

Forbonnais, François Véron de, 1722-1800

Mémoires et considérations sur le commerce et les finances d'Espagne. Tome Second / [Francois Veron de Forbonnais].

A Amsterdam : chez François Changuion, 1761.

Signatura: FEV-SV-P-00246

Enlace permanente: <https://repositorio.bde.es/handle/123456789/5569>

La obra reproducida forma parte de la colección de la Biblioteca del Banco de España y ha sido escaneada dentro de su proyecto de digitalización

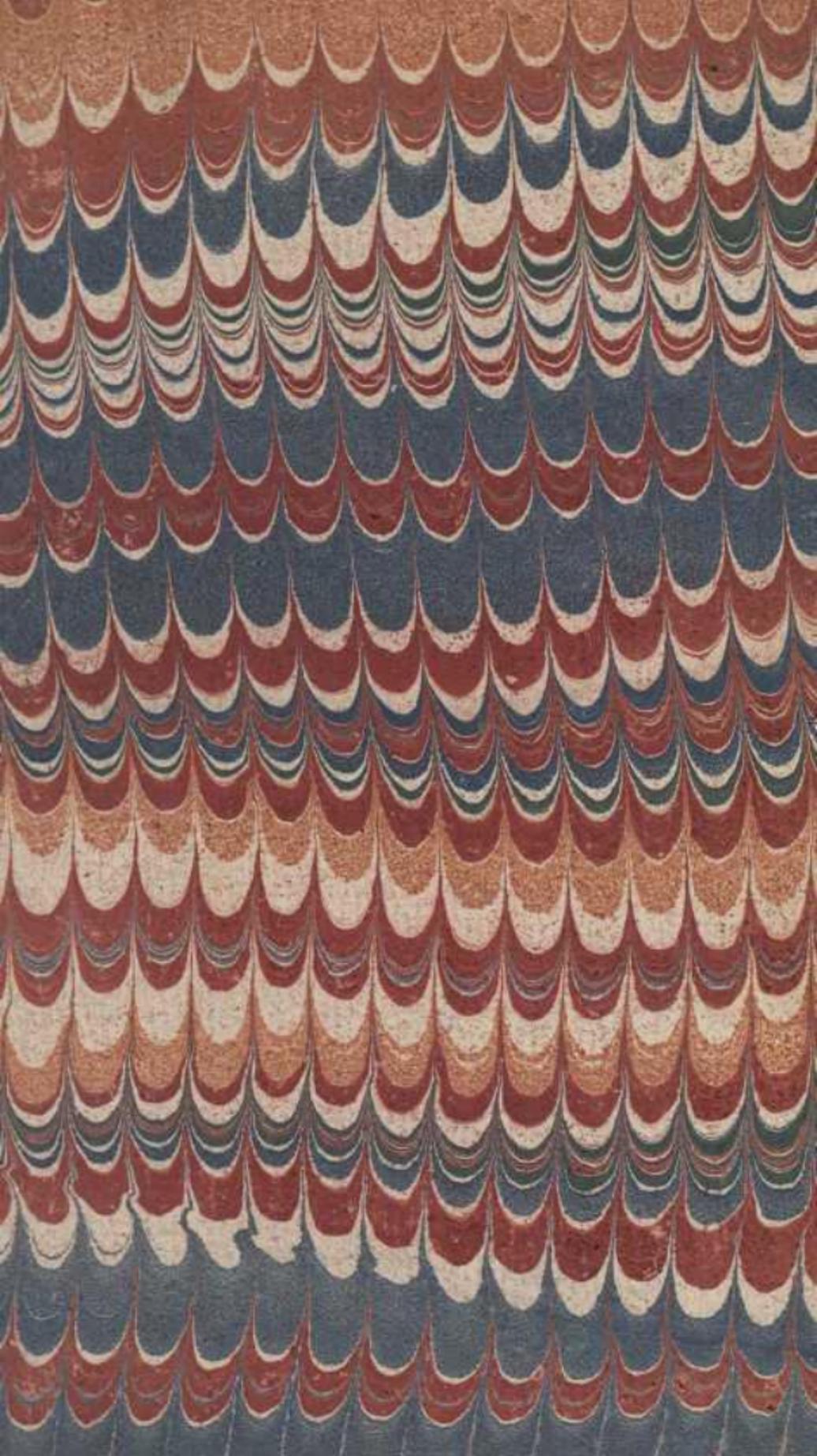
<http://www.bde.es/bde/es/secciones/servicios/Profesionales/Biblioteca/Biblioteca.html>

Aviso legal

Se permite la utilización total o parcial de esta copia digital para fines sin ánimo de lucro siempre y cuando se cite la fuente



PP: v: 20.



~~48. f. 12~~

~~68. f. 12~~

PP: v: 22

CB 6000000075021

FEU-SU-P-00246





MEMOIRES
ET
CONSIDÉRATIONS
SUR LE
COMMERCE
ET LES
FINANCES D'ESPAGNE.
TOME SECOND. 

MEMOIRES

ET

CONSIDÉRATIONS

SUR LE

COMMERCE

ET LES

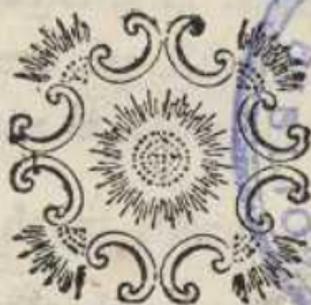
FINANCES D'ESPAGNE.

TOME SECOND.

MÉMOIRES
ET
CONSIDÉRATIONS
SUR LE
COMMERCE
ET
LES FINANCES D'ESPAGNE,

*Avec des REFLEXIONS sur la nécessité
de comprendre l'étude du Commerce & des
Finances, dans celle de la Politique.*

TOME SECOND.



A AMSTERDAM,
Chez **FRANÇOIS CHANGUION,**
MDCCLXIV.



MÉMOIRES

ET

CONSIDÉRATIONS

sur

COMMERCE

ET

LES FINANCES D'ESPAGNE

Avec des Réflexions sur la manière
de composer l'état du Commerce et des
Finances, dans celui de la Espagne.

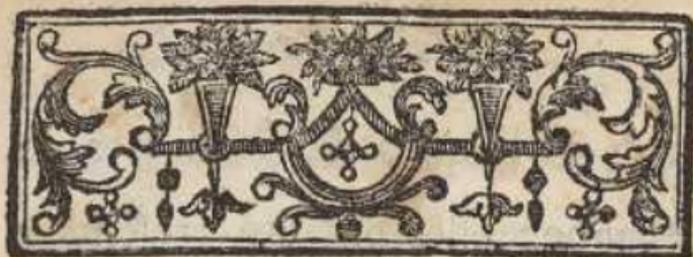
TOME SECOND



A. AMSTÉRDAM

Chez BRANCOUX CHANDON

M D C C L X I I I



MEMOIRES

SUR LE

COMMERCE

DES ESPAGNOLS.



CHAPITRE I.

*Véritables causes de la décadence
du Commerce des Espagnols,
& de toute la Monarchie.*

 Es deux Pieces que je
mettrai dans ce Chapitre,
font l'ouvrage de deux
Tome II. A grands

grands Politiques & Ministres de l'Espagne; elles ont été présentées aux Rois Catholiques; dans l'une & l'autre sont exactement décrites les causes qui ont ruiné le Commerce, & réduit l'Espagne dans la plus grande décadence où elle soit tombée depuis les Rois Ferdinand & Isabelle.

La première est tirée d'une Consultation originale, que Don Emmanuel de Lire, Secrétaire des Dépêches universelles, & Ministre d'Etat de Charles II. présenta à ce Monarque. C'est ce Don Emmanuel de Lire, qui, selon l'Auteur des Mémoires pour servir à la Paix
de

de Ryswick, étoit à La Haye Envoyé extraordinaire d'Espagne en 1672, & qui eut beaucoup de part à la gloire & à la conservation de cette fameuse République, lorsque Louis XIV. tenoit sa Cour à Utrecht.

Le bon ordre demande quelque éclaircissement au sujet de ce Mémoire. Dès le tems que le Marquis de Mancera retourna des Indes, il avoit présenté au Roi une relation très-exacte & très-circonscanciée de l'état de l'une & de l'autre Amérique, dont il avoit été Viceroi durant quelques années; elle contenoit plusieurs re-

marques faites pendant son Gouvernement, sur les désordres qui s'y étoient glissés dans le Civil & dans le Militaire, dans les Finances, dans le Commerce par la fraude des Marchands, & par les exactions, quelquesfois très-exorbitantes, des Gouverneurs des Places où l'on tenoit les foires & les marchés ; il y ajoutoit aussi son sentiment.

Cette relation n'ayant eu aucun bon effet pendant plusieurs années, fut mise une autre fois sur le tapis à l'occasion de plusieurs plaintes que le Consulat de Séville forma, au sujet du tort qu'on faisoit au

Com-

Commerce des Espagnols à Portobello, à Panama, à la Vêracruz, & aux autres Villes de l'Amérique: ce qui étoit la ruine des Marchands, & fort contraire aux privilèges accordés par Ferdinand le Catholique & l'Empereur Charles Quint.

Sur quoi le Roi forma une *Junta* ou Assemblée composée de six Ministres & des Présidens de Castille & des Indes, pour examiner la relation du Marquis de Mancera, & pour trouver quelque remède aux justes plaintes du Consulat de Séville.

Après plusieurs conférences,

A 3

l'As-

l'Assemblée fût d'avis qu'on devoit faire un changement général aux Indes ; faire exécuter avec la dernière rigueur les Pragmatiques & Edits pour empêcher les vexations des Officiers Royaux contre les Commerçans ; & pour empêcher que ceux-ci n'entretinssent aucun commerce secret & défendu avec les Nations étrangères : Que le Roi y devoit envoyer des personnes d'une fidélité & intégrité à toute épreuve, pour examiner l'état des Mines & d'autres domaines relevant de la Couronne, qui par la complaisance des Rois ses prédécesseurs avoient été donnés fans

con-

connoissance aux Conquérans & à leurs descendans à perpétuité. Qu'il seroit nécessaire d'envoyer aussi quelques Régimens ou *Tercios* d'Espagnols , & équiper quelques Vaisseaux , tant pour servir à la garde des côtes , que pour empêcher que les Marchands des Indes ne trafiquassent en pleine mer avec les étrangers. Et que pour encourager les Marchands & les Commissionnaires des Indes à entretenir une bonne correspondance & une parfaite sincérité avec ceux de Cadix & de Séville , & tous les autres Castellans intéressés dans le Commerce , on pouvoit leur ac-

corder plusieurs avantages, & quelques privilèges sur les marchandises qui seroient envoyées en Espagne, & enregistrées dans les Livres du Consulat & Contractations de Séville, tenant pour cet effet d'autres Livres dans le pouvoir des Secretaires, ou Notaires des Vaisseaux, pour les confronter à leur arrivée dans les ports d'Espagne. Que cette précaution serviroit pour empêcher les fraudes & les monopoles de ceux qui prêtoient leurs noms aux étrangers pour envoyer leurs effets aux Indes, & pour en recevoir les retours.

Le Roi qui connoissoit à fonds la probité de Monsieur de Lire & son zele pour son service , lui ordonna par un billet écrit de sa main d'examiner les raisons de la *Junta* , & de lui dire naïvement, & sans aucun déguisement, son avis , particulièrement pour remettre le Commerce & les Finances dans un meilleur état en Espagne & aux Indes , & dans les autres domaines de la Monarchie. Ce qu'il exécuta en lui présentant le Mémoire suivant.

SIRE,

„ Si le peu de connoissance que
„ j'ai de l'état de la Monarchie,

A 5

„ &

„ & des affaires dont Votre Ma-
„ jesté m'a chargé avec tant de
„ clémence , pouvoit répondre à
„ la grande & extraordinaire con-
„ fiance dont elle a daigné m'ho-
„ norer , je suis assuré que ce se-
„ roit assez pour rétablir l'ancien-
„ ne splendeur de cette Couronne ,
„ de lui présenter les remedes pro-
„ pres & efficaces dont elle a be-
„ soin pour pouvoir se relever.
„ Mais, SIRE , j'avoue ingénument
„ que sa décadence est si grande,
„ qu'il faudroit la fondre de nou-
„ veau , si ces sortes de change-
„ mens n'étoient toujours d'une fa-
„ tale conséquence pour un Etat.

Ce

„ Cependant je ferai de mon
„ mieux pour m'acquitter des or-
„ dres que Votre Majesté a bien
„ voulu me donner de vive voix
„ & par écrit, en rappelant à
„ mon souvenir tout ce que l'étu-
„ de & les entretiens avec des
„ personnes très-instruites & fort
„ intelligentes dans ces matieres
„ m'ont pu fournir dans mes vo-
„ yages, & dans mon séjour en
„ Hollande.

„ J'ai parcouru avec toute l'at-
„ tention possible les sentimens des
„ Ministres de la *Junta*, & j'y
„ trouve que chacun s'y est effor-
„ cé de faire voir: *Que les désordres*
des

„ *des Indes sont la véritable cause*
„ *des nôtres ; & que ce sont com-*
„ *me un effet du peu d'intégrité*
„ *des Ministres que Votre Majesté*
„ *employe dans ces Régions-là , qui*
„ *sont si fort éloignées de notre conti-*
„ *ment.*

„ Je ne fais pas, SIRE, si les
„ désordres des Indes ne sont pas
„ plutôt un effet de nos désordres.
„ Votre Majesté fait aussi par les
„ relations venant des Indes , &
„ particulièrement par celle du
„ Marquis de Manzera, que tous
„ les Vice-Rois qui partent pour
„ la nouvelle Espagne & pour le
„ Pérou, ont envoyé les informa-
„ tions

„ tions faites contre leurs prédé-
„ cesseurs, & les auteurs des mal-
„ versations, des fraudes, & des
„ tyrannies ; sans que jamais le
„ Conseil Souverain des Indes qui
„ est ici, se soit employé sérieu-
„ sement à chercher un remede,
„ suivant les loix, & les établis-
„ semens faits par les glorieux Pré-
„ décesseurs de Votre Majesté.

„ Il m'est venu souvent dans
„ l'esprit de proposer à Votre Ma-
„ jesté le projet d'établir le gou-
„ vernement des Indes sur le mê-
„ me pied que les Hollandois y
„ ont introduit le leur : mais le
„ nom de Républiquain, que quel-
„ ques

„ ques Ministres & Seigneurs qui
„ font toujours autour de Votre
„ Majesté , & qui n'ont jamais
„ quitté leur país , ne manque-
„ roient pas de me donner ; com-
„ me ceux de traître , de mauvais
„ serviteur & sujet , & autres pa-
„ reils noms qui suivroient fans-
„ doute celui de Républicain ,
„ m'ont éloigné de donner cet a-
„ vis , qui seroit , selon mon peu
„ de jugement , le plus propre
„ pour le bien de la Couronne &
„ des Sujets.

„ Tout le monde est convaincu
„ par les fatales expériences de
„ tous les siècles , de la puissance
„ de

„ de l'or , métal tyrannique qui
„ exerce despotiquement un em-
„ pire absolu sur l'esprit des par-
„ ticuliers , & sur la destinée des
„ Etats. C'est lui qui pénètre dans
„ les lieux les plus sacrés , qui ab-
„ bat les murailles les plus inex-
„ pugnables , qui ouvre les portes
„ les plus clôses , qui foule sous ses
„ pieds toutes les regles du devoir,
„ & ébranle les cœurs les plus fer-
„ mes & les plus constans.

„ C'est ce Prince tyrannique des
„ métaux qui doit être considéré
„ comme la principale source de
„ nos malheurs. Si vos Minis-
„ tres, SIRE, tant ici que dans les

In-

„ Indes, étoient fans yeux pour le
„ voir, & fans mains pour le
„ prendre, suivant la sage Philo-
„ sophie des Egyptiens, on ne
„ trouveroit dans aucun Royaume
„ de Votre Majesté ni malversa-
„ tions, ni péculats, ni fraudes,
„ ni tyrannies. Ainsi le mal est
„ fans remede. Car nous avons
„ des yeux & des mains, & il
„ nous manque la volonté, ou la
„ fermeté, pour fermer les uns &
„ les autres aux persuasions flatteu-
„ ses de notre nature dérégée.
„ Votre Majesté trouvera dans
„ les Relations du Marquis de Ca-
„ nete, qui fut un des premiers
„ Vi-

„ Vicerois des Indes après les
„ troubles domestiques , une liste
„ très-circonstanciée des auteurs
„ des désordres qui s'y étoient glif-
„ fés , & les informations de leurs
„ crimes , dont le moindre méri-
„ toit la perte des biens , des graces
„ & des honneurs qu'on leur avoit
„ accordés , & même de la vie.

„ On les examina durant long-
„ tems dans le Conseil , il y eut
„ plusieurs débats pour & con-
„ tre , mais quel en fut le résul-
„ tat ? Qu'on maintint les au-
„ teurs dans leurs dignités & pré-
„ rogatives , leur permettant par
„ une indulgence très-injuste , la

„ liberté d'agir en vrais tyrans des
„ Sujets de cette Couronne, & de
„ violer ensuite l'Autorité Royale,
„ la Religion des Loix & des Or-
„ donnances, qui font le soutien
„ de l'Etat: Etant une maxime
„ très-véritable & assurée, que
„ le trop de clémence envers les
„ auteurs des crimes, est un excès
„ de cruauté envers les peuples.
„ C'étoit le sentiment de Ferdi-
„ nand le Catholique, que la jus-
„ tice & la clémence étoient les
„ deux mains d'un Prince, dont
„ il devoit se servir pour corriger
„ le vice, & pour encourager la
„ vertu.

„ On

„ On me dira que le Conseil en
„ agit de la sorte par un effet de
„ la prudence, qui leur conseilla
„ de permettre un mal, dont le
„ remede pouvoit avoir des suites
„ plus dangereuses & préjudicia-
„ bles; car toutes les forces &
„ les places de ces vastes Ré-
„ gions étoient entre les mains des
„ criminels, & les Vicerois &
„ Tribunaux qui y font établis,
„ sont privés des moyens de pou-
„ voir faire exécuter les ordres
„ & les sentences de la Cour. Cet-
„ te raison n'est pas assez solide;
„ car le Marquis de Canete avoit
„ les troupes sous sa direction, &
„ il

„ il fut un des plus heureux par ses
„ conquêtes.

„ Mais il avoit les mains liées,
„ & son autorité étoit trop assujet-
„ tie à celle de ce Conseil des In-
„ des, pour pouvoir entreprendre
„ ce que son zele pour le service
„ de son Maître, & pour le bien
„ de l'Etat lui conseilloit, & qui
„ auroit peut-être été le salut
„ de toute la Monarchie, l'affer-
„ missement de l'Autorité Royale,
„ & nous auroit assurément pré-
„ servé des maux irrémédiables
„ que nous expérimentons.

„ Il faut donc conclure, que
„ c'est ici la source des désordres

„ des

des Indes, & de toutes les mal-
versations, concussions, pécu-
lats, fraudes, monopoles, &
tyrannies qui y regnent; & de
la ruine du Commerce & de l'E-
tat.

Le remède pourtant n'est pas
si difficile que l'on prétend. Ce
seroit un grand acheminement
pour le trouver, si tous les
Membres qui composent le Con-
seil Souverain des Indes étoient
des Ministres, & des Personnes
autorisées venus de ces Pais-là,
qui connussent à fonds l'état in-
térieur, les diverses loix, cou-
tumes & privileges accordés

„ par l'Empereur Charles Quint &
„ autres Prédécesseurs de Votre
„ Majesté , tant aux Communau-
„ tés qu'aux Particuliers; les ma-
„ neges des Négocians, pour dé-
„ frauder les taxes imposées sur
„ leur commerce, & toutes les au-
„ tres choses particulieres de ces
„ Provinces.

„ Car, SIRE, on peut dire tout
„ ce qu'on voudra. Il est impos-
„ sible que la plus grande partie
„ des suffrages n'étant que de ceux
„ qui n'ont jamais été aux Indes,
„ & qui ne savent que par les re-
„ lations, l'état, les loix établies
„ pour leur Gouvernement, & les

„ uti-

„ utilités ou dangers des privile-
„ ges accordés aux particuliers,
„ n'entraîne la moindre & la plus
„ saine partie dans les résolutions,
„ & par conséquent le service du
„ Souverain, & le bien des Su-
„ jets.

La Junta est d'avis d'y envoyer
„ de trois en trois ans de nouveaux
„ Ministres, tant pour la Politique
„ que pour le Militaire; d'y établir un
„ nouveau Tribunal pour les affaires
„ du Commerce, qui ait la main for-
„ te, & l'autorité suffisante pour em-
„ pêcher le départ de toute sorte de
„ bâtimens des ports des Indes, afin
„ de leur ôter ainsi la commodité & les

» occasions de trafiquer en pleine mer,
» ou ailleurs avec les François, An-
» glois & Hollandois ; pour visiter,
» & faire enregistrer avec la derniè-
» re rigueur tous les effets & les mar-
» chandises qui sont dans les maga-
» sins ; s'informer de l'endroit où
» elles ont été embarquées & débar-
» quées ; entretenir un nombre de
» Vaisseaux capable de servir à la gar-
» de des côtes, & pour s'opposer au
» passage des Vaisseaux Marchands
» qui ne seroient pas pourvus des cer-
» tificats dudit Tribunal, qui à leur
» retour examineroit si les marchan-
» dises avoient été déchargées, ou non,
» dans les ports où elles avoient été
des

„ destinées ; & d'y faire transporter
„ quelques nouveaux Tercios , ou Ré-
„ gimens , pour affermir l'autorité
„ des Vicerois ; pour contenir les par-
„ ticuliers dans leur devoir ; pour
„ faire observer les loix , & les sen-
„ tences des Tribunaux ; & pour y
„ procurer une parfaite soumission aux
„ ordres de la Cour.

„ Ce feroit un remede souve-
„ rain , mais je le trouve presque
„ impossible dans la pratique, sur-
„ tout à l'égard des nouveaux ar-
„ memens de mer & de terre , les
„ revenus de Votre Majesté y é-
„ tant fort médiocres pour pou-
„ voir suffire aux besoins indispen-

„ fables de ces vastes Provinces.
„ On dira qu'il faudroit faire une
„ nouvelle imposition sur les Né-
„ gocians, puisque ce règlement
„ est uniquement pour leur utilité ;
„ mais ce parti attireroit de nou-
„ velles & de très-justes plaintes
„ du Consulat de Séville, & des
„ autres Marchands tant d'Espagne
„ que des Indes, & la ruine de
„ leur Commerce.

„ Il est vrai qu'il seroit très-à
„ propos de faire entrer le Con-
„ sulat & les plus riches Intéressés
„ dans le Commerce à consentir de
„ s'y engager avec l'aide de Vo-
„ tre Majesté, & d'y entretenir
„ dans

„ dans le Golphe de Mexique & sur
„ les Côtes de la Terre-ferme vers
„ Panama & Portobello quelques
„ Vaisseaux , & d'y envoyer un
„ renfort pour les Garnisons des
„ Places. Mais ce remede ne se-
„ roit que de peu de durée , d'au-
„ tant plus que ces Vaisseaux &
„ ces Troupes devant être si loin
„ de la vue de Votre Majesté,
„ sous la direction & le comman-
„ dement des Gouverneurs & au-
„ tres Officiers Royaux , qui ti-
„ rent plusieurs utilités de ces for-
„ tes de Commerces clandestins,
„ suivroient aveuglément leurs or-
„ dres, ou par la crainte d'encou-
„ rir

„ rir leur indignation , ou par
 „ l'espérance de pousser leur for-
 „ tune, ou d'en tirer quelque pro-
 „ fit pour leurs besoins : l'avidité
 „ des hommes en général les pouf-
 „ fant dans toutes sortes d'excès ;
 „ & les encourageant à passer les
 „ justes bornes dans lesquelles la
 „ crainte de Dieu ; leur propre
 „ honneur, la fidélité envers leurs
 „ Princes & leurs Souverains ; &
 „ le devoir envers leur Patrie ;
 „ devoient les contenir.

„ On croit qu'il faut renouvel-
 „ ler , & faire rigoureusement exé-
 „ cuter les Pragmatiques , sans au-
 „ cun égard aux personnes ni aux

„ cit-

„ circonstances, & sans aucune di-
„ minution des peines qui y sont éta-
„ blies contre ceux qui exercent au-
„ cun Commerce avec les Etrangers ;
„ car ceux-ci s'en voyant éloignés,
„ chercheroient leur trafic ailleurs, &
„ laisseroient aux Espagnols privati-
„ vement les fruits de leur industrie,
„ & les Marchands & Commission-
„ naires des Indes enverroient ici en-
„ droiture leurs marchandises ; d'où
„ proviendrait une augmentation con-
„ sidérable aux revenus de Votre
„ Majesté, & le rétablissement du
„ Commerce en Espagne.
„ Si le Président de Castille qui
„ a donné ce conseil, eût fait ré-
„ flexion

„ flexion sur ce qui se passa en Es-
„ pagne par l'interdiction du Com-
„ merce avec les Etrangers sous
„ les Regnes de Philippe II. &
„ de Philippe III. glorieux Prédé-
„ cesseurs de Votre Majesté, je
„ suis assuré qu'il ne l'auroit pas
„ proposé.

„ Ce fut, SIRE, cette Interdic-
„ tion du Commerce qui força,
„ pour ainsi dire, les Anglois, les
„ Hollandois, & ensuite les Fran-
„ çois à chercher leur établisse-
„ ment dans les Indes tant Orien-
„ tales qu'Occidentales, & à se
„ servir de l'occasion pour nous
„ en chasser, & pour s'attirer à eux-
„ mêmes

„ mêmes les profits qu'ils nous
„ apportoient avant l'exécution
„ des Edits.

„ Jamais les Hollandois ne se
„ feroient avisés d'envoyer leurs
„ Vaisseaux aux Indes , si on leur
„ avoit laissé leur trafic avec l'Es-
„ pagne ; & jamais celle-ci n'au-
„ roit perdu tant de grandes &
„ riches Provinces dans le Nou-
„ veau Monde , si les Ministres
„ des deux Philippes se fussent
„ contentés de se voir redoutés ;
„ puisque tous ceux auxquels ils
„ avoient interdit le Commerce,
„ le continuoient sous des noms
„ empruntés , & sous les bannie-
„ res

res amies de l'Espagne.

Le trop de rigueur est cause
de plusieurs maux, qui par un
peu de complaisance & de dis-
simulation se feroient fort ra-
doucis. C'est pourquoi on a tou-
jours dit avec beaucoup de ju-
gement & de raison, que le
trop d'indulgence dans les Af-
faires Politiques, quoique point
criminelles, peut avoir plusieurs
suites dangereuses, mais que le
trop de rigueur en a toujours.

Je consens que la voie de domi-
ner de la forte est moins abso-
lue, mais elle est moins dange-
reuse, & moins préjudiciable au

Prin-

„ Prince que la voye de la crainte.

„ Si ceux qui ont été les auteurs

„ de ces fortes d'inhibitions de

„ Commerce avec les étrangers

„ en Espagne avoient pesé avec

„ la réflexion nécessaire le pour

„ & le contre, je suis persua-

„ dé, si je ne me trompe, qu'ils

„ ne les auroient jamais con-

„ seillées, ni fait publier & exé-

„ cuter.

„ Je fais bien qu'il y a plusieurs

„ loix tant du Droit commun que

„ du municipal de ces Royaumes,

„ qui défendent expressément le

„ Commerce avec les étrangers:

„ Mais le but des unes & des au-

„ *Tome II.* C „ tres

„ tres est d'empêcher de l'entre-
„ tenir avec les ennemis déclarés
„ de l'Etat , de crainte qu'on ne
„ leur donnât le moyen d'entrete-
„ nir des correspondances crimi-
„ nelles contre le service du Prin-
„ ce , & contre le bien de la Pa-
„ trie.

„ Mais tout le monde est aussi
„ convaincu qu'elles ne défen-
„ doient point le trafic , ni la mu-
„ tuelle bonne correspondance a-
„ vec les Puissances amies ou neu-
„ tres , ni avec leurs Sujets ; puis-
„ qu'il y a plusieurs autres loix qui
„ favorisent le Commerce , en di-
„ sant que c'est par lui qu'on ou-
„ vre

» vre le chemin aux Traités d'Al-
» liance & de Confédération; qu'on
» acquiert la connoissance des
» Arts & des Sciences; & qu'on
» augmente les trésors du Public
» & des Sujets, qui sont le princi-
» pal soutien de la Couronne. C'est
» pourquoi Ferdinand le Catholi-
» que, le plus grand Prince & Po-
» litique de son siecle, donna tant
» de privileges en faveur des Né-
» gocians Espagnols, & qu'il en-
» voya plusieurs Ambassadeurs,
» même en Perse & en plusieurs
» autres Etats de l'Orient, pour
» entretenir & encourager leur
» commerce.

„ Je m'efforcerois de donner
„ plusieurs autres raisons pour des-
„ siller les yeux de ceux qui cro-
„ yent l'exclusion des étrangers du
„ Commerce une maxime très-fa-
„ litaire pour faire fleurir un E-
„ tat , si je ne craignois leur ani-
„ mosité, & mon peu de patien-
„ ce. Je les remets entre les
„ mains de Votre Majesté dans
„ l'Ecrit qui accompagne celui-ci ,
„ parce qu'il suffit de dire que c'est
„ un ouvrage de Joseph Gonzalez ,
„ dans lequel il exprime assez net-
„ tement son sentiment , & fait
„ toucher au doigt les désordres
„ de la rigueur en matiere de
„ Com-

„ Commerce. C'est une piece
„ très-digne de l'attention Roya-
„ le de Votre Majesté.

„ Votre Majesté trouve très-
„ bien que les autres raisons con-
„ tenues dans la consulte sont
„ très-bonnes, mais elle n'y trou-
„ ve pas le prompt & assuré re-
„ mede aux désordres présens.

„ Cependant elles sont conçues
„ & dictées par des connoissances
„ très-éclairées, & par des capaci-
„ tés au-dessus du commun. Ain-
„ si j'apprehende fort que je ne
„ puisse trouver ce remede, que
„ Votre Majesté veut que mon pe-
„ tit esprit lui fournisse.

„ Néanmoins il faut que j'obéis-
„ se aux ordres de Votre Majes-
„ té; & pour le faire il faut éta-
„ blir comme un principe indis-
„ pensable, que le Corps de l'Etat
„ étant sujet, comme le Corps
„ Humain, à l'altération des hu-
„ meurs, ce qui est la cause des
„ symptômes dans la constitution
„ intérieure; il est d'une nécessité
„ absolue que le Ministre qui est
„ employé pour le remettre dans
„ le premier état de vigueur, se
„ serve des mêmes moyens dont
„ un Médecin prudent & éclairé
„ se sert pour rétablir un corps
„ malade dans sa première santé.

„ Le

„ Le premier soin de celui-ci est
„ de découvrir la source du mal,
„ sa grandeur, les forces du ma-
„ lade, pour voir s'il est en état de
„ soutenir l'activité des remedes,
„ & s'ils ont répondu à ses vues
„ en faisant revivre le cœur, d'où
„ provient le principe & l'avan-
„ cement de la guérison ; sinon il
„ doit en chercher d'autres plus
„ doux, & plus convenables pour
„ l'empêcher de retomber dans les
„ premiers accidens.

„ Un autre soin d'un bon Mé-
„ decin, est de suivre l'exem-
„ ple des Sages-femmes les plus
„ expérimentées dans leur art ;

„ car comme celles-ci ne s'em-
„ ployent qu'à aider la nature
„ dans l'accouchement des fem-
„ mes , fans les accabler par la
„ quantité de remedes violens ,
„ ainsi le bon Médecin laisse agir
„ la nature , fans la charger hors
„ de saison de plusieurs médi-
„ nes , qui ne servent souvent
„ qu'à l'affoiblir. Toute leur prin-
„ cipale science se réduit donc à
„ savoir se servir des exemples ,
„ d'ou vient qu'on appelle la Méde-
„ cine une Science Expérimentale ,
„ ou qui provient uniquement de
„ l'expérience.

„ Celui-là est bon Ministre , qui

„ sçait

„ ſçait ſe prévaloir des exemples qui
„ font arrivés dans les Etats, afin
„ de ſ'en fervir pour la guérifon
„ des indispoſitions des peuples ;
„ qui va avec douceur, meſurant
„ ſes pas ſur les regles de la Pru-
„ dence, en augmentant, ou en
„ diminuant les remedes les plus
„ doux, ou les plus violens, à pro-
„ portion de leur beſoin.

„ C'eſt la maxime dont le Roi
„ Ferdinand le Catholique & ſon
„ grand Miniſtre le Cardinal Xi-
„ menez de Ciſnéros ſe font ſer-
„ vis avec beaucoup de gloire, &
„ au grand bien de ces Royau-
„ me, lorsqu'ils entreprirent de

„ guérir la Castille des dérégle-
„ mens & des maux dont elle é-
„ toit accablée, après les désor-
„ dres civils entre le Roi Don
„ Henri IV. & son Frere l'Infant
„ Don Alphonse; & l'un & l'au-
„ tre la rétablirent si bien, que sa
„ vigueur, & sa puissance causa
„ sous le regne de Charles-Quint
„ une très-grande jalousie à tous
„ les Princes & Etats de l'Europe.
„ C'est aussi la maxime qui
„ m'ôte la crainte que j'ai témoi-
„ gnée par l'appréhension de ce
„ qu'on pourroit dire à mon defa-
„ vantage; & elle me donne un
„ nouveau courage pour vous
„ pro-

„ proposer, Sire, le seul projet
„ que je crois le plus capable de
„ remédier aux maux présens de
„ la Monarchie, & de la préser-
„ ver de retomber à l'avenir dans
„ le même inconvénient.

„ Je propose très-humblement
„ à Votre Majesté, qu'on pour-
„ roit établir à Cadix, ou à Sévil-
„ le, ou dans quelque'autre Port
„ de l'Andalousie, une Compa-
„ gnie générale de Commerce, à
„ laquelle on inviteroit les An-
„ glois, les Allemands, les Hol-
„ landois, & les autres Nations
„ Amies & Alliées de ces Royau-
„ mes, comme aussi tous les Etats
„ &

„ & Provinces dépendant de la
„ Couronne , sur le même pied
„ (moyennant quelques excep-
„ tions) que celles de Hollande
„ font établies, en lui accordant
„ des privileges réels, considéra-
„ bles, & qui ne fussent pas sujets
„ à des changemens; ce qui est le
„ moyen d'encourager les uns & les
„ autres; en diminuant les impôts
„ & les taxes établies sur les mar-
„ chandises , principalement de
„ quelques-unes dont elles ont été
„ surchargées depuis un Siecle;
„ l'expérience nous ayant fait
„ connoître , que lorsque nous
„ commençâmes à les surcharger,
„ le

» le Commerce & la Navigation
» commencerent à décheoir, &
» ensuite à être négligés, ce qui
» est la véritable cause de la déca-
» dence de cette puissante Mo-
» narchie. En publiant quelques
» loix du consentement des Cor-
» tes en faveur des Marchands, &
» de ceux qui s'appliqueroient au
» Trafic, & d'autres loix en faveur
» de ceux qui feroient construire
» des Vaisseaux tant de transport
» que pour la sûreté des Côtes.

» Cette proposition a toutes les
» apparences d'un Paradoxe; car il
» semble qu'elle ne puisse être uti-
» le qu'aux Etrangers, & que très-
» pré-

„ préjudiciable aux Espagnols ;
„ qui font les seuls qui puissent
„ privativement jouir des richesses
„ immenses de l'Amérique.

„ Je m'efforcerais néanmoins à
„ prouver qu'elle est la seule qui
„ nous reste pour remettre le
„ Commerce & la Marine de
„ l'Espagne dans un état florif-
„ fant, & la grandeur & la puis-
„ sance de cette Monarchie dans
„ sa première gloire.

„ Si Votre Majesté souhaite de
„ voir le rétablissement de l'Espa-
„ gne, il faut nécessairement s'a-
„ pliquer auparavant à y relever
„ le Commerce, & à encourager la
„ Na-

„ Navigation; l'un & l'autre font
„ les deux bases fondamentales
„ d'un Etat, qui lui fournissent en
„ même tems les moyens de se
„ faire aimer des uns, & redou-
„ ter des autres. Il ne faut que
„ favoir ménager adroitement le
„ Commerce pour le faire fleurir,
„ & lui faire reprendre les premie-
„ res forces dont il a été privé par
„ l'oïfiveté des Négocians. Pour cet
„ effet on doit encourager les Ma-
„ nufactures de laine & de soye;
„ ainsi on ne les retirera de chez
„ nous qu'à force d'argent, ou en
„ échange d'autres marchandises
„ dont nous aurons besoin, & qui
„ font

„ font répandre par toute l'Euro-
„ pe l'or & l'argent de nos Mines,
„ ce qui appauvrit le Royaume &
„ les habitans.

„ La grande protection que les
„ Rois d'Angleterre & les Parle-
„ mens ont accordée aux Mar-
„ chands Anglois, est la cause que
„ cette Couronne s'est rendue maî-
„ tresse de la Mer. L'érection &
„ l'établissement des Compagnies
„ en Hollande a été le soutien de
„ cette fameuse République; c'est
„ ce qui la rend la rivale de l'An-
„ gleterre pour l'empire de l'O-
„ céan. Celles qu'on a établies
„ depuis quelques années en Fran-

„ ce,

„ ce ; & les soins du Roi Très-
„ Chrétien pour encourager le
„ Commerce de ses Sujets , lui
„ sont aussi une source inépuisable
„ qui lui fournit les moyens de
„ soutenir seul toutes les guerres
„ contre les Puissances de l'Europe
„ qui se sont alliées , de crainte de
„ devenir un jour soumises & su-
„ jettes à son ambition démesurée.
„ Mais rien ne prouve si bien ce
„ que c'est que le Commerce & le
„ Trafic , que ce qui se passa en
„ Hollande l'an mille-six-cens-foi-
„ xante & douze. Le Roi Très-
„ Chrétien, SIRE , tenoit sa Cour à
„ Utrecht ; toutes les Places se ren-

„ doivent presque fans coup férir à
„ l'approche de ses armées. Il n'y
„ avoit que très peu de Villes dans
„ la Province de Hollande qui té-
„ moignassent quelque courage,
„ se fiant plus dans leurs inonda-
„ tions que dans la bravoure de
„ leurs Soldats; même la frayeur
„ s'étoit déjà emparée de l'esprit
„ des Etats - Généraux & des Ma-
„ gistrats d'Amsterdam , jusqu'à
„ songer aux conditions les moins
„ dures pour s'affujettir à la domi-
„ nation du Vainqueur: Ce qui se-
„ roit arrivé si Utrecht n'avoit é-
„ té aux François ce que fut Ca-
„ poue aux Carthaginois, & si les
„ „ puis-

„ puissans secours de Votre Ma-
„ jesté, & les richesses des Né-
„ gocians d'Amsterdam ne les a-
„ voient encouragés à soutenir la
„ guerre, ce qui fut le salut de la
„ République.

„ L'art, SIRE, est de savoir
„ bien se servir des avantages des
„ richesses & du trafic des Sujets
„ pour le soutien de la Majesté.
„ Ainsi il faut nécessairement, &
„ avant toutes choses, jeter des
„ fondemens stables & solides
„ pour relever le Commerce, qui
„ produit l'augmentation de la Ma-
„ rine, & ensuite le bonheur d'un
„ Royaume, étant impossible

„ qu'aucun Monarque puisse être
„ puissant sur terre, sans avoir la
„ supériorité de la mer. Ce qui ar-
„ riva plusieurs fois aux Athé-
„ niens; car ce sont les forces ma-
„ ritimes qui font reprendre à un
„ Etat son ancienne grandeur, &
„ ses premières forces.

„ L'établissement de cette Com-
„ pagnie procureroit en peu de
„ tems ce bonheur à l'Espagne.

„ Les Hollandois, si je ne me
„ trompe, feroient les premiers
„ à embrasser les propositions
„ qu'on leur feroit de la part de
„ Votre Majesté; d'un côté, à
„ cause des grands avantages qu'ils

„ re-

„ retireroient journellement de no-
„ tre Commerce ; & de l'autre , par
„ les appréhensions qu'ils ont de
„ voir la grandeur de la France ,
„ & l'épuisement des forces de
„ cette Monarchie.

„ Les Allemands & les Anglois
„ y feroient auffi attirés par la
„ douceur de se voir appellés à
„ partager l'or & l'argent de nos
„ Indes , & tous employeroient
„ leurs soins & leurs lumieres
„ pour faire fleurir un Commerce
„ qui leur seroit également lucratif
„ & avantageux.

„ On pourroit convenir avec le
„ Roi & le Parlement d'Angleter-

„ re, avec les Hollandois & les
„ Directeurs des deux Compagnies
„ d'Amsterdam, & avec les Vil-
„ les de la Baltique qui voudroient
„ entrer dans la dite Compagnie,
„ des articles & des conditions
„ qui seroient avantageuses aux
„ uns & aux autres; de l'équipe-
„ ment des Vaisseaux pour la sû-
„ reté des transports; des régle-
„ mens pour leurs Comptoirs &
„ leurs Facteurs dans les Ports de
„ la nouvelle Espagne, & du Pé-
„ rou; des taxes pour l'entrée
„ & la sortie des effets & des mar-
„ chandises, & des retours; ces
„ conditions seroient inaltérables,
„ &

„ & l'on conviendrait de toutes les
„ autres choses utiles pour le
„ Commerce.

„ Les avantages que les reve-
„ nus de Votre Majesté tireroient
„ de cette Compagnie, & ceux
„ des Sujets feroient très-confi-
„ dérables. Car, SIRE, je ne
„ faurois assez exprimer ma sur-
„ prise, de voir que quoique
„ l'Espagne soit, pour ainsi dire,
„ la seule qui apporte en Euro-
„ pe tout l'or & l'argent dont
„ cette dernière est si abondante,
„ il n'y a que l'Espagne qui en
„ ait une grande disette.

„ Nous n'y voyons d'autre

„ monnoye que de cuivre; & le
„ peu d'argent qui court chez
„ nous, n'est que quelque Pieces
„ du Pérou que les Etrangers re-
„ jettent, & quelques autres Mexi-
„ caines assez rognées; car pour
„ celles de Ségovie & de Madrid,
„ personne ne les cherche.

„ L'or est devenu encore plus
„ rare que l'argent, parce que
„ nos Pistoles ayant plus de valeur
„ en elles-mêmes que celle que
„ nous leurs donnons, elles ne fer-
„ vent qu'à enrichir l'Italie, & sur-
„ tout les Génois.

„ Pour les lingots d'or, & les
„ barres d'argent qui nous vien-
„ nent

„ nent des Indes , nous ne les
„ voyons presque jamais. Car
„ l'un & l'autre passent chez les
„ Etrangers, avant même qu'ils
„ entrent dans nos Ports, sans ê-
„ tre enregistrés ni visités, par
„ notre nonchalance, & par le
„ peu de fidélité de plusieurs Es-
„ pagnols, qui prêtent leur nom
„ aux marchandises étrangères qui
„ vont aux Indes, & aux retours
„ appartenans aux Nations qui ne
„ peuvent y trafiquer, ce qui cau-
„ se un notable préjudice aux fi-
„ nances de Votre Majesté, & un
„ tort irréparable aux intérêts des
„ Marchands sujets de la Cou-

„ ronne de Castille.

„ Ces inconveniens , qui font
„ également préjudiciables au
„ Commerce & à l'Etat, cesse-
„ roient par cette liberté de Com-
„ merce , & par l'établissement
„ de cette Compagnie. Les uti-
„ lités très-visibles qui résulte-
„ roient des deux côtés aux inté-
„ ressés, en faciliteroient le régle-
„ ment, & empêcheroient toute
„ sorte de Commerce & de Trafic
„ clandestin. Car on devoit ré-
„ gler avant tout, & comme un
„ Article préliminaire, que tous les
„ Etrangers voulant trafiquer aux
„ Indes , seroient obligés, sous
„ pei-

„ peine de perdre leurs Vaisseaux
„ & leurs cargaisons, de se pour-
„ voir des passeports des Officiers
„ de Votre Majesté & de la Com-
„ pagnie, en se rendant pour cet
„ effet à Cadix, ou dans tout autre
„ endroit où elle tiendrait sa rési-
„ dence; ou dans les Villes où les
„ Comptoirs & les Personnes éta-
„ blies par Votre Majesté & par la
„ Compagnie seroient fixes: les-
„ quels seroient obligés de les leur
„ accorder, après avoir enregistré
„ les noms du Vaisseau, du Maî-
„ tre, du Pilote, des lieux de leur
„ demeure, & le nombre & la
„ qualité des marchandises, en
„ exi-

„ exigeant des propriétaires quel-
„ ques droits modérés & inaltéra-
„ bles, ce qu'on devoit aussi
„ pratiquer à l'égard de leurs re-
„ tours.

„ Ce n'est pas le moyen d'enri-
„ chir un Royaume, que d'imposer
„ des taxes & des tributs exorbi-
„ tans, disoit le Roi Don Jean
„ premier de Castille. Les gran-
„ des impositions attirent égale-
„ ment la ruine des Sujets, & la
„ décadence des Finances; car el-
„ les éloignent presqu'ordinaire-
„ ment les Marchands, d'où pro-
„ vient l'augmentation du prix
„ des denrées & des marchand-
„ ses,

ses, & leur débit n'est que fort
incertain, dont ensuite on ex-
périmente une grande disette.

Il est vrai qu'on ne peut pas
subvenir aux fraix du Gouverne-
ment sans l'imposition des Taxes
& des Gabelles, pour pouvoir
fournir aux dépenses de l'Etat,
sur-tout à celles où le Prince
s'est engagé pendant la Paix ou
durant la Guerre: Mais la maxi-
me des Princes les plus éclairés,
a toujours été d'observer une
médiocrité juste & raisonnable,
principalement envers les Mar-
chands, qui sont les veines du
Corps Politique. Le Commer-
ce

„ ce ne voulant pas être gêné, ni
„ altéré ; ce qui le fait fleurir si
„ heureusement en Hollande, ou
„ l'Etat le considère comme l'uni-
„ que soutien de la liberté commu-
„ ne, & le sang le plus pur &
„ le plus noble de toute la Répu-
„ blique.

„ Pour ce qui regarde la sortie
„ de nos Espèces d'or & d'argent,
„ & la disette que nous en souf-
„ frons, on pourroit facilement y
„ remédier en suivant l'exemple des
„ Allemands & des Hollandois,
„ savoir en haussant les Pistoles
„ & les Patacons un peu au-
„ delà de leur valeur intrinse-
„ que,

„ que , ce qui devoit être a-
„ jugé pour l'usage de Votre
„ Majesté, (dont elle tireroit des
„ avantages infinis; puisque tou-
„ tes les Nations qui trafiquent
„ dans l'Orient s'en servent pour
„ leur Commerce, les Nations O-
„ rientales ne prenant d'autre ar-
„ gent que du Pérou:) Et en per-
„ mettant dans ces Royaumes le
„ Cours de toutes sortes de mon-
„ noye d'or & d'argent connues
„ dans l'Europe, les unes & les
„ autres pour la juste valeur qu'el-
„ les ont en elles - mêmes.

„ Je ne puis non plus compren-
„ dre quelle a été la politique de

„ nos

„ nos Ancêtres, en empêchant
„ l'entrée des monnoyes étrangères
„ dans le Royaume, & en don-
„ nant à la nôtre moins de valeur
„ qu'elle n'en a en elle-même.
„ L'expérience nous fait voir que
„ cette Politique n'est avantageu-
„ se qu'aux Etrangers, principale-
„ ment aux François, aux Anglois
„ & aux Génois ; & que leurs
„ Louis, leurs Guinées, leurs E-
„ cus, & leurs Génonines ne sont
„ si abondans que par les transfor-
„ mations de nos Pistoles & de
„ nos Pattacons, qui ne sont
„ presque pas connus du reste de
„ l'Europe.

„ La

„ La liberté du Commerce pour
„ l'établissement de la Compagnie,
„ pourroit facilement auffi remé-
„ dier à cet abus, & nous préfer-
„ ver de la difette que nous souf-
„ frons de ces especes; étant cer-
„ tain que plusieurs Marchands
„ viendroient ici charger nos den-
„ rées & nos marchandises pour
„ être transportées aux Indes,
„ s'ils favoient qu'ils pussent y
„ employer leurs monnoyes d'or
„ & d'argent fans aucune perte
„ par le change, & même avec
„ quelqu' avantage.

„ Cette abondance, & le débit
„ de nos marchandises encoura-

Tome II.

E

„ gerois

„ geroit aussi les Manufactures,
„ particulièrement si Votre Majesté
„ accorderoit quelques privileges
„ à ceux qui voudroient s'y appli-
„ quer soigneusement, & quelques
„ avantages aux Ouvriers & Arti-
„ sans étrangers qui voudroient pas-
„ ser en Espagne pour s'y établir,
„ comme le Roi de France l'a
„ fait, par où il a attiré dans
„ son Royaume les principales
„ Manufactures de l'Etat de Mi-
„ lan, de Naples, des Pays-Bas, &
„ de l'Angleterre.

„ De cette résolution Votre
„ Majesté pourroit tirer un autre
„ avantage très-considerable pour
„ le

„ le bien de ses Royaumes, favoir le
„ repos & la tranquillité publique
„ des Villes & des Bourgs, dont
„ la paresse & l'oïveté sont la
„ source de plusieurs défordres,
„ & la mere des Vagabonds; &
„ par l'établissement des Etran-
„ gers, la connoissance, la perfec-
„ tion, le rétablissement & la prati-
„ que des Manufactures, l'aug-
„ mentation du peuple; & la fé-
„ condité des familles. Et Votre
„ Majesté empêcheroit en même
„ tems que plusieurs denrées de ses
„ Etats ne payassent rien chez les
„ Etrangers pour y être mises en
„ œuvre, ou pour être transportées

„ ailleurs à leur grand avantage &
„ à notre préjudice.

„ Si notre bonheur vouloit que
„ cette Compagnie fît une associa-
„ tion avec celles de Hollande &
„ avec les Anglois, cela metroit
„ la dernière main au remède de
„ cette Monarchie; car alors on
„ régleroit toutes les affaires de
„ Commerce & de la Navigation à
„ la mutuelle satisfaction; & les
„ uns & les autres les feroient re-
„ vivre, puisque les avantages qui
„ en proviendroient feroient com-
„ muns.

„ On me dira peut-être, que je
„ défere beaucoup aux Anglois

„ &

„ & aux Hollandois en matiere
„ de Commerce, & qu'il semble
„ que je méprise l'esprit de ma
„ Nation.

„ J'y consens sans peine. J'ai
„ toujours fait profession d'une
„ grande sincérité, de nommer
„ les choses par leur propre nom,
„ & de ne déguiser jamais mon
„ sentiment lorsqu'on souhaitte de
„ le savoir; & c'est peut-être
„ cette droiture qui m'a suscité
„ quelques ennemis.

„ La Divine Providence, qui a
„ réglé toutes choses suivant les
„ lumieres de sa sagesse éternelle, a
„ donné à chaque Nation un cer-

E 3

„ tain

„ tain talent, qui la distingue des
„ autres Nations. Ainsi elle don-
„ na aux Romains le courage,
„ la fermeté & la patience, ver-
„ tus qui leur acquirent la domina-
„ tion de la Terre; aux Allemands
„ l'esprit de force; aux François
„ de la vivacité. Elle doua les
„ Espagnols de plusieurs de ces
„ qualités, mais principalement
„ de la prudence, pour savoir gou-
„ verner les Nations éloignées
„ qui lui sont soumises; & les
„ Hollandois eurent en partage
„ l'art de faire fleurir le Commerce
„ & les Beaux-Arts.

„ Il seroit à souhaiter que tous

„ les

„ les Princes de la Terre, & leurs
„ Ministres, allassent chez eux pour
„ y faire leur noviciat; car ils y
„ verroient la douceur de leur
„ Gouvernement, qui s'emploie
„ uniquement au bonheur des Ha-
„ bitans, au maintien de leurs Loix
„ & Coutumes, à l'encourage-
„ ment de la Vertu, des Manufac-
„ tures, du Trafic, & du Com-
„ merce; on n'y trouve point de
„ vagabonds, ni des fainéans;
„ tous y travaillent aux Fabri-
„ ques, ils en retirent de quoi s'en-
„ tretenir à leur aise. Ils sont
„ rudes en quelque maniere en-
„ vers les Etrangers, mais c'est un

„ effet plutôt de leur défiance na-
„ turelle & de leur jalousie, que
„ de leur nature.

„ Il n'y a qu'un seul obstacle de
„ notre côté qui puisse empêcher
„ l'établissement de la Compagnie.
„ Il est bien grand, je l'avoue;
„ mais il est très-facile à surmon-
„ ter particulièrement par Vo-
„ tre Majesté, lorsqu'elle connoi-
„ tra que cela servira à remédier
„ à plusieurs abus qui se sont intro-
„ duits chez nous, & aux irrévé-
„ rences qui arrivent à tout mo-
„ ment dans nos Mysteres les plus
„ sacrés.

„ Cet obstacle provient des Loix
„ éta-

„ établies dans ces Royaumes, &
„ des Décrets & Edits du Saint
„ Tribunal de l'Inquisition contre
„ les Juifs & contre l'Hérésie.

„ Je fai, SIRE, que la plus
„ grande gloire de l'Espagne est
„ d'être la seule qui se maintient
„ pure dans la foi de l'Eglise Ca-
„ tholique, Apostolique & Ro-
„ maine ; ce qui donne à Votre
„ Majesté le juste titre de Monar-
„ que Catholique, qu'elle possède
„ si dignement : Qu'il n'y a aucu-
„ ne Institution plus sainte, ni
„ plus salutaire que celle de ce
„ Saint Tribunal ; mais je ferai
„ mon possible pour faire voir,

E 5

„ qu'en

„ qu'en permettant le Commerce
„ aux Hérétiques, & même aux
„ Juifs, il ne peut en arriver aucun
„ préjudice à l'Espagne, au titre
„ glorieux de Roi Catholique,
„ ni aux loix & aux prérogatives
„ de l'Inquisition.

„ Je suis en bonne réputation,
„ & je me flatte que personne
„ ne me soupçonnera dans la Foi
„ Catholique; & je ne le suis que
„ trop pour vouloir proposer à
„ Votre Majesté d'accorder dans
„ ces Royaumes la liberté de Con-
„ science, quoiqu'en parlant en
„ homme du monde cela empê-
„ cheroit quantité de sacrileges
„ qu'on

„ qu'on y commet continuelle-
„ ment.

„ N'est-il pas vrai, SIRE, que
„ toutes les Prisons de l'Inquisition
„ par toute l'Espagne sont rem-
„ plies de Juifs & d'Hérétiques
„ qui ont profané nos Sacremens,
„ en les recevant comme s'ils é-
„ toient des Catholiques fort zélés
„ & dévots? N'est-il pas vrai aus-
„ si qu'une infinité d'autres se
„ tiennent cachés parmi nous, &
„ y participent indignement &
„ par irrision? Cela n'arrive ja-
„ mais dans les Pays où la liberté
„ de Conscience leur est permise.
„ L'avidité de nos richesses leur
„ fait

„ fait surmonter toute crainte.

„ On pourroit accorder aux Na-
„ tions négociantes dans Cadix ou
„ Séville, ou dans tout autre en-
„ droit où cette Compagnie se-
„ roit établie, le libre exercice de
„ leur Religion pour elles seules,
„ de la même maniere que les
„ Hollandois, & plusieurs Etats &
„ Princes Protestans l'ont permise
„ aux Catholiques demeurans
„ dans leurs Provinces, favoir à
„ demi-cachés. Ainsi les membres
„ & les intéressés étrangers de la
„ Compagnie & leurs commis &
„ domestiques auroient cet avan-
„ tage, ce qui leur rendroit leur
„ séjour

„ séjour en Espagne fort agréable ;
„ les Marchands étrangers qui y
„ négocioient auroient satisfac-
„ tion ; & nous nous délivrerions
„ de ces ennemis de nos Myste-
„ res qui se tiennent cachés par-
„ mi nous , & les éloignerions de
„ nos Temples & de nos Autels :
„ car comme l'intérêt est ce qui
„ leur inspire la force de surmon-
„ ter la crainte & les dangers ,
„ ce même intérêt les attireroit
„ dans l'endroit où ils pourroient
„ déployer leur superstition en
„ toute sûreté.

„ Il y a plusieurs siècles que la
„ Cour de Rome nous a appris
„ que

„ que ce n'est pas contre la Reli-
„ gion de permettre un culte tout
„ opposé au nôtre. Car elle a
„ donné une Synagogue aux Juifs;
„ & elle permet aussi aux Grecs
„ de célébrer selon leur Liturgie,
„ sans perdre pour cela le nom,
„ ni le souverain titre d'être le sie-
„ ge inébranlable de notre Reli-
„ gion: Exemple qui a été suivi
„ par le Grand-Duc de Toscane à
„ Livourne, & par plusieurs au-
„ tres Princes de la Chrétienté.

„ Les Marchands Anglois ont la
„ liberté de négocier & de commer-
„ cer dans nos Ports, malgré la di-
„ versité de Religion depuis le Trai-

„ té

„ té conclu par le Connétable de
„ Castille & les Ministres de Ja-
„ ques I. Roi de la Grande-Bre-
„ tagne.

„ Le Glorieux Pere de Votre
„ Majesté accorda la même chose
„ aux Hollandois, & même il
„ s'engagea par le Traité de Mun-
„ ster à leur fournir un lieu com-
„ mode & honorable pour leur sé-
„ pulture.

„ Ainsi le pas le plus difficile est
„ surmonté, & pour le reste on
„ pourroit prendre des précautions
„ assez justes pour empêcher que
„ le venin de l'Hérésie n'infectât
„ le cœur des Espagnols.

„ Le

„ Le premier avantage que l'Es-
„ pagne retireroit de cette Com-
„ pagnie , & du rétablissement
„ de son Commerce , seroit que
„ l'Angleterre & la Hollande se-
„ roient ses Alliés les plus attachés
„ pour sa conservation & sa dé-
„ fense , la considérant comme la
„ leur.

„ Le second avantage que par
„ ce moyen tous les Marchands
„ Anglois & Hollandois qui né-
„ gocient aujourd'hui clandestine-
„ ment dans les Indes d'Espagne,
„ trafiqueroient en droiture, de
„ crainte de perdre leurs effets;
„ & les Revenus Royaux seroient

„ CON-

„ considérablement augmentés ,
„ fans être à charge aux Sujets
„ de cette Couronne, ni être ex-
„ posés aux fraudes & aux trompe-
„ ries des Négocians.

„ Le troisieme avantage seroit
„ l'encouragement du Commerce
„ particulier de ces Royaumes, en
„ retirant les habitans de leur oisi-
„ veté & négligence, lorsqu'ils ver-
„ roient les avantages du trafic de
„ leurs voisins & compatriotes dans
„ un meilleur état.

„ Le quatrieme, que les Arts &
„ les Sciences suivroient de près
„ les avantages du Commerce ; &
„ toute la Jeunesse de ces Royau-

„ mes s'appliqueroit avec plaisir
„ à l'étude des Mathématiques, de
„ la Géographie, de la Navigation,
„ & des autres Sciences, qui servent
„ également pour le Commerce,
„ pour la douceur des mœurs &
„ pour la politesse de l'esprit.

„ Le cinquieme avantage, que
„ notre Marine feroit dans un meil-
„ leur état. L'espérance du gain,
„ & la jalousie naturelle qui regne
„ ordinairement parmi toutes les
„ Nations de l'Univers, ne permet-
„ troient pas que les Etrangers
„ profitassent de toute l'utilité des
„ transports; mais les habitans de
„ ces Royaumes pourroient en re-
„ tirer

„ tirer aussi quelque avantage.

„ Le sixieme avantage, que l'Es-
„ pagne pourroit aisément repren-
„ dre la Supériorité des Mers, au
„ moins sur la Méditerranée, & se
„ délivrer par ce moyen des crain-
„ tes continuelles du voisinage, &
„ de l'émulation de la France.

„ Le septieme, que les richesses
„ des Sujets venans à être plus
„ considérables par leur applica-
„ tion au Négoce, elles feroient
„ toujours prêtes à concourir
„ à la défense commune, si ces
„ Royaumes étoient attaqués par
„ quelque Puissance étrangere, &
„ les utilités & commodités que

„ tous espéreroient voir les af-
„ faires de leur Commerce ré-
„ glées à leur avantage, sans être
„ fujets à aucun changement sur les
„ Taxes & les Impôts, leur feroit
„ facilement & volontairement, sur
„ de simples insinuations de la
„ Cour, accorder des subsides pour
„ les besoins communs de leur Pa-
„ trie.

„ Il y a aussi plusieurs autres con-
„ sidérations à faire sur les avanta-
„ ges de cette liberté de Commer-
„ ce, mais les avantages susdits re-
„ gardent de plus près le bien de
„ l'Etat, & le bonheur de cette
„ Couronne. Ils me semblent assez
„ forts

„ forts & considérables pour em-
„ brasser le parti proposé, comme
„ le seul capable de nous [déli-
„ vrer des malheurs que nous
„ craignons, par la grande déca-
„ dence où nous sommes tombés
„ par la perte du Commerce &
„ de la Marine.

„ Je suis bien assuré que plu-
„ sieurs, ou presque tous les Mi-
„ nistres de Votre Majesté se mo-
„ queront hautement de mon avis,
„ & qu'il n'y en aura que quelques-
„ uns qui voudront bien l'examiner
„ à fonds. Mais, SIRE, je le crois
„ le meilleur, le plus prompt, &
„ le plus convenable.

„ Je prévois aussi que d'autres
„ me feront passer pour suspect
„ dans la Religion , comme si
„ je cherchois à introduire l'Hé-
„ résie dans ces Royaumes, en y
„ procurant un établissement aux
„ Hérétiques. Mais il faut qu'on
„ considère que cela serviroit au
„ contraire à les éloigner du cœur
„ de l'Espagne, en établissant leur
„ résidence dans les mêmes en-
„ droits où ils peuvent trafiquer à
„ présent. Je ne prétends pas que
„ Votre Majesté leur donne plus
„ que ce qu'ils ont obtenu sous les
„ Regnes de ses Ancêtres.

„ Outre que c'est une ignoran-

„ ce

„ ce des plus crassés, de s'imaginer
„ que tous les Anglois & les Hol-
„ landois sont Hérétiques, il y
„ a parmi ces Nations, & les plus
„ riches Marchands, une infi-
„ nité de Catholiques aussi zé-
„ lés pour l'avancement de no-
„ tre sainte Foi & Religion, que
„ nous-mêmes; & qui feroient
„ bien aisé de transporter leurs ef-
„ fets dans un País où ils trou-
„ veroient toute leur satisfaction
„ pour leur conscience, & leur u-
„ tilité pour leur intérêt.

„ Il n'y a que la rigueur des E-
„ dits, & le trop d'impositions,
„ qui bannissent le Commerce

„ d'un Etat. Il faut donc les faire
„ cesser pour l'y faire ré fleurir.
„ La contrainte , & le peu de sâ-
„ reté font ses plus cruels ennemis.
„ Il est de la prudence de le traiter
„ favorablement pour le faire re-
„ venir , & le conserver ensuite
„ sans lui donner de nouvelles at-
„ taques pour l'en bannir.
„ Je prie très-humblement Vo-
„ tre Majesté de vouloir faire une
„ sérieuse réflexion sur les senti-
„ mens de Joseph Gonzalez: Elle
„ y trouvera ce que c'est que pour-
„ suivre avec animosité ceux qui
„ cherchent l'utilité commune dans
„ la particuliere.”

L'ef.

L'esprit sublime, & la connoissance des Loix que Joseph Gonzalez avoit acquise par son étude continue, lui procurerent l'amitié de Jérôme de Villanuéva, Prototaire de la Couronne d'Arragon, & du Comte-Duc d'Olivarez, l'un & l'autre Ministres & Favoris de Philippe IV. Roi d'Espagne ; & ils l'avancerent jusqu'à le mettre dans la confiance de leur Prince.

Celui-ci, ravi d'avoir trouvé beaucoup de probité, de sincérité, & d'intégrité dans une capacité très-éclairée, & dans un mérite extraordinaire, lui donna d'abord

un grand accès auprès de sa personne , l'éleva jusqu'aux premières Charges de la Robe, lui confia plusieurs affaires de la Monarchie, & lui témoigna une estime si particulière, qu'il lui donna le nom de Seigneur , d'où vient qu'il étoit connu de tout le Royaume sous le nom de Seigneur Joseph Gonzalez.

La connoissance & la bonne opinion que le Roi avoit de l'intégrité du Ministre, & de son desintéressement , faisoit qu'il suivoit presque toujours ses avis , surtout en matiere de Justice ; c'est pourquoi il lui envoyoit les sentences données par les Ministres Criminels

minels de la Cour qu'on nomme en Espagne *la Sala d'Alcaldes de Corte*, & les autres sentences extraordinaires des autres Tribunaux.

Quelque tems avant la Conclusion de la Paix de Westphalie, quelques Marchands Hollandois étant allés à Cadix dans un Vaisseau portant Banniere de Dannemarc pour y débiter leurs marchandises, avoient été logés chez une veuve nommée Anne van der Muyden : après leur départ cette femme ayant été trahie par un de ses neveux, fut mise en prison, & réduite à une extrême misere par la confiscation de tout son bien.

Sa

Sa prison fut suivie de celle d'autres personnes ses parens & alliés, qu'on disoit avoir favorisé & entretenu commerce avec les ennemis de la Religion, & de l'Etat.

On les condamna à la mort suivant l'interprétation de la Loi de Ferdinand & d'Isabelle Rois d'Espagne; mais en ayant appelé à la Cour, on envoya à Madrid toutes les procédures, & le Roi qui outre sa débonnairété, étoit déjà fort prévenu en faveur des criminels, par le moyen de leurs Amis & Protecteurs, chargea Joseph Gonzalez de les examiner, & de lui dire ce qu'il devoit faire pour remplir les
de-

dévoirs de Roi & de Pere de ses Sujets. Ce Ministre s'acquita de ces ordres en la forme suivante.

SIRE,

„ La grande clémence de Vo-
„ tre Majesté me donne de nou-
„ velles forces dans ma conva-
„ lescence, pour pouvoir employer
„ avec plaisir à son service le peu
„ de vie qui me reste.

„ Je viens de finir la lecture des
„ écritures & des informations
„ tant pour que contre Pierre
„ de Figuéredo, Jean de Robles,
„ Martin de Huelba, Pierre Mons
„ Villadémoros, & Anne vander
„ Muyden; je les ai renvoyés au
„ Se-

„ Secrétaire Zarate, & je ne trou-
„ ve que beaucoup de précipita-
„ tion dans la première instance
„ (c'est-à-dire, dans le premier
„ Jugement) en croyant avec trop
„ de facilité la déposition de Cor-
„ nelis vander Muyden contre sa
„ tante.

„ Si sa déposition avoit été faite
„ pendant que le Vaisseau Danois,
„ ou Hollandois, étoit dans le Port,
„ on auroit aisément pu apprendre
„ la vérité du fait; mais il en est
„ parti, & tous les témoins con-
„ viennent que le délateur est
„ ennemi déclaré de sa tante &
„ des autres prisonniers qui lui
„ sont

„ font alliés, parce qu'ils ont re-
„ tranché leurs assistances, dont il
„ se servoit pour l'entretien de sa
„ vie déréglée, & de ses prodi-
„ galités.

„ Ainsi, SIRE, la connoissance
„ du crime nous est fort douteuse,
„ & celle du préjugé assez clai-
„ re. C'est pourquoi Votre Ma-
„ jesté pourroit se servir de sa
„ bonté naturelle & de sa clémén-
„ ce paternelle envers les pauvres
„ prisonniers, & exercer l'attri-
„ but Royal de sa justice, en fai-
„ sant examiner la conduite du dé-
„ lateur, pour en faire un exemple
„ si sa délation est un effet de sa ma-
„ lice,

„ lice , afin de fermer entièrement
„ la porte à ces fortes de délations.

„ Touchant les demandes de
„ l'Inquisiteur pour examiner les
„ prisonniers , Votre Majesté ne
„ doit , & ne peut en aucune ma-
„ niere le permettre ; d'autant plus
„ que les criminels ont toujours
„ été en bonne réputation pour ce
„ qui regarde leur Religion , &
„ cela leur feroit un tort plus con-
„ sidérable que tout ce qu'ils ont
„ souffert jusqu'à - présent , & fe-
„ roit la cause de leur ruine.

„ L'Inquisition ne cherche qu'à
„ augmenter sa Jurisdiction , ce qui
„ produit quantité d'abus , de mau-

„ vais

„ vais effets, & de grands préju-
„ dices contre l'autorité de Votre
„ Majesté, & les droits des Sei-
„ gneurs Territoriaux; qu'elle res-
„ te dans les bornes de son Insti-
„ tution, & qu'elle laisse à Votre
„ Majesté & à ses Juges le juge-
„ ment des causes qui n'ont rien
„ de commun avec notre Sainte
„ Religion.

„ Supposons que la déposition
„ de Corneille vander Muyden soit
„ véritable; que sa tante ait trai-
„ té, conversé avec ces pré-
„ tendus Marchands Hollandois,
„ & qu'elle leur ait donné le lo-
„ gement, en tout cela on ne

„ peut rien trouver qui la fasse
„ soupçonner, ni ses autres parens
„ detenus en prison, d'être Héré-
„ tiques ou Ennemis de la Foi;
„ d'autant plus que le pere de la
„ dite Anne, selon tous les té-
„ moins, étoit Hollandois, qui
„ s'étoit retiré à Cadix au com-
„ mencement de la rebellion, &
„ qui fut jusqu'au dernier moment
„ de sa vie fort bon Catholique.
„ Si ces conjectures étoient assez
„ fortes pour permettre à l'Inquifi-
„ teur de procéder contre les pri-
„ sonniers sans d'autres preuves,
„ ou sans avoir d'autres indices
„ plus assurés & plus concluans,
„ ce

„ ce feroit ouvrir la porte à d'au-
„ tres inconveniens qui pourroient
„ facilement s'en ensuivre. Et le
„ Tribunal de l'Inquisition s'en
„ prévaudroit pour examiner la
„ vie , les actions & les discours
„ des Marchands qui trafiquent en
„ Angleterre, en Allemagne, & en
„ d'autres endroits où l'Hérésie re-
„ gne ; comme aussi les Ministres
„ que Votre Majesté employe dans
„ les Cours des Princes Protestans.
„ Plût à Dieu que les Prédéces-
„ seurs de Votre Majesté eussent
„ eu plus d'égard au bien réel
„ de leurs Royaumes, qu'à la gloi-
„ re & aux avantages apparens de

„ les conferver purs dans la Re-
„ ligion ! les campagnes feroient
„ plus cultivées, les villes mieux
„ peuplées, les habitans plus ri-
„ ches, les forces du Royaume
„ dans un meilleur état, le Com-
„ merce plus florissant, les Manu-
„ factures mieux entretenues, les
„ finances de Votre Majesté en
„ meilleur crédit & plus assurées ;
„ & plusieurs familles des descen-
„ dans des Maures auroient renon-
„ cé à leurs erreurs, & insensibile-
„ ment embrassé de bon cœur les
„ vérités de l'Eglise sans avoir
„ creusé à l'Espagne un vuide qu'el-
„ le ne pourra jamais remplir.

Le

„ Le zele indiscret des Ministres
„ du Grand-pere de Votre Majesté
„ est cause que la Religion Ca-
„ tholique a perdu dans les Pais-
„ Bas révoltés tant de Temples &
„ d'Autels, que l'on en a banni pres-
„ que tous les Ministres de Dieu ;
„ que les Maisons consacrées de-
„ puis tant de siecles au Culte Di-
„ vin , sont à présent ou Maga-
„ sins, ou Boutiques, ou Ecuries.
„ Si leur zele au contraire avoit été
„ modéré par un peu de douceur
„ & de complaisance, sans y em-
„ ployer que l'exemple & les ex-
„ hortations de savans & de pieux
„ Ecclésiastiques, cela auroit pro-

„ duit des effets fort opposés , la
„ Religion s'y feroit soutenue ,
„ la vérité auroit triomphé de l'er-
„ reur ; & Votre Majesté feroit à
„ présent le Souverain Maître de
„ ces Sujets rebelles.

„ Le trop de rigueur dans l'exé-
„ cution des Décrets publiés con-
„ tre les Négocians de ces Provin-
„ ces révoltées , a été la cause que
„ nous en avons perdu tant d'au-
„ tres dans l'Amérique , & nous a
„ attiré la ruine de notre Com-
„ merce , l'un par les pertes
„ réitérées des Flottes & des Gal-
„ lions , & l'autre par l'augmen-
„ tation des tributs & de taxes sur
„ les

„ les marchandises, que les Rois
„ prédécesseurs de Votre Majesté
„ ont été contraints d'imposer
„ pour la continuation de la guer-
„ re dans les Pais-Bas. Il n'est
„ que trop connu que ç'a été de-
„ puis l'interdiction de leur Com-
„ merce en Espagne que les Hol-
„ landois devinrent les Pirates de
„ la Mer des Indes, & qu'ils ont
„ arraché les plus riches fleurons
„ de la Couronne.

„ Durant la Treve de douze ans,
„ le glorieux Pere de Votre Ma-
„ jesté expérimenta ce que c'est
„ que l'indulgence en matiere de
„ Commerce, puisqu'il retira du-

„ rant ce tems-là plus d'avantages
 „ des Indes & du Consulat de Sévil-
 „ le, que l'Espagne n'en a retiré
 „ depuis le renouvellement de la
 „ guerre jusqu'à présent.

„ D'ailleurs les Hollandois sont
 „ ceux qui, depuis le commence-
 „ ment de leur révolte, nous ont sus-
 „ cité par-tout de puissans Enne-
 „ mis: l'Angleterre, la France, &
 „ plusieurs autres Puissances nous
 „ ont fait la guerre pour les sou-
 „ tenir; & leur exemple encoura-
 „ gea les Catalans & les Portu-
 „ gais à la rebellion.

„ Que les Ministres de l'Inqui-
 „ sition, & les Ecclésiastiques lais-
 „ sent

„ sent le Gouvernement Civil &
„ Politique à Votre Majesté, sans
„ vouloir prescrire des regles
„ & donner des conseils, puis-
„ qu'elle leur laisse l'entiere con-
„ noissance en matieres de Foi &
„ de Religion; ou qu'ils fournissent
„ à Votre Majesté les moyens de
„ défendre & de conserver ses
„ Royaumes contre ses Ennemis,
„ & de remettre le Trésor public
„ sans ruiner ni accabler le peuple
„ sous le pesant fardeau de nou-
„ velles impositions.

„ Le Pere Sotomajor (il étoit
„ Dominicain, Confesseur du Roi,
„ & ensuite Prélat très-digne de

„ l'Eglise) le Pere Sotomajor, dis-
„ je, a toujours été de sentiment,
„ que si on avoit accordé quelque
„ chose aux demandes des rebelles
„ Flamands, les Hollandois ne se-
„ roient pas connus dans le Monde,
„ non plus que les autres Provin-
„ ces: la Religion n'y auroit pas
„ fait tant de progrès, & auroit été
„ opprimée en Allemagne, en Fran-
„ ce & en Angleterre; l'Espagne
„ auroit toutes les choses nécessai-
„ res pour les besoins de ses habitans
„ par le moyen du Commerce, &
„ celui-ci se seroit conservé dans son
„ ancien lustre & son ancienne
„ splendeur.

„ Ce

„ Ce n'est pas l'Inquisition, ni
„ les Ecclésiastiques qui ont établi
„ les Loix & les Constitutions dans
„ ces Royaumes contre les Héréti-
„ ques: cela est venu unique-
„ ment de l'Autorité Royale, & du
„ consentement des Princes. C'est
„ à eux à les faire exécuter, à les
„ abolir, ou à les interpréter selon
„ les besoins de leurs peuples, &
„ les circonstances qui peuvent ar-
„ river dans un Etat, dans lesquel-
„ les la rigueur peut être plus dan-
„ gereuse que l'indulgence.

„ Votre Majesté me pardonne,
„ si je lui dis qu'il faut faire une
„ sérieuse réflexion sur les dernie-

„ res

„ res dépêches du Comte de Pegna-
„ rande, & écouter ses avis à l'égard
„ de la Paix avec les Hollandois :
„ ce que j'ai dit auparavant m'a fait
„ tomber insensiblement sur ce su-
„ jet. Votre Majesté a trouvé, lors-
„ qu'Elle vint au monde, ces Pro-
„ vinces soustraites à l'obéissance
„ Royale : mais Elle a expérimenté
„ que la guerre avec Elle n'a servi,
„ à cause de leur éloignement, &
„ de leurs engagemens avec les Pui-
„ sances ennemies de cette Couron-
„ ne, qu'à nous attirer la décadence
„ fatale de la Monarchie, & la
„ ruine de notre Commerce.
„ On dit que les Hollandois de-

„ man

„ mandent avant toutes choses la
„ Souveraineté dans toutes les Pro-
„ vinces que leurs armes ont occu-
„ pées dans les Indes : la révocation
„ des inhibitions de leur Commer-
„ ce dans nos Ports , & quelque
„ tempérament à l'égard de leur
„ Religion , particulièrement pour
„ les enterremens. Si nous considé-
„ rons les circonstances où Votre
„ Majesté & ces Royaumes se trou-
„ vent , tant avec les Ennemis du
„ dehors , que par la révolte des
„ Portugais , je ne trouve rien
„ d'impertinent dans ces proposi-
„ tions & demandes , & la plupart
„ des Ministres conviennent qu'el-
„ les

„ les ne partent que d'un esprit
„ assez modéré, & qui ne cher-
„ che apparemment qu'à nous pré-
„ server d'une entiere ruine.

„ Il n'y a que peu de gens qui
„ tâcheront de détourner Votre
„ Majesté de les écouter, sous pre-
„ texte que ce seroit donner plus
„ de force à l'Hérésie, en lui accor-
„ dant par un Traité solemnel la
„ possession de si grandes & si ri-
„ ches Provinces en Europe &
„ aux Indes, & en lui permet-
„ tant l'entrée & le commerce
„ dans les Ports de l'Espagne.

„ Pour le premier point, Vo-
„ tre Majesté fait bien que tous

„ ces

„ ces Pais que les Hollandois ont
„ pris dans les Indes Occidentales
„ & Orientales ne font plus sous sa
„ domination ; & que loin de pou-
„ voir les recouvrer , Elle a tout
„ fujet d'appréhender la perte de
„ plusieurs autres , fur tout depuis
„ la rebellion des Portugais. Ainfi
„ Votre Majesté ne leur donne rien.
„ A l'égard du second point ces
„ Messieurs font peu d'honneur au
„ grand zele de ces Royaumes pour
„ la Religion , s'ils croient que qua-
„ tre Marchands & Matelots seront
„ capables de les persuader d'aban-
„ donner la Foi , qu'avec tant
„ de peine & de traverses ils ont
„ con-

„ conservée durant plusieurs sie-
 „ cles au milieu des Sarafins. La
 „ Doctrine que les Espagnols ont
 „ apprise de l'Apôtre Saint Jaques
 „ notre Patron , & de ses Disci-
 „ ples , a jetté de si profondes ra-
 „ cines dans leur cœur , que tous
 „ les Hérétiques du Monde ne fau-
 „ roient l'en arracher.

„ Leur sentiment est sans-doute
 „ l'effet des discours des Ecclé-
 „ siastiques , qui veulent gouver-
 „ ner ces Royaumes à leur fan-
 „ taisie , sans réfléchir sur l'état
 „ des affaires , sur le dérèglement
 „ des Finances , sur l'épuisement
 „ des forces , ni sur les conséquen-

„ ces qui pourroient s'en enfuivre.
„ Le besoin que Votre Majesté
„ & ses Royaumes ont de la Paix,
„ doit bannir toute autre considé-
„ ration. Les fruits que cette
„ Couronne a recueillis, d'avoir
„ fini la guerre avec l'Angleterre,
„ sont bien grands, & assez visi-
„ bles pour nous faire espérer,
„ que ceux que nous produira la
„ paix avec les Hollandois, ne se-
„ ront pas inférieurs.

„ Les Hollandois ne sont pas
„ plus Hérétiques, ni plus Diabes
„ que les Anglois : nous voyons
„ que les discours & les entretiens
„ de ceux-ci n'ont apporté aucun

„ préjudice à la Religion , dans
„ les lieux où ils débarquent ; qu'ils
„ ne donnent aucun scandale , au
„ moins public , dans les Villes
„ où ils négocient : ainsi faut-il
„ que nous nous persuadions de
„ trouver la même chose dans la
„ conduite des Hollandois ; & dans
„ le trafic des uns & des autres de
„ grands avantages pour notre
„ Commerce, & pour la conserva-
„ tion de ces Royaumes contre la
„ France, & leurs autres Ennemis.
„ Le Mémoire envoyé en der-
„ nier lieu par le Consulat de Sévil-
„ le , & les dernières relations ve-
„ nues de Lima, décrivent à fonds
„ l'état

„ l'état de notre Commerce au
„ dehors, & dans ces Royaumes.
„ Le premier propose très-fa-
„ gement les moyens dont les Mi-
„ nistres de Votre Majesté pour-
„ roient se servir pour lui procu-
„ rer dans les traites à faire, de
„ nouveaux avantages pour le re-
„ mettre en son premier état, &
„ pour faire consentir aux Hol-
„ landois que les Négocians Castil-
„ lans, & les autres Sujets de l'Es-
„ pagne, ayent chez eux les mêmes
„ libertés & prérogatives qu'ils pré-
„ tendent de nous, ce qui est très-
„ juste, & très-raisonnable.

„ SIRE, quand les Sujets d'un

H 2

„ Prin-

„ Prince font réduits à la besace,
„ il faut nécessairement que le
„ Prince tombe aussi dans la mise-
„ re. Les richesses des Peuples
„ font le Patrimoine le plus assuré
„ d'un Souverain équitable, &
„ qui regarde comme son propre
„ bonheur celui de ses Sujets:
„ c'est alors qu'il devient redouta-
„ ble à ses Ennemis, l'argent étant
„ le principal soutien de la Paix,
„ & le fondement de la Guerre.
„ Il sert également à entretenir la
„ bonne intelligence avec les Amis
„ dans le premier cas; & dans le
„ second au payement des Trou-
„ pes, à l'entretien des Vaisseaux
„ &

„ & des Forces maritimes, & à
„ pourvoir aux besoins indispenfa-
„ bles des Flottes & des Armées.
„ Le seul moyen de l'avoir,
„ c'est de procurer aux Peuples un
„ établissement solide pour leur
„ Commerce, fans les accabler
„ d'impôts. Ainsi ils se rendent in-
„ dustrieux, ils s'appliquent au tra-
„ vail dans l'espérance d'en reti-
„ rer de grands fruits, & ils font
„ tout leur possible pour débiter
„ leurs denrées & leurs marchan-
„ dises aux Etrangers qui viennent
„ dans leurs Ports, attirés par l'a-
„ bondance des unes, & par la
„ bonté & la qualité des autres, ce
„ qui

„ qui rend l'argent abondant par
„ tout le Royaume, & augmente
„ considérablement les revenus du
„ Souverain.

„ Il n'y a que le Trafic qui puis-
„ se nous redonner nos richesses,
„ c'est sa négligence qui les a ban-
„ nies de chez nous, pour les transf-
„ porter chez les Nations étran-
„ geres. C'est l'augmentation des
„ taxes sur les Marchands, qui en
„ est la cause, d'où la paresse & la
„ fainéantise ont tiré leur source;
„ il faut la corriger pour en ban-
„ nir les effets. Votre Majesté
„ en viendra bientôt à bout, si
„ après la conclusion de la Paix
„ elle

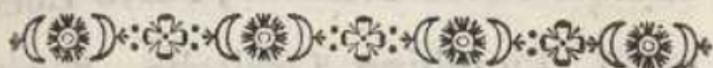
„ elle veut s'appliquer entière-
„ ment à faire revivre le Com-
„ merce en le favorifant, & en en-
„ courageant la Jeunefſe aux Ma-
„ nufactures & à l'étude des Arts
„ & des Sciences propres pour la
„ Navigation.

„ J'eſpere en toute la ſemaine pro-
„ chaine pouvoir quitter la cham-
„ bre, & être en état de me remettre
„ entièrement aux pieds de Votre
„ Majeſté, mon très-clément Sou-
„ verain. Ah que je le fouhaite
„ ardemment!

„ Le Comte de Villaumbroſſa
„ m'a promis de repréſenter à Vo-
„ tre Majeſté l'état déplorable des

„ pauvres prisonniers, & de join-
„ dre ses prieres aux miennes; la
„ cause est assez juste, & les en-
„ trailles paternelles de Votre
„ Majesté sont pleines de douceur
„ & de compassion. Au nom de
„ Dieu, SIRE, il faut donner les
„ ordres les plus pressans pour
„ leur élargissement, & pour les
„ faire rétablir dans leurs biens, en
„ les dédommageant de leurs per-
„ tes, ce qui est un devoir de
„ justice, & qui attirera la béné-
„ diction du Tout-puissant sur la
„ Sacrée & Royale Personne de
„ Votre Majesté, &c.

CHA-



CHAPITRE II.

Commerce des Espagnols dans la Méditerranée.

CE Commerce se fait par les Peuples situés entre le Déroit de Gibraltar & Roses, & par quelques-uns de ceux qui demeurent sur les Côtes Orientales de l'Océan; mais ils n'y sont pas en aussi grand nombre que les premiers.

Les endroits les plus fréquentés sont Genes & toute sa côte, Liyoune & les Ports de Toscane,

H 5 comme

comme Porto Hercolo, Porto Longoné, Piombino, Orbitello, & autres d'où ceux de terre transportent leurs marchandises dans l'Etat de Milan, dans le Piémont, à Florence, & en d'autres Etats & Provinces d'Italie qui sont éloignés des Ports.

Les fruits, denrées & autres marchandises qu'on y apporte régulièrement d'Alicante, de Carthage & de Barcelonne, sont du froment, du seigle, de l'orge, des pois, des lentilles & toutes sortes de légumes; des raisins secs de Lexia & de Soleil de Vélez Malaga, d'Almugneçar; du sucre raffiné des
Cana-

Canaries, du ſucré de Motril, du tabac. Des drogues pour la Médecine, des épiceries, du poivre d'Eſpagne, de l'alun d'Almaçarron, du cacao, de la vanille, de l'indigo, de la cochenille, du bois de Brézil, du bois de Campeche, de la zumaque, en Hollandois ſomak ou ſmak, qui fert pour la teinture des cuirs; du fil, des toiles fines médiocres & ordinaires des Païs-Bas, & de Darocca; des dentelles, du ruban de fil & de foye, des damas, du cramoifi, des tafetas de toutes fortes, des pannes, des draps étrangers & d'Eſpagne, des camelots, des ſerges, de
la

la flanelle de Siguença, & autres endroits d'Espagne; des couvertures de lit de laine, des barragans ou bouracans; des vins de Canaries & d'Espagne, des eaux-de-vie, de l'huile de la Montagne de Gata & de Palacios, du fel des Salines de Cadix & du Port de Ste. Marie, du fel des Montagnes de Cardonne & d'Antequéra; des chapeaux, des bas de foye & de laine, des mouchoirs de Grenade & de Valence, des gans, des éventails, des peaux ambrées, des rasoirs & autres Instrumens pour la Chirurgie, de Barcelonne & Albazéto, de l'esparto ou du jonc, des cordages
de

de cette forte de jonc & de chanvre; du fer, de l'acier, des armes blanches & à feu ; des fardines de Galice, du savon, de la soude; quelques Pierreries, savoir, des diamans, des rubis, des émeraudes, des turquoises de Zamore, des topazes, des amétistes, & autres des Montagnes de Catalogne; de l'aimant de Biscaye, du plomb, de l'étain, du cuivre, du salpêtre, de la lacque ou cire d'Espagne noire, rouge, & dorée; & quantité de foye pour être travaillée; & toutes fortes de Bijoux de grande & de petite valeur.

Ce Commerce des Espagnols
avec

avec l'Italie, particulièrement à Genes, a été toujours entretenu avec un grand soin, comme celui qui leur est le plus commode en tems de Paix avec la France, & même en tems de Guerre. Outre que les grands avantages que les Génois en retirent & leur dépendance de l'Espagne, tant à cause des Affientos ou Fermes, que par le voisinage de l'Etat de Milan, & du Marquisat des Langes ou Final, leur ont procuré de grands avantages, ce qui fait que leurs retours leur sont assez lucratifs. Car les Espagnols en retirent des étoffes de soye simples & façonnées,

des

des velours, des pannes, du tabis, des fatins, des brocards d'or & d'argent, du fil d'or trait & filé, des dentelles d'or & d'argent, des gans parfumés, des peaux aussi parfumées, du fromage, des confitures de Genes; plusieurs ouvrages de cristal & d'acier de Milan, plusieurs curiosités de Sculpture de Florence, des fauciffons de Boulogne, des pâtes de toutes sortes, des parfums, des essences de toutes sortes dont le débit est très-grand par toute l'Espagne; du ris, de la térébentine de Venise, de la manne, & autres drogues pour les Apoticaire. Quantité de merceries

ceries de Venise, des verres & des glaces de miroir, des tableaux, du marbre de toutes fortes de couleur, des médailles & des chapelets, & autres choses semblables.

Ils remportent aussi quantité de corail en arbre, & travaillé, dont la plupart des femmes de Village se servent pour faire des coliers & des bracelets.

Comme la Navigation n'est pas longue, les Espagnols tiennent ce Commerce avec l'Italie pour un Commerce assez lucratif, à cause qu'il n'est pas fort chargé d'impôts, & que leur gain est ordinaire.

nairement de quinze à seize pour cent.



CHAPITRE III.

Commerce des Espagnols dans la Nouvelle Espagne & dans le Pérou.

C'Est la Cassa de la Contracta-
tion de Séville, ou le Con-
sulat, qui donne avis aux Intéres-
sés dans le Commerce de la Nou-
velle Espagne & du Pérou, du
départ & de l'arrivée des Flottes
& des Gallions; elle regle le pre-

Tome II.

I

mier

mier à un tems fixé , pour donner aux Marchands celui de faire porter leurs marchandises à Cadix , qui est le rendez-vous général pour y être embarquées. C'est pourquoi elle paye tous les ans au Roi six millions de patacons , sans y comprendre les Subsidés extraordinaires , ni les Indults que la Cour impose ordinairement aux retours , lesquels sont toujours en dépôt dans les magasins généraux de cette fameuse Maison.

On y enregistre toutes les marchandises qui partent pour les Indes , comme aussi les retours , qui sont rendus exactement aux Intéressés,

ressés, après que ceux-ci ont payé les taxes & les autres impositions particulières.

Nous avons écrit ci-dessus l'ordre des routes & des entrepôts de la Flotte & des Gallions, comme aussi les endroits où l'une & les autres sont destinés. Il nous reste à voir les principales Marchandises & Manufactures qu'on y envoie & celles qu'ils en retirent.

Les unes & les autres consistent en fruits, denrées & marchandises du crû de l'Espagne, & autres qui lui viennent des Païs étrangers. Les premières sont des fruits, de l'huile, du vin, de l'eau-de-

I 2

vie,

vie, du vinaigre, du fer, de l'acier. Toute forte d'armes, des coletos d'Ante qui sont pour la défense, des laines fines de Ségovie, du papier de Cuença, des bas de laine & de foye pour les hommes & les femmes, du fil de fer ou fil d'archal, des draps de Ségovie & d'autres endroits du Royaume, du miel fin de Cuença, de la cire, des toiles de Darocca, des bayettes de Palencie, des flanelles, des olives de Cordoue & de Séville, des camelots, des barragans, des serges. Toute forte d'étoffes de laine légères, des brocards d'or & d'argent de Naples, des damas pleins &

façonnés de Grenade, des tafetas de toutes fortes du même Royaume; quantité de mercerie & de clinquaille, des tableaux, du plomb, de l'étain; des ustensiles de cuivre pour le ménage, des toiles de France, des toiles d'Overyffel & des Pais-Bas, des toiles de coton teintes, des perseilles Brabant, & autres grosses toiles, des anacostes; des draps d'Hollande, d'Angleterre, de Caen & d'autres endroits de la France; des baquettes ou cuirs entiers de vaches de Moscovie; de la cire blanche & jaune que les Hollandois apportent en Espagne; quelques tapisseries,

ries , des habits brodés tant d'hommes que de femmes ; des épingles , des aiguilles , des cartes à jouer , des dez , des tables , des confitures , du fil à coudre , du vermillon , de l'esparto ou jonc , des cordages de toutes sortes , du vif-argent , de la sauge & plusieurs herbes d'Espagne ; une quantité prodigieuse de papier de Genes & de France , une infinité de Livres Espagnols & Latins , des images de parchemin & de papier ; des chapelets & des médailles de Rome & de Kamaldola , des gants de Rome & de Franchipane ; des tabatieres d'acier ouvrage de Milan ; des ouvrages de cris-

tal

tal de Milan , du corail de Sicile & de Sardaigne, des étamines de toutes sortes, les plus légères y ont le plus de débit ; & quantité d'instrumens de fer pour l'Agriculture, venant de la Province d'Alava, qui est une des trois de la Cantabrie. Les denrées & les marchandises destinées pour la Nouvelle Espagne font embarquées sur la Flotte.

Quoique nous ayons donné dans les Chapitres précédens une idée générale des Etablissmens, du Gouvernement tant Civil que Militaire de la Nouvelle Espagne, c'est néanmoins ici l'endroit le plus propre pour en éclaircir un peu plus particu-

lièrement le Public, & pour faire un détail plus exact des Provinces qui sont comprises sous le nom de la Nouvelle Espagne.

Le premier Gouvernement est établi au Mexique, Ville rebâtie sur les débris & les ruines de l'ancienne, par un Tribunal qu'on y appelle la Chambre Souveraine de l'Amérique Septentrionale. Les Membres qui la composent, sont le Viceroi, le Capitaine-Général, le Président, qui est ordinairement Homme de robe, quatre Oydors ou Conseillers d'Epée ou Chevaliers, & deux autres de Robe. On y décide toutes les affaires; mais pour celles

celles qui regardent le Gouvernement Politique & Civil, & l'exécution des privileges, ceux qui sont condamnés ont leur recours par appel au Conseil Souverain des Indes, qui est à Madrid; & pour celles de Commerce, à la Maison ou Consulat de Séville, ce qui retarde fureusement la Justice & la bonne Administration.

Les Provinces qui sont comprises sous le nom de Nouvelle Espagne, & auxquelles on transporte les denrées & les marchandises de l'Europe embarquées sur la Flotte, sont les suivantes. *Le Nouveau Mexique.* Nouveau Mexique, Su-

manes, Quivira, Tegajo, Nouvelle Galles, Anien, Passaguates, Apaches, Civola, Cahamo, & Campana.

La Nouvelle Espagne est partagée en trois Audiencias: le Mexique où réside le Viceroy, & tout le Gouvernement des Tribunaux, est la Tlaxcala, Tabasco, Pamico, Jucatan, Guaxaca, Marquisat donné aux descendans de Ferdinand Cortès le Conquérant, & Mechoacan. *La seconde Audience est Guadalaxara.* Guadalaxara, Chiametlan, Cinaloa, Zacatecas, Nueva Viscaya, Xalisco, & Culiacan. *La troisieme est celle de Guatimala.* Saint Jean

Jean de Guatimala, Costarrica, où est la Ville & le Port de Carthagene, Soconusco, Verapaz, Veraguas, Duché donné aux descendants du fameux Christophle Colomb, Nicaragua, Honduras, & Chiapa.

Celles de la Terre-ferme, dans lesquelles les Marchands Espagnols trafiquent en y envoyant les marchandises & les denrées susmentionnées par les Gallions & la Flotille, sont les suivantes. Panama, où sont Panama, Portobelo, & Nombre de Dios, Pompéian, Cayenne, aujourd'hui appartenant aux François, Guyano, Carthagene,

ne,

ne, Ste. Marthe, Rio de la Hacha, le nouveau Royaume de Grenade, Paria, l'Andalousie, Venezuela, & Carybane.

Le Pérou est partagé en trois Audiencias, qui dépendent du Conseil de l'Amérique Méridionale & de Terre-ferme établi à Lima, Capitale du Pérou. Ce Tribunal juge, comme celui qui est au Mexique, toutes les affaires des Provinces dépendantes de la Vice-royauté; & les affaires tant du Gouvernement, que du Commerce, en appellent au Conseil Souverain des Indes qui est à Madrid pour les premiers, & à la Maison de

de la Contractation ou Consulat de Séville pour les autres. Il est composé du Viceroi ou Capitaine-Général, d'un Président, & de huit Oydors ou Conseillers, dont la moitié font du corps de la Noblesse, & l'autre moitié font gens de Robe. *Les Audiencias qui en dépendent sont celle de Lima: los Reyes ou Lima, Cusco, Guemanga, Truxillo, Arequipo. La seconde est Quito. Quito, Vuertoviejo, Pompeian, los Quixos, St. Jean de Salines ou Pacaniores de Canele. La troisieme est de la Plata ou las Charcas. La Plata, Ste. Croix de Sierre, Potofi, la Paz.*

Les Provinces du Chili qui dépendent

pendent aussi du Conseil de Lima, sont Chili, Strago, Chicuito, St. Jean de la Frontera, Impérial, Valdivie, Chilue.

Celles du Rio de la Plata, qui relevent aussi de Lima, sont les suivantes. Chaco, le Tueman, la Nouvelle Cordoue, le Paragay, l'Assomption, Buénos Ayres, Carientes, Parana ou Paria, Oliveros ou Guayra, & Vraguay.

De toutes ces vastes Régions, les plus riches de toute la Terre, les Marchands Espagnols, sujets de la Couronne de Castille retirent des trésors incroyables, par les retours des marchandises susmentionnées.

tionnées. On prétend que l'on tire, tant des Mines de la Nouvelle Espagne que du Pérou, & qu'on apporte en Espagne, tous les deux ans ou environ, jusqu'à deux cens millions de patacons.

Les autres marchandises de retour font les suivantes: des perles de la Côte de Terre-ferme, des émeraudes de la Nouvelle Grenade, des laines de Vigogne du côté de Potosi, du quinquina de Quillio & du Pérou, de la cochenille, de l'indigo, du bois de Campêche, du chocolat en pâte, du cacao, de la vanille, du métecq, forte de cochenille qui est la meilleure; du
tabac

tabac de vérine de Miracuébo & de St. Domingue; du tabac de la Havane en feuille & en poudre: des cuirs de St. Domingue & de la Havane, de la falsepareille, de la contrayerva. Plusieurs racines & drogues pour la Médecine, du baume du Pérou, des cocos, des oiseaux extraordinaires & de plusieurs couleurs. Plusieurs ouvrages très-curieux d'orfèvrerie; du caret, espece d'écaille de Tortue, & autres marchandises très- riches & fort curieuses.

Ce Commerce est cependant fort déchu, tant par le trafic défendu que les Espagnols des Indes

en-

entretiennent avec les Etrangers, que par la perte de plusieurs Provinces qui appartenoient autrefois à l'Espagne ; car les François s'y sont rendus maîtres de la Nouvelle France, d'une partie de la Floride, des Iles de Saint Christophle, de la Martinique, de la Guadeloupe, de Saint Domingue, de Cayenne, & de la Tortue. Les Anglois y possèdent la Nouvelle Angleterre, la Nouvelle Yorck, la Floride, la Virginie, les Iles des Barbades, une partie de l'Isle de St. Christophle, la Terre Neuve, la Jamaïque & quelques autres. Les Hollandois y ont pris Surinam, les Berbices, A-

prouwaca, Curaçao & autres. Le Danemarck possède aussi l'Île de St. Thomé, & la Suede la Nouvelle Suede & Gottebourg.

Toutes ces vastes Régions sont divisées, comme nous l'avons vu en six principaux Gouvernemens; savoir le Nouveau Mexique, qui est séparé du Canada & de la Floride par de hautes montagnes: on n'en connoît pas encore toute la grandeur, quoiqu'on ait découvert à présent que ces Régions sont d'une vaste étendue, & d'une fertilité prodigieuse. Parmi les naturels & les habitans, les uns vivoient sans aucune Religion, d'autres ado-

rent encore le Soleil , & quelques-uns ont des Oratoires assez riches pour leurs Idoles , qui sont ordinairement très-hideuses & auxquelles ils portent soigneusement à manger : ceux-ci sont les plus traitables qu'on ait trouvé dans ce nouveau Monde. Ce País fut découvert l'an mille-cinq-cens-quatre-vingt-trois , par Antoine d'Espéjo. Les bornes de cette grande Province sont la Mer de Berméjo, ou le Détroit de la Californie , la Nouvelle Galice, la Floride, la Riviere de Mississipi, jusqu'aux *Apaches* de Navarre.

L'étendue de la Nouvelle Espagne a presque six-cens lieues

de longueur , la largeur est fort irréguliere ; il y croît des vins excellens que les Espagnols ont eu soin de cultiver , & quantité de fruits admirables. Mais les principales productions sont l'or & l'argent des Mines , qui font les richesses de l'Europe.

La Terre-ferme s'étend du Sud au Nord dans sa longueur, qui est presque de six-cens-quarante lieues, & sa largeur est de deux-cens lieues, de Popayan à Guaiana. Il y a dans cette Province onze autres Provinces qui la composent, & toutes sont situées au milieu, entre l'Amérique Septentrionale & la Méridionale.

Le

Le Pérou est si abondant en Or & en argent, que dans sa longueur qui est de six-cens-cinquante lieues, & dans sa largeur qui est de plus de deux-cens-cinquante, on ne peut creuser la terre qu'on n'y en trouve, d'où lui est venu le nom de la *Toison d'or de l'Espagne*, ou, pour parler plus juste, de toute l'Europe; car on prétend que l'Espagne en retire chaque année presque trois millions pesant d'or.

Diégo d'Almagro, qui fut mortel ennemi des freres Pizarros, & le principal auteur des Guerres Civiles des Espagnols, découvrit le Chili en mille-cinq-cens-trente-

quatre. Quoique son climat soit plus froid que celui des autres Provinces de l'Amérique, il est néanmoins d'une fertilité admirable, particulièrement en vin & autres fruits, qui sont aussi excellens que ceux d'Espagne. On y trouve aussi plusieurs Mines d'or, qui est le plus pur du Monde, & des Mines d'argent. Sa longueur est de quatre-cens-cinquante lieues de Ste. Croix jusqu'aux Coronados, & sa largeur est de cent-vingt lieues de la Mer du Sud jusqu'aux Montagnes.

Le Rio de la Plata, ou la Riviere d'argent, a plus de six-cens-soixante-dix lieues de longueur. Cette fameuse

meuse Riviere a plus de sept-cens lieues de cours, & la où elle se jette dans l'Océan Atlantique elle en a plus de quarante dans sa largeur. Cette vaste Province est renfermée du Pérou, du Brésil, du Chili, & de l'Océan; elle a plusieurs Mines d'or & d'argent; & si on laissoit aux habitans la liberté de creuser celles de fer & de cuivre qu'on y trouve, l'Amérique Méridionale n'auroit aucun besoin que l'Europe lui fournît ces métaux.

Lorsque ces vastes Provinces entrèrent sous la domination de l'Espagne, les premiers soins des Conquérens furent de satisfaire leur

avarice , en obligeant les pauvres Indiens à travailler jour & nuit à creuser la terre , pour en tirer l'or & l'argent.

Soit que les grandes cruautés qu'on exerçoit à leur égard ; ou que les remontrances du Pere François Sobrecassas Dominicain , Archevêque en Sardaigne , eussent touché le cœur de l'Empereur Charles V. & de ses Successeurs ; ou soit enfin que les Ecrivains étrangers ennemis & envieux du bonheur de l'Espagne qui en remplissoient leurs Ouvrages , souvent avec plusieurs invectives , eussent donné de la honte aux Ministres Espagnols , on y fit plusieurs

leurs réglemens pour en empêcher la continuation , & on y régla la maniere dont les Seigneurs Territoriaux devoient se servir des Indiens ; & pour leur donner les moyens de bénéficier leurs Mines , & de cultiver leurs Plantations, on disposa l'achat des Negres, que les Portugais leur fournissent des côtes de Guinée.

Ce fut par cette disposition que l'Espagne crut se venger des Portugais, des Hollandois , des François & des Anglois, puisque toutes ces Nations se font appliquées à la chasse des pauvres Negres pour les vendre aux Espagnols, & qu'elles

sont tombées dans une autre espèce de cruauté plus blâmable encore, puisqu'ils exposent leurs vies à mille dangers, pour ôter la liberté à ces Peuples innocens, & pour les vendre à d'autres.

Il est certain que ce Traité de l'Affiento, & les promesses de nouveaux avantages du Commerce Anglois aux Indes Occidentales, furent le charme dont la France se servit pour dissoudre la plus constante & la plus glorieuse Alliance qui fut jamais ; en promettant qu'après la Conclusion de la Paix, les Anglois auroient le Traité des Negres, ou l'Accord de l'Affiento
des

des Negres aux mêmes conditions qu'il étoit accordé à la Nation Françoisé par le Roi Philippe V. de sorte que la Compagnie qui seroit établie pour cet effet en Angleterre, auroit le Privilege de mettre à terre, de vendre, & de débiter ses Negres dans tous les Lieux & Ports de l'Amérique sur la Mer du Nord, dans celle de Buénos Ayres, & généralement dans toutes les Places & Ports où les Vaisseaux de la Compagnie formée en France sous le nom de l'Assiento auroient permission d'envoyer.

Que cet Accord subsisteroit pendant

dant le terme de trente années, & qu'on accorderoit à la Compagnie Angloise de l'Affiento une étendue de terrain sur la Riviere de la Plata, pour rafraîchir ses Negres, & les garder sûrement jusqu'à ce qu'on les vendît.

Que tous les Avantages, Droits & Privileges que les Espagnols avoient accordés ou pourroient accorder à l'avenir aux François ou à la Nation la plus favorisée, seroient accordés aux Sujets de la Grande-Bretagne. Et que toutes les Marchandises du crû & de la fabrique de la Grande-Bretagne qui seroient envoyées aux Indes

des

des Ports d'Espagne, où les Vaisseaux allant aux Indes Occidentales seroient examinés, & exempts des Droits d'entrée & de sortie en Espagne, & de ceux d'entrée aux Indes.

Nous verrons comment ces promesses sont à présent exécutées par le Roi Philippe, lorsque nous traiterons du Commerce des Espagnols avec les Sujets de la Grande-Bretagne : c'est assez de dire ici, que par cet Accord de l'Assiento l'Espagne s'engagea avec la Couronne de Portugal, en vertu de l'Article XV. du Traité de Paix conclu à Utrecht, à satisfaire à tout ce qui
AHO
avoit

avoit été stipulé dans une Transaction de l'Assiento, pour l'introduction des Negres, faite le 18 Juin mille-sept-cens-un, particulièrement au capital & aux intérêts de deux cens-mille-écus d'anticipation, que les intéressés avoient prêté au Roi Philippe à huit pour cent, & qu'on devoit commencer de compter dès le septieme Juillet de mille-fix-cens-quatre-vingt-seize, jusqu'au sixieme Janvier mille-sept-cens-quinze, & diverses autres sommes d'argent assez considérables.

CHA-



CHAPITRE IV.

Commerce des Espagnols avec la France.

LE voisinage des deux Couronnes tant par la Navarre & la Catalogne, que par les Ports de l'une & de l'autre sur l'Océan & sur la Méditerranée, est cause que les Espagnols & les François l'ont toujours entretenu avec beaucoup de soin, même en tems de Guerre, & d'inhibition de Commerce. Cependant, malgré les avantages qu'ils pourroient en tirer s'ils vouloient
se

se donner la peine de l'exercer eux-mêmes en allant à Marseille , à Lyon , & aux autres Villes marchandes de la France , pour y acheter , débiter & changer les marchandises , il n'y a que quelques Catalans & Arragonois qui se trouvent à Beaucaire & aux autres rendez-vous de la France pour les Foires ; les autres se contentent que les François viennent leur apporter les denrées & les marchandises suivantes ; des toiles de Rouen , de Laval , de Morlaix & autres ; des chapeaux de castor , des demi-castors & de Vigogne , des velours unis & façonnés , des draps ,
des

des toiles, & des étoffes d'or & d'argent ; des fatins brochés & non brochés, des velours & des damas à fleurs d'or ; des ferrandines, ou draps & étoffes de fil, poil & laine mêlées de soye ; des draps d'Aumale, Beauvais, Amiens, Caën, Carcassone, & d'ailleurs ; des dentelles de toutes fortes, des bas de soye & de laine, des couteaux, des ciseaux, des miroirs, des lunettes, des peignes, des mulets d'Auvergne & de Poitou ; des grélots, des chapelets d'ambre, de verre & de rocaïlle ; des éguillettes, des épingles, des éguilles, des étuis & boîtes d'ivoire, des bourses de soye, de

laine & de cuir, des gants, des peignes d'écaille de Tortue, de buis & de corne; des tapisseries & des couvertures, des toiles peintes; quantité de merceries de Paris, Lyon, Limoges & autres lieux, comme aussi des quincailleries; les quatre semences froides, des lamproyes marinées, des morues, & quantité de poisson sec, fumé & salé.

L'Article des draps & des toiles fait toujours le grand article du Commerce étranger avec l'Espagne, à cause de la quantité prodigieuse qu'on y en débite. „ Les François, „ dit l'Auteur des *Mémoires sur le*
 Cont-

» *Commerce des Hollandois*, Chap. X.
» ont pendant long-tems été ceux
» qui en ont le plus fourni: je ne
» crois pas trop dire, lorsque j'af-
» firmerai que ce seul article de
» notre Commerce montoit tous
» les ans à près de huit millions
» de livres. Mais il est augmenté
considérablement depuis l'an mille-
sept-cent-un, d'un côté par l'in-
clination du Roi Philippe à favori-
ser le Négoce des François en Es-
pagne, & de l'autre par l'inhibi-
tion du Commerce avec l'Angle-
terre & la Hollande durant la
guerre.

Leurs retours sont très-confidé-

L 2

rables,

rables, à cause des lingots d'or & des barres d'argent, & de plusieurs denrées & marchandises d'Espagne, dont les principales sont, des diamans, des émeraudes, des turquoises, des perles, des topazes, & toutes sortes de pierres précieuses de l'Amérique & de l'Espagne; une quantité prodigieuse d'huile de l'Andalousie, du miel vierge, du vin, des toiles de Darocca fines & ordinaires, des laines, des draps noirs de Ségovie, du sucre des Canaries & de Motril; de la poix, du borax, du vermillon, de la soude, du savon, de la cire; des écarlates du Royaume de Grenade,

du

du

du

du tafetas du même Royaume. Une grande quantité de foye, des peaux, du fel des Montagnes de Cardonne, du fer de Guipuscoa, de l'acier, des Instrumens de Chirurgie de Barcelonne, des couvertures de laine pour les lits, du fil à coudre, du lin, du quinquina, de la falsépaille, de l'indigo, du bois de Campeche, de la cochenille, du baume du Pérou, du chocolat, du cacao, de la vanille, du tabac en poudre & en feuilles, particulièrement de Vérine & de Miracuébo; des figues, des raisins, des amandes; toutes fortes de fruits secs & confits, & quantité d'autres

marchandises tant du Nouveau Monde que de l'Espagne. Louis XIV. connoissoit à fonds les grands avantages que ses Sujets tiroient & pouvoient tirer de l'Espagne sous la Domination d'un Prince du Sang de Bourbon, en exposant tout son Royaume dans cette dernière guerre, pour la conserver, & par les soins infatigables qu'il prit dès l'an mille-sept-cent-un, pour se rendre maître du Commerce des Espagnols, tant dans les Indes qu'en Europe.

Les François s'en sont bien prévalus depuis que Philippe V. règne en Espagne, car ils se sont

éga-

également servis des bonnes dispositions de ce Prince , comme de la foiblesse & de la paresse naturelle des Espagnols. Ils ont tiré d'eux des richesses immenses en échange de leurs bagatelles. Ils ont étendu leur Commerce dans tous les Domaines de la Couronne & sur-tout aux Indes, & ils ont commencé à ruiner celui des Espagnols jusqu'au point d'obliger les Marchands Espagnols de Cadix, de Séville, de Malaga &c. & ceux des Indes à réitérer plusieurs fois leurs plaintes du préjudice notable que l'introduction des François dans les Indes leur apportoit ; en représen-

tant au Conseil Souverain des Indes le déplorable dérangement de leurs affaires.

Un autre grand avantage que la France & son Commerce ont tiré depuis que les deux Couronnes sont unies, c'est des Convois des Flottes & des Gallions; car leur départ ayant été fort retardé, cela a donné lieu aux Vaisseaux François qui font allés en droiture aux Indes, d'y débiter leurs marchandises au prix qu'ils ont voulu, & sans payer les droits que les Espagnols payent ordinairement, d'où il a résulté qu'à l'arrivée des Flottes & des Gallions

en y trouvoit une grande quantité de marchandises dans les magasins, & peu d'inclination à acheter les leurs à plus haut prix que ceiles qui venoient de France.

L'Angleterre avoit souvent prévu tous ces inconvéniens. Ainsi la Reine Anne Stuart, dans plusieurs de ses Harangues aux deux Chambres de son Parlement, insistoit si vivement durant la guerre pour la Succession d'Espagne :

„ Que si le Roi des François de-
„ meuroit maître de la Monarchie
„ d'Espagne, la balance du pou-
„ voir en Europe seroit entière-
„ ment ruinée, & que dans fort

L 5

„ peu

„ peu de tems il feroit en état de
„ s'emparer de tout le Commerce
„ & de toutes les richesses du
„ Monde.

Ce qu'elle avoit appris fans-doute de son glorieux Prédécesseur le Roi Guillaume , qui dans la Harangue qu'il prononça au Parlement au commencement de l'an mille-sept-cent-deux, qui fut le dernier de sa vie , s'exprimoit en ces termes. „ Le Roi
„ Très-Chrétien en plaçant son
„ Petit-fils sur le Trône d'Espagne , s'est mis en état d'op-
„ primer le reste de l'Europe , à
„ moins qu'on ne prenne de
„ promptes

„ promptes & de justes mesures
„ pour les en empêcher. Sous ce
„ prétexte il est devenu le vérita-
„ ble Maître de la Monarchie Es-
„ pagnolle; il l'a rendue entière-
„ ment dépendante de la France,
„ & il en dispose comme de ses
„ propres Etats. Par ce moyen-
„ là il a environné ses Voisins de
„ telle maniere , que quoiqu'on
„ puisse dire que le nom de Paix
„ continue , ils souffrent néan-
„ moins la dépense & les incom-
„ modités de la Guerre.

„ Cela doit toucher l'Angleter-
„ re en ce qui lui est de plus im-
„ portant & de plus sensible , eu
„ égard

„ égard à notre Commerce , qui
 „ deviendra bientôt incertain dans
 „ toutes ses principales branches ;
 „ eu égard à notre repos & à
 „ notre sûreté dans ce Royaume ,
 „ dont nous ne pourrions espérer
 „ de voir long-tems la continua-
 „ tion ; & eu égard à la conserva-
 „ tion de la liberté de l'Europe.

Mais hélas ! cette connoissance
 étoit hors de saison , car ces consi-
 derations devoient précéder les
 deux Traités de Partage : c'étoit le
 sentiment de la Chambre des Com-
 munes.

„ Si Votre Majesté avoit été
 „ conseillée (lui disoient-ils dans
 „ leur

„ leur Adresse) de prendre cette
„ voye de la communication , a-
„ vant que de conclurre le Traité
„ de Partage, qui a été scellé du
„ grand Sceau d'Angleterre, pen-
„ dant la séance d'un Parlement,
„ & sans son avis, nous aurions
„ été dispensés de représenter à
„ Votre Majesté , comme nous
„ sommes obligés de le faire, quoi-
„ qu'à regret, les mauvaises con-
„ séquences de ce Traité à l'égard
„ de ce Royaume, & de la Paix
„ de l'Europe, en ce qu'il tendoit
„ si directement à augmenter le
„ pouvoir & la grandeur de la
„ France , en mettant le Roi de
„ Fran-

„ France en possession de tant de
 „ grands Etats & Domaines de la
 „ Monarchie d'Espagne, à la rui-
 „ ne du Commerce de la Nation
 „ Angloise.

Toute l'Europe, & en particu-
 lier les Puissances Alliées, trouve-
 rent tant d'inconvéniens dans l'en-
 trée de Philippe V. en Espagne,
 & dans les soins de la France d'y
 entretenir son Commerce dans tou-
 tes les Provinces & dans tous les E-
 „ tats de la Monarchie, qu'elles réso-
 „ lurent, & s'engagerent d'empê-
 „ cher que jamais les François se
 „ rendissent maîtres des Indes Es-
 pagnolles (dit l'Art. VIII. du Traité
 de

té de la grande Alliance conclu à la Haye le mois de Septembre de mille-sept-cent-un) „ ou qu'ils y „ envoyassent des Vaisseaux pour „ y exercer le Commerce directe- „ ment , ou indirectement , sous „ quelque prétexte que ce fût.

Cependant la France & le Roi Philippe crurent apprivoiser les Etat d'épendans de la Couronne d'Espagne qui étoient les plus menacés & exposés aux hostilités des Alliés , sur-tout les Pais-Bas Espagnols , en chargeant le Comte de Bergeick , Surintendant-Général des Finances & Ministre de Guerre dans les Pais-Bas Espagnols , & le

le Seigneur de Bagnols, Intendant en Flandres de la part de la France, de régler un Tarif pour faciliter le Commerce réciproque des uns & des autres; ce qu'ils exécuterent à Bruxelles, & le Traité fut signé le quinze Mars de mille-sept-cent-un.

Après le réglemeut des Articles concernans cette facilité, on convint d'un autre Article qui fut commun, & d'un autre qu'ils nommerent *Transit* pendant la Guerre. L'un & l'autre Article furent couchés de la maniere suivante.

CHA



CHAPITRE V.

Article Commun.

IL ne sera respectivement payé
aucuns Droits d'entrée ni de
sortie, conformément aux Trai-
tés de Nimegue & de Ryswick,
pour les marchandises qui seront
transportées d'un lieu de la do-
mination de la France dans un au-
tre lieu de la même domination,
en passant par les terres encla-
vées dans la domination d'Espa-
gne, ou d'un lieu de la même
domination, en passant par les

Tome II.

M

ter-

» terres enclavées dans la domi-
» nation de France à la charge de
» faire par les Marchands, ou par le
» Voiturier, les déclarations néces-
» saires, & de prendre les acquits
» à caution & passavans accou-
» tumés, & de rapporter au Bu-
» reau, où la déclaration aura été
» faite, Certificat de sortie des ter-
» res de la domination dont on
» aura emprunté le passage dans le
» tems qui sera marqué par l'acquit
» à caution, à proportion du tems
» nécessaire pour le trajet qu'il y
» aura à faire sans qu'il soit payé
» aucun droit pour la déclaration,
» pour l'acquit à caution ou passa-
» vant,

„ vant, pour le Certificat de for-
„ tie, ni pour la décharge de l'ac-
„ quit à caution, & fans que les
„ marchandises puissent passer par
„ les Villes, ni être déchargées
„ sur les terres de la domination
„ dont il aura été déclaré que l'on
„ emprunte le passage; le tout sui-
„ vant l'Arrêt du Conseil de Fran-
„ ce du quinzieme Novembre mil-
„ le-sept-cens-deux, & suivant l'Ar-
„ rêt du Conseil de Bruxelles du
„ vingt-trois Septembre mille-sept-
„ cens-deux.

Transit pendant la Guerre.

„ Et pour faciliter davantage

M 2

„ quant

» quant à présent le Commerce des
» Manufactures des Pais-Bas Espa-
» gnols, nous sommes encore con-
» venus que les marchandises desdi-
» tes Manufactures pourront être
» transportées par terre en Espagne
» & en Italie pendant la présente
» Guerre, en passant au travers
» du Royaume de France, sans
» payer aucun Droit d'entrée ni de
» sortie, mais en payant seulement
» pour Droit de *Transit* deux &
» demi pour cent de la valeur, à
» condition que toutes les mar-
» chandises des Manufactures de
» la Flandre Espagnolle qu'on vou-
» dra faire passer par *Transit* en
» Es-

„ Espagne , ou en Italie , seront
„ transportées dans la Ville d'An-
„ vers , où avant que d'être em-
„ ballées , elles seront visitées par
„ un Commissaire , qui fera établi
„ à cet effet de la part de Sa Ma-
„ jesté Très-Chrétienne , pour vi-
„ siter les marchandises , en tenir
„ registre , plomber les Balles ,
„ Ballots ou Caiſſes , & pour
„ donner des Certificats de la vi-
„ site qu'il en aura faite , dans
„ lesquels il exprimera aussi la
„ qualité des marchandises , le
„ nombre de Pieces , de Balles ,
„ Ballots ou Caiſſes qui seront en-
„ voyés par chaque Marchand , le
„ prix

„ prix qui lui aura été déclaré, ou
„ dont il fera convenu avec les
„ Marchands, & le Port ou passa-
„ ge par lequel les Marchands au-
„ ront déclaré que les marchandises
„ devront fortir du Royaume.

„ Sur la représentation du Cer-
„ tificat du Commissaire de Fran-
„ ce, & sur la reconnoissance des
„ plombs qu'il aura apposés aux
„ Caisses, Balles & Ballots, le
„ Droit de *Transit* de deux & de-
„ mi pour cent sera payé à Mau-
„ beuge, Valenciennés, Lille, ou
„ Menin, après que les marchan-
„ dises auront été déclarées au pre-
„ mier Bureau de la Flandre Fran-

„ coise,

„ goise, & qu'on y aura pris des
„ acquits à caution pour acquitter
„ les Droits auxdits Bureaux de
„ Maubeuge, Valenciennes, Lil-
„ le, ou Menin: il fera pris aux
„ mêmes Bureaux, avec l'acquit du
„ paiement du Droit, un acquit à
„ caution pour le Bureau de l'extré-
„ mité du Royaume marqué dans
„ le Certificat du Commissaire
„ d'Anvers, par lequel les Mar-
„ chands ou Conducteurs s'oblige-
„ ront de faire sortir les marchan-
„ dises spécifiées dans le même
„ Certificat, savoir par terre par
„ le Bureau du Port de Bauvoisin
„ & de Bayonne, & par mer,

M 4

„ par

„ par le Port de Toulon, par le
„ Bureau de Septemes pour Mar-
„ seille; & par les Ports de Bour-
„ deaux, Bayonne, la Rochelle,
„ Nantes, & St. Malo; ensemble
„ de rapporter dans six mois au
„ dos de l'acquit à caution, un Cer-
„ tificat de l'embarquement ou for-
„ tie des marchandises hors du
„ Royaume, signé des Receveurs
„ & Controlleurs du Bureau dé-
„ claré pour la sortie, à peine du
„ double des Droits ordinaires.
„ L'acquit du payement du Droit,
„ & l'acquit à caution seront re-
„ présentés & visés, & les plombs
„ reconnus à tous les Bureaux de
„ la

„ la route , jusqu'à celui qui est
„ destiné pour la sortie ; & en cas
„ de soupçon de fraude , il pourra
„ être ouvert au dernier Bureau
„ un ou plusieurs Ballots au choix
„ des Commis,

„ Les marchandises qui ne sont
„ pas accompagnées d'un Certifi-
„ cat du Commissaire qui sera éta-
„ bli à Anvers de la part de Sa
„ Majesté Très-Chrétienne , ne
„ jouiront point de la faculté du
„ *Transit* , quoique destinées pour
„ l'Espagne , ou pour l'Italie , &
„ payeront en entrant dans les
„ terres de l'obéissance de Sa Ma-
„ jesté Très-Chrétienne les Droits

M 5

„ d'en-

„ d'entrée établis , & en sortant
„ les Droits de sortie.

„ Les marchandises venant d'Es-
„ pagne & d'Italie, tant celles qui
„ sont nécessaires pour l'entretien
„ des Manufactures des Pais-Bas
„ Espagnols, qu'autres provenant
„ des retours des marchandises qui
„ seront envoyées par *Transit* des
„ Pais-Bas Espagnols en Espagne
„ ou en Italie, jouiront aussi, pen-
„ dant la présente Guerre, de la fa-
„ culté du *Transit*, en payant pareil-
„ lement pour tous Droits deux &
„ demi pour cent de la valeur : à
„ la charge qu'elles seront déclai-
„ rées , & les Balles, Ballots ou
„ Caif-

„ Caiffes plombées au premier Bu-
„ reau d'entrée en France, où les
„ Droit de *Transit* de deux & demi
„ pour cent sera payé, favoir par
„ terre aux Bureaux du Port de
„ Bauvoisin ou de Bayonne, &
„ par mer au Bureau de Toulon,
„ à celui de Septemes pour celles
„ qui seront entrées par Marseille,
„ & aux Bureaux de Bourdeaux,
„ Bayonne, la Rochelle, Nantes
„ ou St. Malo, & de prendre à ce-
„ lui desdits Bureaux par où elles
„ entreront avec l'acquit du paye-
„ ment du Droit, un acquit à cau-
„ tion pour le dernier Bureau de
„ sortie des terres de l'obéissance
„ de

„ de Sa Majesté Très-Chrétienne,
„ qui sera désigné dans l'acquit à
„ caution, lequel acquit à caution,
„ ensemble le Certificat de sortie
„ des marchandises par le dernier
„ Bureau de sortie, seront repré-
„ sentés au Commissaire de Sa
„ Majesté à Anvers, où les mar-
„ chandises de retour seront direc-
„ tement conduites à leur arrivée,
„ avant que d'être distribuées dans
„ les autres Villes du Pais-Bas Es-
„ pagnol, pour être l'acquit à cau-
„ tion & le Certificat de sortie du
„ dernier Bureau des terres de
„ l'obéissance de Sa Majesté Très-
„ Chrétienne visés par le Commis-
„ faire,

„ faire , & en être aussi également
„ tenu Registre , & ensuite l'acquit
„ à caution reporté au Bureau d'en-
„ trée où il aura été pris , pour
„ y être déchargé.

„ L'acquit du payement du Droit
„ & l'acquit à caution qui auront
„ été expédiés pour les marchan-
„ dises de retour , seront repré-
„ sentés & visés , & les plombs
„ des Balles , Ballots ou Caisses re-
„ connus à tous les Bureaux de la
„ route jusqu'à celui désigné pour
„ la sortie , & en cas de soupçon
„ de fraude il pourra être ouvert
„ au dernier Bureau un ou plu-
„ sieurs Ballots au choix des
„ Commis. On

On voit aisément que les deux Cours de Madrid & de Versailles s'étudioient à favoriser le Commerce François avec les domaines de l'Espagne, en favorisant en quelque maniere ces derniers; car par l'établissement du Commissaire François à Anvers, & par les Certificats qu'il devoit donner, & par les acquits des cautions aux retours des marchandises, la France connoitroit d'autant mieux quelles étoient les plus propres pour l'Espagne, & pouvoient s'en servir pour débiter les leurs.



CHAPITRE VI.

*Commerce des Espagnols avec les
Païs-Bas aujourd'hui Autrichiens.*

Quoique ce Commerce n'ait pas été le plus renommé pendant que les Païs-Bas Espagnols étoient sous la domination des Rois Catholiques, il a été depuis long-tems fort lucratif. Les Marchands Flamands fournissoient par le passé aux Espagnols quantité de marchandises & de denrées venant de la Mer Baltique, principalement toutes les choses nécessaires pour la construction

tion des Vaisseaux, & pour l'usage de la Navigation; mais leur commerce avec les Villes Hanséatiques, & les autres Villes sur la Baltique, ayant été fort diminué & presqu'entièrement ruiné après les troubles des Pais-Bas, ils se sont contentés d'entretenir celui de l'Espagne en y envoyant quantité de Livres reliés & non reliés, comme des Breviaires, Missels & toutes sortes d'Offices d'Eglises dont la Typographie Plantinienne qui est à Anvers, a seule le privilege de fournir tous les Gens d'Eglise Espagnols; des camelots, des tapifferies de toutes sortes, ou de pure laine, ou mêlées de soye, ou rehaussées d'or &

& d'argent, des cuirs dorés, des dentelles de fil tant fines que communes, des toiles de Cambrai & autres des Pais-Bas.

Les retours de ces marchandises sont pour la plupart en Especies d'or & d'argent, & autres en cacao, cochenille, vanille, indigo de Guatimala, bois de Campeche, laines, draps de Ségovie, foyes, damas, mouchoirs de Grenade & de Valence, fil, lin, vin, huile, olives. Toutes sortes de fruits secs, comme figues, raisins, amandes, prunes &c. Salsepareille, baume du Pérou, drogues pour les Apoticaire, gants parfumés, vermil-

Tome II.

N

lon,

lon, sel de St. Lucar & de Cadix, sel fossile de Cardonne, épées, fer, acier ; & plusieurs autres marchandises de l'Amérique.



CHAPITRE VII.

Commerce des Espagnols avec la Grande-Bretagne.

CE Commerce devint fort avantageux aux Espagnols & aux Anglois après la Conclusion du Traité de Paix, d'Alliance & de Commerce conclu à Madrid, au Mois de Mai mille-six-cens-soixante-sept

entre

entre les deux Couronnes par le Comte de Sandwich, le Pere Eberhard Nitard, Jésuite Confesseur de la Reine Régente Mariane d'Autriche, le Duc de Médina de las Torres, & le Comte de Pegnarande.

Ce fut alors qu'on régla en faveur des Marchands Espagnols, Anglois & autres Sujets des deux Couronnes : „ Que les marchan-
„ dises qui seroient achetées par
„ les uns & les autres dans les
„ Etats de l'une & de l'autre
„ domination , pour charger sur
„ leurs propres Vaisseaux , ou
„ sur d'autres qu'ils auroient fre-
„ tés , ne seroient sujets à au-
N 2 „ cuns

„ cuns Droits , Impôts , Dîmes ,
„ Subsidés , ou autres charges quel-
„ conques , excepté ce qui est
„ payé par les habitans des lieux
„ mêmes.

„ On convint aussi : Que les Mar-
„ chands & Sujets des deux Na-
„ tions respectives dans tous leurs
„ achats , ventes & Contrâcts de
„ marchandises jouiroient toujours
„ des mêmes privilèges dont jouif-
„ soient les Sujets naturels du Païs ,
„ tant par rapport aux prix , que par
„ rapport aux droits qui se devoient
„ payer : Et qu'il leur seroit libre
„ d'acheter des marchandises & des
„ denrées , & de les charger sur
„ leurs

„ leurs Vaisseaux ; & qu'après qu'ils
„ feroient chargés , & qu'ils au-
„ roient payé les Droits ordinai-
„ res, il ne feroit pas permis sous
„ quelque prétexte imaginable, de
„ les retenir dans les Ports , ni
„ après leur départ de faire aucu-
„ ne peine ou procès à leurs Mar-
„ chands , Facteurs , ou autres
„ Personnes employées par eux,
„ pour aucune cause qui pût ré-
„ garder lesdits Vaisseaux, ou mar-
„ chandises qu'on y auroit char-
„ gées.

„ On y confirma aux Anglois
„ tous les privileges & immunités
„ accordés par plusieurs Ordon-

„ nances précédentes de la maniere
„ la plus favorable qu'il se pût fai-
„ re, fans que leurs Vaisseaux arri-
„ vant dans les Ports d'Espagne, ou
„ aux autres de sa domination, fus-
„ sent sujets à aucune visite ou
„ examen d'Officiers, ou d'Inspec-
„ teurs des Marchandises de con-
„ trebande, ou de quelqu'autre
„ Officier que ce fût, soit de sa
„ propre autorité, ou par celle
„ d'autrui. En défendant très-ex-
„ pressément à tous soldats ou gens
„ armés, Officiers ou autres quel-
„ conques, d'entrer dans lesdits
„ Navires sous le nom de Gardes,
„ ni sous aucun autre prétexte.

„ On

„ On convint aussi de part &
„ d'autre: Que si quelque Navire
„ appartenant ou à l'Espagne, ou
„ à l'Angleterre, étant entré dans
„ quelque Port des Terres ou Etats
„ respectifs, si là ou dans quelque
„ rade il déchargeoit, & mettoit
„ à terre quelque partie des mar-
„ chandises de sa charge pour quel-
„ qu'autre endroit dans le Terri-
„ toire même du Prince où il les
„ avoit débarquées, ou ailleurs,
„ étant pressé de partir, on ne
„ seroit point obligé de faire rap-
„ port à la Douane du reste de sa
„ charge; & on ne pourroit exi-
„ ger aucune caution ni sûreté

„ pour le reste des marchandises,
„ qui dussent être transportées ail-
„ leurs, à moins qu'il n'y survînt
„ quelque action de dette, de félo-
„ nie, de Leze-Majesté, ou de quel-
„ qu'autre crime capital.

„ On détermina: Que les Sujets
„ ou habitans des Etats de l'une &
„ de l'autre Couronne qui appor-
„ teroient des marchandises à ven-
„ dre dans les Etats ou Païs de
„ l'autre, ne feroient pas obligés
„ de recevoir pour leurs marchan-
„ dises des especes de cuivre, ni
„ aucunes autres especes, ou au-
„ tres choses quelconques, que ce
„ dont ils feroient convenus, non-

„ ob-

„ obstant quelques Loix ou Coutu-
„ mes qui pussent y être contrai-
„ res.

Plusieurs autres Articles conte-
nus dans ce fameux Traité favori-
soient si considérablement le Com-
merce mutuel des deux Nations,
que les Marchands tant Espagnols
qu'Anglois le considerent comme la
base fondamentale de leur Tra-
fic. Et pour cette raison ils l'ont
exercé continuellement, en le cro-
yant également lucratif & profita-
ble.

Il est vrai que les Espagnols qui
vont en Angleterre, ne sont pas
en si grand nombre que leur Com-

merce puisse être regardé par les autres Nations qui y trafiquent, comme d'aucune considération; mais les avantages qu'ils en retirent par les Vaisseaux Anglois qui passent sur les Côtes Méridionales & Occidentales, & sur celles de la Mer Cantabrique, sont teles que les Espagnols le regardent comme un des principaux; car l'Angleterre leur fournit quantité de draps fins, médiocres & ordinaires, d'étoffes de leurs Manufactures de laine & de soye. Toutes sortes d'ouvrages curieux d'acier, & de métal du Prince, d'étain travaillé & non travaillé, de vitriol. Plusieurs marchandises de leurs

leurs Colonies aux Indes Occidentales, du tabac en feuille, du plomb, du bled, du bétail, des viandes seches & salées, des horloges, du poivre, & quelques Merceries.

Les transports se font ordinairement à Cadix, à Malaga, à Alicante, & en divers Ports de l'Océan Cantabrique; & les retours, outre les lingots d'or & les barres d'argent, & une quantité prodigieuse d'especes de l'un & de l'autre métal, consistent en vins, eaux-de-vie, vinaigre, huile, olives, raisins secs de Lexie, du Soleil & d'Almugneçar, chataignes, amandes, figues; toutes sortes de fruits secs,

secs , limons , citrons , oranges ,
laines , lin , soye , acier , fer , sou-
de , vif-argent , toiles de Daroc-
ca , mouchoirs de Grenade , de
Jaën & de Valence ; baume du Pé-
rou , cacao , vanille , chocolat en
pâte , chocolat de Guajaca , sal-
separeille , taon salé , sel de Cadix
& du Puerto de Ste. Marie , cou-
vertures de lit de laine , lames d'é-
pées , pistolets & canons d'arque-
buses de Guipuzcoa , salpêtre , poi-
vre d'Espagne , vermillon , borax ;
& plusieurs Racines & Drogues tant
d'Espagne que de l'Amérique , pro-
pres pour l'usage de la Médecine.

Les Anglois apportoit en Es-
pagne

pagne une quantité prodigieuse de morues seches, quoique les habitans de la Province de Guipuzcoa en pêchassent en grande abondance sur les côtes de Terre-Neuve, quelquefois paisiblement & d'autres fois par force.

Je ne fais pas si ce Commerce leur fera aussi profitable que par le passé, mais il est certain qu'il y a tout lieu d'en douter depuis la Conclusion de la Paix d'Utrecht entre l'Espagne & la Grande-Bretagne; car malgré les remontrances du Conseil de Commerce, présentées à Milord Dartmouth le treizieme Juin mille sept-cens-treize,

ze, on convint en propres termes.

„ D'autant qu'on insiste de la part
 „ de l'Espagne, que les Peuples de
 „ Guipuzcoa, & autres Sujets du
 „ Roi Catholique, ont de certains
 „ droits pour pêcher sur la côte
 „ de l'Ile de Terre-neuve, Sa Ma-
 „ jesté Britannique consent, &
 „ accorde, qu'on conserve, &
 „ qu'on laisse auxdits habitans de
 „ la Province de Guipuzcoa, &
 „ autres Peuples d'Espagne, les
 „ privileges qu'ils pourroient
 „ prouver qui leur appartiennent
 „ de droit.

Mais rien ne prouve si bien l'é-
 tat du Commerce Anglois en Es-
 pagne,

pagne , que les Pieces suivantes.
La premiere est une Lettre de Monsieur Poulton à Monsieur Methuin Ministre d'Angleterre à Madrid, laquelle est datée de Ténérife, le vingt-deux de Mars mille-sept-cens-quinze.

„ Depuis la Suspension d'armes ,
„ les Sujets de Sa Majesté Britan-
„ nique qui sont aux Canaries ont
„ été lésés continuellement: l'E-
„ vêque de Gironde avoit publié
„ un ordre au nom du Roi , en
„ vertu duquel les Vaisseaux de la
„ Grande-Bretagne ne payeroient
„ que les Droits ordinaires , sans
„ qu'on exigeât autre chose d'eux.

„ Mais

„ Mais depuis l'arrivée du nouveau
„ Général, on explique cet ordre
„ d'une autre maniere, & on en
„ exclut toutes les marchandises
„ qui, à ce qu'on prétend, ne sont
„ pas proprement Manufactures
„ d'Angleterre, quoique trans-
„ portées par des Vaisseaux An-
„ glois, & dans des Vaisseaux An-
„ glois: sur quoi les Sujets de Sa
„ Majesté ont payé depuis peu plus
„ de trois mille livres sterling.

La Piece suivante est l'extrait d'une
Lettre du Sieur Hern, Consul
Anglois dans le Royaume de Va-
lence, écrite à Monsieur Stanhope
Secretaire-d'Etat de la Grande-Bre-
tagne.

„ Par

„ Par un ordre exprès de la
„ Cour, publié par le Gouverneur
„ de Valence, il faut que tous les
„ Etrangers payent au lieu des
„ Droits d'Alcavalas, & de Mil-
„ lons, un Droit nommé Quar-
„ tals, qui se monte à quatorze
„ pour cent, & cela à commen-
„ cer avec l'année mille-sept-cens-
„ quatorze, pour les marchandises
„ dont les Droits ont déjà été
„ payés sur le pied de quinze pour
„ cent, de sorte qu'on doit payer
„ présentement vingt-neuf pour
„ cent d'entrée pour toutes ces
„ marchandises. Outre l'exorbi-

Tome II.

O

„ dé

„ dé cause un autre inconvénient,
„ parce que les Facteurs ont déjà
„ réglé leurs comptes avec les Mar.
„ chands sur le pied de quinze pour
„ cent. De plus ceux qui refusent
„ de payer ces Droits-là, font ex-
„ posés à des quartiers de Soldats,
„ & à leur donner tant par jour,
„ jusqu'à ce qu'ils soient payés.
„ Ce sont des demandes inconnues,
„ & qu'on n'avoit jamais faites aux
„ Sujets de la Grande-Bretagne,
„ qui n'ont jamais payé plus de
„ sept & demi pour cent sous le
„ Regne du Roi Charles II.

En voici une autre du Chevalier
Martin Westcomb, & du Consul
Ruffel,

Ruffel, au Sieur Methuen, du vingt-deuxieme Mai mille-sept-cens-quinze.

„ Le changement qu'on a fait
„ à l'égard des Droits qui se pa-
„ yoient sous le Regne du Roi
„ Charles II. a interrompu le
„ Commerce & le ruinera infailli-
„ blement. Don Juan Antonio
„ Zavalos, ayant fait publier un
„ ordre, par lequel toutes les gra-
„ ces accordées en faveur des Mar-
„ chands, & dont ils ont constam-
„ ment joui, sont révoquées, de
„ sorte qu'il faudra à l'avenir
„ que toutes les marchandises pa-
„ yent tous les Droits d'entrée &
O 2 „ de

„ de sortie, selon l'estimation des
„ Tarifs, ce qui se montera pour
„ quelques marchandises à vingt-
„ cinq pour cent, & pour d'au-
„ tres jusqu'à vingt-huit.

Il faut considérer que dans ces altérations, & changemens, la France seule étoit privilégiée; car elle y a augmenté considérablement son Commerce, & elle y négocie, & continue de le faire avec les mêmes avantages qu'elle a obtenus du Roi Philippe dès son Avénement à la Couronne. Et que ces rigueurs, & les nouvelles impositions sur les marchandises de la Grande-Bretagne, étoient fort opposées, à plusieurs

seurs Traités faits & conclus entre les deux Couronnes, & aux engagements pour la Suspension d'armes, pour laquelle Louis XIV. Roi de France, au nom de l'Espagne, en qualité de Plénipotentiaire de son Petit-fils, promet aux Anglois.

„ Premièrement : Que tous les
„ Avantages, Droits & Privileges
„ que les Espagnols avoient accordés, ou pouvoient accorder
„ à l'avenir aux François ou à la
„ Nation la plus favorisée, seroient accordés aux Sujets de la
„ Grande-Bretagne.

En second lieu : Que le Roi Très-

O 3 Chré-

Chrétien promettoit pareillement
au nom du Roi Philippe son Petit-
fils, en vertu de son plein-pouvoir :

„ Que toutes les Marchandises du
„ crû & de la fabrique de la Gran-
„ de-Bretagne, qui feroient en-
„ voyées aux Indes, des Ports d'Es-
„ pagne, où les Vaisseaux allant aux
„ Indes Occidentales feroient exa-
„ minés, feroient exemptes des
„ Droits d'entrée & de sortie en Es-
„ pagne, & de ceux d'entrée aux
„ Indes.

„ Et que ces conditions, & ces
„ promesses feroient étendues dans
„ le Traité de Paix, de la manie-
„ re la plus ample, & la plus con-
„ venable. Mais

Mais c'est un proverbe assez spirituel parmi les Italiens, *Pericolo passato Santo gabatto*, c'est-à-dire, on promet beaucoup de choses pendant le danger, qui s'oublie d'abord qu'il est passé. La France promettoit tout pour séparer l'Angleterre des intérêts communs de la grande Alliance, le Roi Philippe y consentoit de bon cœur pour rester maître paisible de l'Espagne & des Indes: mais lorsque l'un & l'autre virent le bon effet de leurs promesses, & que la desunion s'étant mise parmi les Alliés, ils furent obligés de s'accommoder aux rudes traitemens de la France, & du Mi-

nistere d'Anne Stuart Reine de la Grande-Bretagne , ils leverent le masque en interprétant leurs promesses à leur avantage.

Il est à craindre que la cession des Pais-Bas faites à la très-Auguste Maison d'Autriche par les Traités d'Utrecht, de Radslad & de Baden, n'entraîne la ruine du Commerce des deux Puissances maritimes en Espagne ; car tous les avantages que les Rois Catholiques leur avoient accordés, n'étoient que dans l'intention de les intéresser de plus en plus pour la défense desdits Pais contre la France. Je ne doute pas que l'Angleterre principalement ne

tombe dans cet inconvénient; puisqu'elle fait mieux que personne ce qui lui arriva dans le tems même que l'Espagne avoit quelques égards pour elle, c'est-à-dire dans le tems que les habitans de Barcelonne faisoient le dernier sacrifice de leur fidélité pour la Maison d'Autriche, & de leur attachement pour la grande Alliance. Il ne faut pour cela que lire l'extrait suivant d'une Lettre du Chevalier Jaques Wishart à Mylord Bingley, de la rade d'Alicante du dix-neuviemé Mai mille-sept-cens-quatorze.

„ Je me donne l'honneur, lui é-
„ crivoit-il, d'apprendre à Votre

O 5

„ Ex-

„ Excellence , que j'ai reçu à
„ mon arrivée ici une Lettre fort
„ civile du Sieur de Grimaldo, pre-
„ mier Secrétaire- d'Etat de Sa
„ Majesté Catholique, en réponse
„ à celle que je lui ai écrits de Ca-
„ dix; avec un ordre du Roi pour
„ nous exemter de payer les Droits
„ établis sur le vin, l'huile & les
„ autres provisions dont nous au-
„ rons besoin dans ses Ports. Mais
„ le prix en est si haut, que non-
„ obstant ce privilege nous serons
„ obligés d'en chercher en d'au-
„ tres Ports de la Méditerranée.

Il faut que cet Amiral ait assez
connu les artifices de la Cour de Ma-
drid,

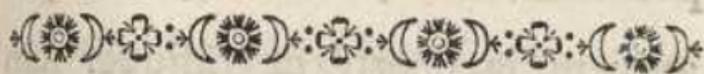
drid , puisque trois jours après il
écrivit au même Ministre de la même
rade , „ que quoiqu'il l'eût
„ prié de proposer au Roi d'Espa-
„ gne que l'on accordât à sa per-
„ sonne l'exemption des Droits im-
„ posés sur le vin , l'huile & les
„ autres choses dont sa Flotte avoit
„ besoin , pendant qu'elle seroit
„ dans les Ports d'Espagne pour
„ seconder , & donner chaleur à
„ l'entreprise des Espagnols contre
„ Barcelonne; parce que cet avanta-
„ ge avoit toujours été accordé aux
„ Amiraux des Flottes Angloises
„ dans la Méditerranée avant lui ,
„ & qu'après y avoir fait réflexion,
„ &

„ & ayant considéré que c'étoit un
„ avantage peu considérable, qui
„ pourroit paroître beaucoup plus
„ grand qu'il n'étoit réellement à
„ la Cour d'Espagne & à celle
„ d'Angleterre, il prioit Son Excel-
„ lence de n'en point parler, &
„ de laisser la chose comme elle
„ étoit.

Mais il ne faut pas s'étonner de
toutes les infractions des Traités,
& des promesses qui pourront ar-
river à l'égard du Commerce des
Anglois en Espagne, puisque My-
lord Lexington écrivit dans le tems
que la Paix entre les deux Couron-
nes n'étoit pas encore conclue:

„ Les

„ Les affaires ne font plus ici sur
„ le pied où elles étoient avant la
„ Suspension d'armes ; car le Roi
„ m'a dit en propres termes : Nous
„ favons que la Paix vous est auffi
„ néceffaire qu'à nous , & que
„ vous ne la romprez pas pour des
„ bagatelles.



CHAPITRE VIII.

*Commerce des Espagnols avec les
Hollandois.*

L Es Marchands Hollandois ont
auffi expérimenté les mêmes
attentats contre leur Commerce
que

que les Anglois, quoique, particulièrement depuis l'an mille-six-cens-foixante & douze, ils ayent toujours été considérés comme *gens amicitissima* par les Espagnols.

Les avantages de leur Commerce étoient aussi considérés comme également lucratifs pour les uns & pour les autres; car les Hollandois avoient la liberté de trafiquer non seulement dans tout le Pais-Bas qui reconnoissoit la domination des Rois Catholiques, mais aussi dans tous les Ports & Villes de l'Espagne.

Leur principal trafic étoit toujours à Cadix, Malaga, Alicante, & dans les autres Villes sur la Méditerranée,

com.

comme aussi sur l'Océan Cantabrique. Leurs marchandises sont, des toiles fines d'Overyffel, des toiles de Douai & de Valenciennes, des toiles Perseilles & Brabant, des cotons fins & gros, du linge de table, des dentelles, du ruban de fil, des étoffes de foye, des brocards d'or & d'argent, des draps noirs de Leiden, des serges, des bouracans, des casands, des camelots de toutes fortes, du fil de toutes couleurs, des anacostes, de la canelle, du girofle, de la muscade, du poivre, de la civette, du musc, de l'ambre gris; plusieurs drogues pour les Apoticaire, toutes

tes fortes de clinquallerie d'Allema-
gnes ; toutes fortes de mercerie du
même País , des chapeaux , des
cuirs accommodés de Moscovie,
des cuirs venant de la Mer Balti-
que, du papier , des plumes, de
la cire blanche & jaune ; des ha-
rangs , du faumon séché & salé ; du
fromage de Liege, d'Hollande &
de Zélande ; des bleds , des bois
mérin, du bray , du goudron, des
cordages, des mâts, des planches, &
toutes les autres choses nécessaires
pour la Marine.

Ils entretiennent aussi un grand
Commerce dans l'Amérique Espa-
gnole, où ils envoient, tant par

la

la Flotte que par les Gallions, la plupart des marchandises susmentionnées, en se servant des Espagnols, & en les leur confiant sous leurs noms, comme aussi les retours. Outre cette sorte de Trafic indirect & secret, ils trafiquent aussi directement par le moyen de leur Ile de Curaçao; car plusieurs Espagnols des Indes s'y rendent tous les ans avec leurs marchandises, sous prétexte d'aller à Carthagene & aux autres Ports de l'Amérique, pour y apporter leurs denrées & y attendre l'arrivée des Vaisseaux venans de Cadix; mais ils les apportent jusqu'aux Vaisseaux Hollan-

Tome II.

P

dois,

dois, qui les attendent en pleine mer, pour les échanger avec leurs marchandises.

„ On prétend, dit l'Auteur des
 „ *Mémoires sur le Commerce des Hol-*
 „ *landois au Chap. X.* que les Hol-
 „ landois retirent environ cinq
 „ millions à chaque retour de la
 „ Flotte & des Gallions pour les
 „ marchandises qu'ils ont accou-
 „ tumé d'envoyer aux Indes pour
 „ leur compte, & à peu près au-
 „ tant de celles qu'ils ont vendues
 „ à Cadix: ajoutez à cela les com-
 „ merces indirects qu'ils font en-
 „ core actuellement à l'Amérique,
 „ par le moyen de Curaçao, &
 „ qui

„ qui n'est pas d'une petite consé-
„ quence.

Mais cela n'est pas si considéra-
ble que ce que le Trafic d'Espagne
leur apporte ; car il est certain que
le principal débit de leurs épice-
ries, de leur civette, de leur musc, &
de leur ambre-gris, est en Espagne,
comme aussi le débit de la cire qu'ils
retiennent en grande quantité de la
Mer Baltique : „ ce dernier Arti-
„ cle, dit le même Auteur, est si
„ considérable, qu'on croit qu'il
„ excède quatre millions de livres,
„ dont les Hollandois retiennent la
„ plus grande partie ; & pour ce-
„ lui de la canelle, on m'assure,

„ dit-il , que les deux tiers de la
 „ canelle que les Hollandois ap-
 „ portent des Indes Orientales se
 „ débitent & se consomment en
 „ Espagne ou en Amérique, & sur-
 „ tout dans le Pérou.

Pour connoître les avantages que
 les Hollandois en retirent, il ne faut
 que voir les frais presqu'immenses
 que leur Compagnie des Indes O-
 rientales fait continuellement pour
 se conserver privativement la pos-
 session des Places qu'elle a sur la
 côte maritime de Ceilan , ou ce
 précieux arbre se trouve ; pour en
 empêcher la multiplication, afin de
 conserver le prix de cette riche
 mar-

marchandise, & pour se rendre maîtres de Cochim, qu'ils prirent sur les Portugais, afin de déraciner les arbres de canelle sauvage, que ces derniers débitoient pour de la fine canelle. En un mot ils considerent ce Commerce comme le principal bonheur, & le fondement de la grandeur de la Compagnie, & de la Hollande.

Il est certain que les Espagnols, tant en Europe qu'aux Indes, achètent d'eux tous les ans la quantité de treize-mille pesant de canelle, enforte que la canelle & les autres sortes d'épiceries font la baze de leur grand Commerce d'Espagne &

de l'Amérique; & leur retour étant ordinairement en lingots, barres & especes d'or & d'argent, leur tient lieu d'argent comptant; & le poivre leur apporteroit le même avantage que la canelle, si les Anglois n'avoient pas trouvé le moyen de partager ce Commerce.

C'est donc par ce moyen qu'ils tirent de l'Espagne, & des Indes dépendantes de cette Couronne tout l'or & l'argent qu'on voit dans leurs Provinces, & dont ils se servent pour l'entretien du Commerce avec les autres Nations, pour l'équipement de leurs Flottes, pour la défense de leurs Païs, & pour la levée des

Trou.

Troupes en cas de guerre.

Un autre avantage que la Hollande retire de son Trafic en Espagne, provient de l'échange des marchandises qu'ils y envoient, avec les fruits, denrées & marchandises qu'ils en retirent, desquelles ils se servent à leur grand avantage, pour leur Commerce dans le Nord, la Moscovie, la Suede, le Danemarck, la Mer Baltique, l'Allemagne, & même dans leurs Indes.

Les Espagnols leur fournissent quantité de marchandises de l'Amérique, & de celles de leur crû d'Espagne. Les premiers sont, de l'or,

P 4 de

de l'argent, des perles, des éme-
raudes, du bois de Campeche, de
la cochenille, de l'indigo, du ca-
cao, de la vanille, du tabac, des
cuirs, du quinquina, du baume du
Pérou, des laines de Vigogne, de la
falsépareille, & autres racines pour
l'usage de la Médecine; plusieurs
fortes de denrées, & autres cho-
ses riches & considérables.

Les marchandises d'Espagne, &
qui font un grand Article du Com-
merce des Hollandois, font princi-
palement des laines que les Hol-
landois tirent ordinairement de Bil-
bao, & d'autres Ports sur l'Océan
Cantabrique, comme aussi de Cadix

&

& de Séville ; des vins blanc & rouge de Malaga, & d'autres lieux sur la Méditerranée ; quantité de fruits secs , des raisins de Vélez Malaga & d'Almugnécár ; des grenades de Xativa & du Royaume de Valence , des citrons , des noix , des chataignes , des amandes , des figues , des olives , de l'huile d'Andaloufie , de la soude , du savon , de la zumaque , (*smak* en Hollandois) du plomb de Biscaye , de l'aimant , du fer , de l'acier , du sel de Cadix & du Port de Ste. Marie d'Antequéra & de Guardamar , du sel fossile des montagnes de Cardonne & d'autres endroits ; de l'allun d'Almacarron ,

du lin de Xativa & d'autres endroits du Royaume de Valence, du yesso ou gypso, des vins des Canaries, des eaux-de-vie, des oranges, des capres, des mouchoirs de foye, de la foye du Royaume de Grenade & d'Andalousie, des fardines de Galice, de l'anis, du borax, du vermillon, & autres choses semblables.

Un autre Trafic qu'ont fait ces deux Nations depuis plusieurs années, sur-tout depuis la Paix perpétuelle, a été celui de l'achat des Negres, que les Hollandois ont fourni aux Espagnols de l'Amérique, pour être employés dans les Plantations, & pour le travail des

Mi-

Mines, dont les premiers ont toujours retiré plus de trente-cinq pour cent. Outre que par ce Commerce ils ont eu la commodité de débiter aux Espagnols quantité d'autres marchandises du crû de leurs Indes.

Ce n'est pas que le Commerce des Hollandois en Espagne n'ait été fort traversé jusqu'à la Conclusion de la Paix perpétuelle; mais la constance des derniers ayant surmonté tous les obstacles, il a été considéré depuis ce tems-là comme le plus nécessaire pour les Espagnols, & ils se sont employés soigneusement de leur côté à l'entre-

tenir,

tenir, non tant pour les avantages qu'ils en retiroient, que pour entretenir par leur moyen le trafic de la Mer Baltique, & le reste des Provinces que l'Espagne conservoit aux Pais-Bas, jusqu'à la mort de Charles II.

On prétend que c'étoit pour ce sujet que Don Christophle de Moura, premier Marquis de Casteldrigo, Ministre & Favori de Philippe II. conseilla à ce Prince de séparer les Provinces des Pais-Bas de la Couronne d'Espagne, en les érigeant en Souveraineté indépendante, pour les donner en dot à sa Fille Isabelle Claire Eugénie, croyant

croyant que par cette séparation le Royaume de Castille en retireroit la plupart des forces qu'il y entretenoit, pour les joindre à celles de Portugal, afin de chasser les Hollandois des côtes de l'Afrique, pour ruiner entièrement leur Commerce qui commençoit à fleurir dans les Indes Orientales, & leur fermer la porte à celui de l'Espagne.

Mais les Ministres Castillans étoient éclairés, & Philippe II. malgré toute son animosité contre les Hollandois, connoissoit mieux que personne, que s'il s'opiniâtroit à leur interdire tout de bon le Commerce indirect qu'ils entretenoient

alors

alors en Espagne, les Marchands Espagnols seroient aussi obligés à changer de métier; & que ceux-ci n'ayant plus les soins & l'application nécessaire aux Manufactures, à cause de leur paresse, il lui seroit plus convenable, & même profitable, de le diffimuler en quelque manière, que d'employer continuellement la rigueur des Edits publiés pour l'inhibition du Commerce avec les Hollandois. Ainsi la politique de la Cour de Madrid est cause que les derniers ont si bien su se prévaloir de cette connivence & diffimulation, & des grandes prérogatives que l'Espagne leur a donné pendant

pendant la Treve de douze ans, par la Paix perpétuelle, & par les divers Traités conclus de part & d'autre en plusieurs occasions.

Le tems nous fera voir si ces avantages dureront, depuis que par la Paix d'Utrecht l'Espagne a été obligée d'abandonner entièrement les Pais-Bas à la Maison d'Autriche; car d'un côté ces Pais ne pouvant plus jamais être à charge à cette Couronne, à moins que par une révolution tout-à-fait extraordinaire ils ne retournassent sous sa domination, ne peuvent pas non plus être considérés des Hollandois comme un gage qui leur assure
leur

leur Commerce avec l'Espagne.

» D'ailleurs nous avons vu, dans le Chapitre précédent, les mesures que le Roi Philippe commença à prendre pour charger & surcharger le Commerce des Etrangers en l'Espagne ; & pour l'empêcher aux Indes, & le traverser en Europe, il s'est fervi de quantité de nouveaux Officiers, la plupart Jurisconsultes, sous le nom d'*Alcaldes* ou Juges des Indes, qu'il y envoya en mille sept - cens - quatorze, pour être distribués dans les Havres & Ports de l'Amérique Septentrionale & Méridionale, afin d'avoir inspection sur toutes les denrées, marchandises,

chandises & effets qui seroient chargés & déchargés dans lesdits Ports, ce qui embarrassera extrêmement le trafic que les Hollandois entretenoient avec les Espagnols de l'Amérique, par leur Ile de Curaçao.

Il a établi dans tous les principaux Ports & Villes marchandes de l'Espagne des Intendans, presque sur le même pied que ceux de France, uniquement pour veiller aux trafics clandestins des Espagnols avec les Etrangers, & pour retirer les Droits des marchandises, qui sont augmentés de six pour cent jusqu'à vingt-quatre.

Il a fait plusieurs réglemens dans le Conseil Souverain des Indes, & il y a changé plusieurs Membres, qui ont été remplacés par des personnes fort intelligentes dans les Constitutions, Loix & Privileges de l'une & de l'autre Amérique, & dans le Commerce; & il prend tous les soins possibles pour rétablir celui de l'Espagne, & augmenter celui de la France.

Les Plénipotentiaires des Etats-Généraux avoient bien prévu ces pratiques à Utrecht, & craignant les suites pour le Commerce des habitans des Provinces-Unies,

II

9

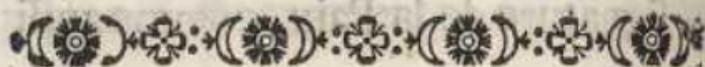
Il amvils

ils avoient pris toutes les précau-
tions imaginables, en y arrêtant
clairement & distinctement : „ Que
„ les Droits imposés sur les mar-
„ chandises & manufactures des
„ Sujets des Provinces-Unies pen-
„ dant & à cause de la Guerre,
„ au-dessus de ceux portés par
„ les Tarifs du tems de Charles II,
„ cesseroient incontinent après la
„ signature de la Paix, comme aussi
„ tous ceux qui pourroient avoir
„ été mis pendant & à cause de la
„ Guerre sur les marchandises des
„ Espagnols, croyant, ce qui de-
„ vroit être, savoir que par cet-
„ te égalité les Sujets des Provin-

Q 2

„ ces-

„ ces-Unies ne payeroient que les
 „ Droits accoutumés pour les Na-
 „ tions les plus favorisées. Mais
 ils ne pouvoient pas prévenir les in-
 terprétations de la Cour de Madrid,
 pour augmenter les Droits d'entrée
 des marchandises de toutes les Na-
 tions étrangères; car pour la Fran-
 çoise, elle n'y est plus considérée
 comme étrangere.



CHAPITRE IX.

Commerce des Espagnols dans les Canaries.

L Es Iles nommées à présent de
 Canarie, & par le passé For-
 tunées,

tunées, font de la dépendance du Royaume de Castille ; elles font sept en nombre, savoir la grande Canarie, Ténériffe, la Goméra, Palma, *Hierro* ou du Fer, Lanza-rotte & Fuerteventura.

Dans la premiere est la Fabrique du Sucre, qui est estimé dans toute l'Europe ; on y entretient quatorze Fabriques, qu'on appelle *Ingenios*, qui travaillent continuellement pour en fournir aux Négocians qui y trafiquent avec les Etrangers.

Elle produit aussi quantité de Vins délicieux qu'on y débite presque entièrement tous les ans, même pendant

dant que le fruit est dans les Vignobles ; & la plus grande partie est transportée par les Anglois.

Il y a aussi à *Ténériffe* plusieurs Fabriques de Sucre & des Vignobles ; on y débite aussi une quantité prodigieuse de soufre, qui sort d'une Montagne très-haute, & qui jette continuellement des flammes.

La *Goméra* est très-fertile en toutes sortes de grains, de légumes & de vignobles, mais son vin n'est pas si recherché que celui de la grande Canarie, & de *Ténériffe*.

Il y a aussi à *Palma* quantité de sucre & de vin, l'un & l'autre fort délicats & fort recherchés des Es

trangers ; ainsi elle donne tous les ans au Roi d'Espagne plus de quarante-mille écus pour les taxes imposées sur ces deux articles.

Les autres trois Iles n'abondent en rien , non plus que la Gratiofa & l'Alegranza, qui sont contigues aux Iles Fortunées.

Toutes les Nations qui ont la liberté de trafiquer en Espagne, trafiquent aussi dans toutes ces Iles, mais leur Commerce ne leur est pas si avantageux qu'aux Espagnols : car ceux-ci y étant la Nation dominante, ont la préférence sur toute autre , & ils y achettent presque tout le vin & le sucre , pour les

revendre aux Anglois, & aux Hollandois.

Les Espagnols y apportent, outre les Especes d'or & d'argent du Pérou & du Mexique, des draps, des étoffes de laine & de soye, des bas de laine & de soye, des chapeaux, de la laine pour filer, des toiles de Darocca & des Pais-Bas, des tapifferies ordinaires & médiocres fabrique d'Espagne, du tabac en feuille & en poudre, du poivre d'Espagne, du cacao, de la vanille, du chocolat, de l'indigo, du bois de Campeche & du Brésil, de la cochenille, du vermillon, de la soude, du sa-

von, de l'huile, des anacostes, des serges, des barracans, des camelots, des instrumens pour la Chirurgie, des épées, des pistolets, des arquebuses, des hallebardes, des piques, des javelots, de la poudre, du salpêtre, des balles, toutes sortes de munitions, des chevaux, des jumens, des ânes, de la zumaque, des peaux pour des coletos, des cordages d'Esparto & du chanvre, des tableaux, des livres, du sel, des couvertures de lit, des bijoux & des pierreries de toutes les sortes & de tout prix ; quelque peu de clinquillerie, & toutes sortes de merceries.

Q 5

CHA-



CHAPITRE X.

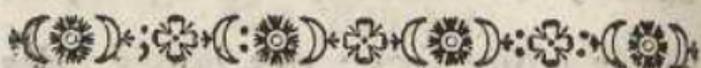
Commerce des Espagnols dans la Mer Baltique.

IL n'y a que quelques Vaisseaux des Provinces de la Biscaye & de la Côte de l'Océan Cantabrique qui entretiennent encore quelque Commerce à Hambourg, Dantzic & autres Villes de la Mer Baltique; quelques-uns de leurs Vaisseaux vont aussi en Espagne, mais le Trafic des uns & des autres n'est plus considéré, les Hollandois l'ayant presqu'entièrement à eux. Les Espa-
gnols

gnols y apportent ordinairement du vin de Malaga, d'Alaéjos, de Toro, & de Rivadavia; des eaux-de-vie, du vinaigre, de l'huile, des olives, des raisins, des figues, & autres fruits secs; des laines, des étoffes de soye de l'Andalousie, de la soye pour travailler, du chocolat du tabac, & autres choses pour les Teinturiers.

Ce Commerce est fort considéré des Espagnols, parce qu'ils achettent les vins de Canaries à un certain prix, & ils en retirent de grands profits des Etrangers, en les leur revendant; pour le sucre, les Etrangers l'achettent immédiatement

ment des habitans , ce qui est
 cause que les Anglois & plusieurs
 autres Nations y tiennent des Com-
 mis pour les achats.



CHAPITRE XI.

A P P E N D I X.

Commerce des Portugais.

NOus avons déjà dit en plusieurs
 endroits de cet Ouvrage, que
 les Portugais ont passé pour
 être les plus grands Navigateurs
 de l'Europe; nous avons dit aussi
 qu'ils ont ruiné entièrement le Com-
 merce

merce des Italiens, après les Découvertes de Barthelemy Diez & Vafa de Gama ; car par leur moyen ils se rendirent maîtres de ces Iles fortunées qui produisent les Epiceries.

Mais ils se font si fort relâchés dans leurs Découvertes, & si mal conduits dans la plupart de leurs Conquêtes, que leur Commerce en est diminué extrêmement, & elles ont uniquement servi à faire le bonheur des Hollandois.

Ils possédoient le Château de la Mine en Guinée, Saint Salvador sur les Côtes du Royaume de Congo, St. Paul de Loandes dans ce-

lui

lui d'Angola. Ils étoient les maîtres de tout le Commerce des Côtes Occidentales d'Afrique.

Les Forteresses de Sofales, de Mozambique & de Quitou leur affuroient également celui de la Côte Orientale.

Ils étoient aussi maîtres des importantes Places de Moscats & d'Ormuz, la première sur les Côtes de l'Arabie, & la seconde sur celles de Perse. Nous avons déjà dit comment les Perses, par l'assistance des Anglois, ont recouvré cette dernière.

Sur la Côte de Cambaye & de Malabar, outre Goa, qui est à-pré-

sent

sent la Ville Capitale des Indes, ils avoient Diu, Cochin, Canar, Oranganor ou Cranganor, & Coular.

Ils possédoient une grande partie de l'Ile de Ceilan, qui les rendent maîtres du Commerce de la Canelle par le moyen de quatre bonnes Forteresses qu'ils y avoient bâties. Ils avoient aussi St. Thomé sur la Côte de Coromandel, Nagapatan, & Infanopatan, Golit dans le Royaume de Bengala, & Sirem dans le Pegu. Ils étoient aussi maîtres du Détroit de Malaca, fort connu dans les Histoires de Portugal, & de la Compagnie de Jésus, par la Ville de Malaca, où St. François Xavier
que

eut occasion d'exercer sa patience, avec Don Alvar d'Atayde, qui en étoit le Gouverneur.

La Forteresse de Piacem leur assuroit le Domaine de l'Ile de Sumatra ; comme aussi celles qu'ils avoient dans les Iles de Tiron, de Ternate, de Benda & d'Amboine, de tout le Trafic des épicerics, principalement du clou de girofle & de la muscade.

Macao est une Ville assez considérable sur les Côtes de la Chine: ils en étoient les maîtres, & par-là ils avoient de grandes commodités pour étendre leur Commerce dans le Japon, d'où ils rapportoient

beau-

beaucoup d'argent & une quantité prodigieuse de cuivre.

C'étoit par le moyen des Marchands Portugais que l'Europe recevoit de l'or, des foyes, des étoffes de foye, & des porcelaines de la Chine; de l'étain & du plomb du Royaume de Siam; des rubis, & des saphirs de celui du Pegu; des perles précieuses de Manar & de Baharéra; du sucre, du salpêtre, & plusieurs étoffes très-riches de foye. Le Royaume de Bengale leur donnoit de très-belles toiles de cotton peintes; les Côtes de Coromandel les diamans; Golconde le poivre; Malabar, Sumatra & Java la canelle;

Ceilan le cloud-de-girofle & la muscade ; les Molucques l'indigo ; l'Amphion du cotton, les étoffes de foye, la lacque & les agathes ; les Etats du Grand-Mogol leur donnoient abondamment les foyes, les étoffes de foye, l'or, les tapis, la rhubarbe, le fené, & autres drogues propres pour la Médecine.

Ils retiroient aussi de l'Empire de Perse une quantité prodigieuse de mirrhe, de l'encens, de la manne, du baume médicinal d'Arabie, de l'or, de l'ivoire, des peaux de Tigres, des pierres Bézoards, des peaux de Lions, & quantité d'autres marchandises très-précieuses.

Mais

Maïs tout leur Commerce d'a-présent est uniquement au Brésil, les Hollandois s'étant rendus maîtres de tout le Commerce des Indes Orientales, ayant pris sur eux Banda, Amboine, Ternate, Macassar, Timor, Malaca, qui est comme le Magasin général de tout le Commerce d'Orient par sa situation, quoiqu'elle soit à-présent comme en décadence. Sumatra, ou le Comptoir de Palimbourg fournit beaucoup de poivre. Padangne est la Capitale des Pais possédés par les Hollandois, qu'on appelle Westcomb, dans l'Ile de Sumatra, & plusieurs autres.

R 2

Tou

Toutes les Nations Etrangères qui trafiquent en Espagne , trafiquent aussi en Portugal , & elles y portent les mêmes denrées , marchandises & manufactures , qu'elles négocient avec les Espagnols.

Les Hollandois sur-tout ont le plus fort du Commerce depuis la Paix conclue entre les deux Nations, par l'entremise du Roid'Angleterre Charles II. Car la France, qui étoit auparavant celle qui trafiquoit le plus à Porto & à Lisbonne , qui sont les deux Ports & Villes les plus considérables de tout le Royaume , à cause des richesses qu'elles retirent de leur Commerce,

ayant

ayant défendu l'entrée du tabac & du sucre de Portugal, les Portugais auffi de leur côté interdirent chez eux l'entrée des marchandises & des manufactures de France; & ils commencerent à les prendre des Hollandois, qui prennent en payement les deux denrées fufmentionnées, pour les débiter en Italie, en Allemagne, & dans toutes les Villes de la Mer Baltique.

Les principales Marchandises que les Etrangers apportent en Portugal, font les bleds, les draps de laine, les étoffes de foye, les brocards d'or & d'argent, les dentelles; toute forte de Manufactures de foye,

laine & fil; les éventails, les gans
simples & parfumés, les peaux par-
fumées, les chapeaux de Castor,
de demi-Castor, & de Vigogne; le
papier, les cartes, les cuirs de
Moscovie, l'étain, la poudre à
tirer, le plomb, le stokvis, le gou-
dron, la poix, le bray, le chan-
vre, la cire blanche & jaune, les
épiceries, & autres choses sembla-
bles.

Les Négocians Etrangers reti-
rent en payement de ceux de Por-
tugal, le sucre, le bois de Brésil
& de Fernambouc, les peaux, le
gingembre, l'indigo, les diamans
bruts, l'ambre-gris, le musc, les
perles,

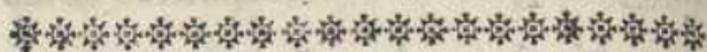
perles, les perles de Goa; plusieurs drogues pour les Matérialistes & les Apothicaires, les vins du Royaume & de l'Ile de Madere, l'huile, les olives, les raisins secs, les figes seches, les amandes, quantité d'autres fruits secs, de confiture de toutes sortes, l'anis, les citrons, les oranges, le sel de St. Ubes; & quantité d'autres marchandises & denrées, tant du Portugal même, que de leurs Colonies, du Brésil, des Iles de St. Thomé, de Madere, du Cap Vert, des Terceres, & des côtes de Mélinde.

F I N.

T A.

T A B L E

DES CHAPITRES.



TOME SECOND.

Seconde Partie des Mémoires sur le
Commerce des Espagnols.

CHAPITRE I. <i>Véritable cause de la décadence du Commerce des Espagnols & de toute la Monarchie.</i>	Page 1.
CHAPITRE II. <i>Commerce des Espagnols dans la Méditerranée.</i>	121.
CHAPITRE III. <i>Commerce des Espagnols dans la Nouvelle-Espagne & dans le Pérou.</i>	129.
CHAPITRE IV. <i>Commerce des Espagnols avec la France.</i>	159.
CHAPITRE V. <i>Article Commun.</i>	177.
CHAPITRE VI. <i>Commerce des Espagnols avec les Pays-Bas, aujourd'hui Autrichiens.</i>	191.
CHAPITRE VII. <i>Commerce des Espagnols avec la Grande-Bretagne.</i>	194.
CHAPITRE VIII. <i>Commerce des Espagnols avec les Hollandois.</i>	221.
CHAPITRE IX. <i>Commerce des Espagnols dans les Canaries.</i>	244.
CHAPITRE X. <i>Commerce des Espagnols dans la Mer Baitique.</i>	250.
CHAPITRE XI. APPENDIX. <i>Commerce de Portugais.</i>	252.
CONSIDÉRATIONS <i>sur les Finances d'Espagne.</i>	1.
RE'FLEXIONS <i>sur la nécessité de comprendre l'Etude du Commerce & des Finances dans celle de la Politique.</i>	209.



CONSIDERATIONS

S U R

LES FINANCES

D'ESPAGNE.

Une grande abondance des plus riches productions, dont la nature ait favorisé la zône tempérée; de vastes possessions dans les contrées les plus fertiles du nouveau monde; des mines inépuisables en or & en argent; une marine puissante; un

A

com-

commerce actif; de bonnes loix; une population nombreuse; un peuple fidèle, doué d'un génie & d'une constance propres à exécuter de grandes entreprises: tous ces objets présentent, sans doute, l'idée de la plus formidable Puissance, qui puisse se rencontrer dans un pays de la même étendue que l'Espagne. C'est en effet sous ce point de vue qu'on doit considérer cette Monarchie au moment, où Charles V. en réunit toutes les Couronnes sur sa tête en 1516.

Cette grande prospérité s'écoula comme un torrent: en moins d'un siècle on en reconnoissoit à peine

les

les vestiges, & dès l'an 1619 on voit des écrivains Espagnols former des projets sur le rétablissement politique de leur Empire.

Une partie de ces vastes plaines, autrefois si fertiles, étoit revêtue de l'appareil rude & sauvage, auquel la nature condamne les déserts; l'excès de la pauvreté & de la misère avoit déraciné toute industrie, parmi les sujets, & l'Etat par conséquent dépourvu d'argent, de soldats, de vaisseaux, se trouvoit sans vigueur au dehors.

Un changement si frappant a souvent exercé les raisonnemens des politiques spéculatifs. Les prin-

principales causes qu'ils en ont apportées font , la seconde expulsion des Maures & des Juifs en 1611, la population des colonies , les fréquentes transmigrations à raison de l'éloignement des diverses parties qui composoient la Monarchie Espagnole en Europe , l'abandon de l'agriculture , & la perte de l'industrie.

L'expulsion de ce qui restoit de Maures & de Juifs en Espagne en 1611 , porta sans doute à cette Monarchie une atteinte funeste ; mais en 1619 le Docteur Moncada , & Cevallos en 1621 comptoient encore dans les vingt-deux

Restable-
cimiento
politic.
de la Mo-
narchia
de Espa-
ña.

Arte
Real.

pro-

provinces de la Couronne de Castille cinq millions de contribuables, c'est-à-dire, que ce dénombrement ne comprenoit point les enfans & le Clergé. La Couronne d'Arragon pouvoit dans la proportion renfermer au total de quinze cent mille, à deux millions d'ames.

Les années dans lesquelles ces auteurs écrivoient, ont été celles des transmigrations les plus fréquentes, soit dans les colonies, soit à cause des guerres étrangères. D'ailleurs Don Geronimo de Ustaris prouve très-bien, par l'exemple des autres nations, qui ont

Théorie
& pratique
du
commerce
& de
la marine.

également peuplé de grandes colonies , par l'espèce d'hommes qui passa dans celles de l'Espagne , & enfin par diverses facilités que la richesse des habitans du nouveau monde a apportées à la population de la métropole , que la disette d'hommes n'a pas influé sur le dépérissement de la Monarchie d'Espagne autant qu'on l'a imaginé.

Pour s'en convaincre pleinement, il suffit de comparer la population & les revenus publics de ce Royaume, avec la population & les revenus publics de l'Angleterre , abstraction faite même de l'inégalité des productions naturelles.

Dans

Dans une instruction adressée en 1747 au Marquis de la Ensenada, par Don Martin de Loynaz, Administrateur-général de la rente du tabac, on voit que dans les vingt-deux provinces de la Couronne de Castille, il se trouve de

Communians	4531780
d'Enfans	1176960
de personnes Ecclésiastiques	137627

Dans la Couronne d'Aragon la totalité du peuple de tout âge & de tout sexe, monte à . . 1534804
le Clergé à 42419

7423590

A 4 Le

Le produit des rentes générales & provinciales de toute l'Espagne monte aujourd'hui environ à 27246302 écus de veillon, c'est-à-dire, à 72656805 l. de notre monnoie.

La population de l'Angleterre est à peu près la même suivant l'évaluation commune, mais ses revenus montent à 7650000 l. sterling, c'est-à-dire, environ à 179775000 l. de notre monnoie, sans compter l'entretien des pauvres & du Clergé, quoique les impôts y soient bien plus modérés qu'en Espagne. Ce paralelle conduit naturellement à penser que la

pro-

prodigieuse différence qui en résulte, est causée par l'abandon de l'agriculture & des arts.

La nature de ces deux grands mobiles d'un Etat, est de s'assurer par leur propre activité la durée de leur mouvement, jusqu'à ce que des accidens étrangers le suspendent. On ne peut douter que l'Espagne n'ait joui d'un très-grand commerce intérieur & extérieur, dans un siècle où il étoit fort borné dans tous les autres Etats.

Ustariz nous apprend que la seule ville de Séville contenoit soixante mille métiers en soie; les draps de Ségovie ont passé pour

A 5 les

les plus beaux de l'Europe dans le seizième siècle ; ceux de la Catalogne ont eu long-tems la préférence dans le Levant, en Sicile, en Italie, en Sardaigne. Dans un mémoire adressé à Philippe II. par Louis Valle de la Cerda, on voit que dans la seule foire de Medina, il se négocioit en lettres de change pour une valeur de plus de cent cinquante-cinq millions d'écus ; & il y en avoit plusieurs d'aussi célèbres dans ce Royaume.

La situation de plusieurs domaines de sa dépendance, & la découverte des Indes Occidentales, avoient nécessairement animé la

na-

navigation , plusieurs Ordonnances très-propres à l'augmenter , & l'armement fameux de Philippe II. contre l'Angleterre , prouvent que dans ces tems la marine d'Espagne étoit considérable.

La fertilité des terres de cette heureuse peninsule est assez connue , leur sein n'est jamais avare de ses trésors pour la main qui daigne les recueillir. Malgré les fréquentes sécheresses de ce pays , on fait que sous la domination des Romains c'étoit un des greniers de Rome & d'Italie , quoiqu'il eût une grande multitude de ses propres habitans à nourrir : & sans

re-

remonter à des tems si reculés, on voit encore dans les déserts de l'Espagne des vestiges d'habitations, on conserve plusieurs actes de substitutions, de fondations, avec les bornages des héritages. Pour peu que l'on considère d'ailleurs l'inclination naturelle que les hommes ont pour l'agriculture, malgré ses fatigues, & l'attention que les loix d'Espagne avoient eue de la favoriser par préférence à toute autre occupation, on conviendra sans peine, que sa ruine, ainsi que celle de l'industrie, doit être attribuée à l'influence de quelque principe vicieux dans l'administration. Le

Le labourage en particulier a souffert de quatre mauvaises opérations dans la police. 1° L'on a presque toujours taxé le prix des grains en Espagne depuis trois siècles, ce qui les fait resserrer, produit la difette, & prive d'ailleurs le laboureur d'une compensation qui lui est dûe en faveur des diminutions accidentelles de sa récolte, & du bas prix des grains dans les années abondantes. 2° L'extraction des bleds est prohibée en tout tems, ce qui détruit les petites fermes & décourage les petits laboureurs, toujours pressés de vendre; l'un & l'autre objet méritent

Oecono-
mies po-
litiques
de Don
Miguel
Zabala
Yañon,
2. Partie.

tent cependant une protection spéciale de l'Etat en faveur de la population ; car le cultivateur d'une petite ferme a une femme & des enfans ; s'il n'étoit que valet d'un gros laboureur il resteroit garçon : l'Etat perdrait par conséquent, & cette population, & la consommation de cette famille. Le propriétaire des terres & les arts à la portée du peuple, supporteroient aussi une partie de cette perte. D'un autre côté les réparations des petites fermes sont très-onéreuses, ainsi il convient donc de les encourager par une distinction particulière dans les répartitions d'im-

pôts.

pôts. 3°. Chaque communauté d'habitans a son grenier public administré par les chefs, comme le sont toutes les affaires de communautés, c'est-à-dire, sans zèle, sans intelligence, sans ordre, & souvent sans probité. Dans une matière de cette conséquence, les moindres fautes particulières occasionnent de grands defordres publics. 4°. Les bois appartiennent en Espagne aux communautés des habitans les plus voisins; la plupart des terres vagues sont couvertes de broussailles & de fourrés qui ne sont d'aucun rapport, & cependant que personne n'oseroit dé-

défricher, de peur d'être inquiété & troublé dans la jouissance de ses travaux, comme il le seroit à coup sûr.

On fait en général, combien les communes d'une grande étendue sont contraires à la population & aux progrès de l'agriculture ; ce n'est pas que dans certains pays il ne soit nécessaire de conserver quelques portions de pacage commun en faveur des petits Fermiers, pour faciliter la multiplication du gros & menu bétail, & particulièrement des Moutons, auxquels il est salutaire de faire faire de tems en tems de longs trajets. Mais ces

por-

portions de communes doivent approcher le plus près qu'il est possible du nécessaire exact. Car si on les divisoit en Fermes, elles occuperoient de nouvelles familles qui se présenteroient pour les cultiver; elles apporteroient un plus grand nombre de valeurs dans le commerce; les bestiaux plus sédentaires engraisseroient les champs destinés à la pâture ou au labourage. Les communes plantées en bois sont encore plus nuisibles, parce qu'étant ouvertes de tous côtés aux bestiaux, le plan y leve mal, les arbres viennent mal, ils se détériorent avant qu'on soit

B

d'ac-

d'accord sur les coupes, & souvent c'est la matiere d'une infinité de pillages, de procès, d'inimitiés.

Quoique ce qui regarde la police sur les grains ne soit point mon objet, j'espere que l'importance de la matiere autorisera une courte digression sur cet article.

La Hollande prévient les disettes par une permission générale d'introduire les grains étrangers en tout tems, parce qu'elle n'en recueille pas assez dans ses Domaines pour la subsistance de ses habitans, & cette police seroit préjudiciable à l'agriculture dans d'au-

tres

tres pays par le bon marché des bleds du Nord, du fret, & de l'argent des Hollandois.

L'Angleterre ne songe pas seulement à prévenir les disettes, elle a pour but d'animer l'agriculture, & de se procurer de grandes exportations en grains. Elle y a réussi en partie, par la gratification qu'elle accorde sur chaque espèce, tant qu'elle ne passe point le prix fixé par la loi; & par sa situation, qui permet à toutes ses provinces de communiquer entr'elles à peu de fraix.

Quelque sage & bien combinée que soit cette première disposition,

tion, si des circonstances particulières s'opposent à son exécution dans d'autres Etats, il semble qu'on pourroit s'en approcher en prenant le prix des grains pour règle de leur importation & de leur exportation. Car lorsque l'une ou l'autre ont besoin de permissions expressees, il en peut résulter de grands inconvéniens; soit que ces permissions soient surprises, & que les quantités soient excédées, soit que ces permissions soient refusées, ou différées légèrement.

On fait à quel prix le laboureur gagne, & à quel prix la rareté du bled s'annonce, soit qu'il man-

que

que en effet, soit qu'on le resserre : dès lors à chaque frontière & dans chaque port, il est aisé d'en donner un tarif fixe & relatif aux poids & mesures de chaque lieu. On pourroit laisser sortir les grains, suivant qu'ils auroient été au-dessous du prix fixé pour leur extraction pendant trois marchés, jusqu'à ce qu'ils remontassent à ce prix : & leur entrée seroit libre pendant quatre mois, lorsqu'ils auroient été pendant trois marchés au-dessus du prix limité pour leur importation. Par ce double arrangement, il semble que l'intérêt des laboureurs seroit ména-

gé en même tems que la société seroit à l'abri de la cupidité de ceux qui resserrent les bleds.

Ce n'est pas que cette cupidité, si elle étoit universelle & encouragée, ne fût extrêmement utile à l'Etat. Car il est constant que plus le nombre des greniers & des magasins de bled sera considérable dans un pays, plus l'aprovvisionnement national sera assuré. Ces magasins & ces greniers ne peuvent être multipliés sans soutenir le prix des grains, ce qui encourage la culture. D'un autre côté, ce resserrement des grains, lorsqu'il est très-commun, est dès-lors très-

con-

connu , ainsi il ne hauffera point assez le prix pour gêner la subsistance du peuple ; puisqu'il est d'expérience que le prix du marché est non seulement balancé sur la quantité exposée en vente , mais aussi sur les quantités que l'on fait pouvoir y être apportées d'un jour à l'autre. Les loix prohibitives sur la garde des grains , ne font donc que porter les hommes à dérober au public la connoissance des quantités qui se trouvent réellement réservées , accroître les risques de cette spéculation , & conséquemment , renchérir la subsistance du peuple aussi-tôt que la surabondan-

ce cesse seulement en apparence. D'un pareil arrangement, il résulte que les laboureurs ou les consommateurs sont nécessairement & alternativement dans la misère. Trois principes très-simples, & si évidens qu'il est impossible de s'y refuser, peuvent guider la police des grains dans un Etat.

1°. La liberté de la vente & du transport dans l'intérieur, sans aucune restriction accroît la concurrence des vendeurs & des acheteurs; c'est-à-dire, qu'elle facilite la subsistance du peuple, en même-tems qu'elle encourage la culture.

2°. La

2°. La liberté entière du magasinage & de la garde des grains, assure l'abondance de l'aprovvisionnement national, & apporte plus d'argent dans les marchés où les grains font surabondans. Ainsi elle facilite la subsistance du peuple, eu même-tems qu'elle encourage la cultnre.

3°. La liberté de l'exportation des grains accroît la confiance & les motifs du magasinage des grains; puisque, sans cette liberté, la masse des grains diminueroit difficilement, le bénéfice de leur garde deviendroit trop incertain, il se feroit trop attendre.

Mais comme la diminution de la masse des grains ne peut s'opérer sans hauffer les prix, le Législateur doit pourvoir à ce que la subsistance de ses ouvriers ne renche-
rissent pas trop. Les prix combinés forment une règle pour la permission de la sortie; règle générale, invariable, indépendante de tout arbitraire.

Malgré la mauvaise police de l'Espagne sur les grains, capable seule de détruire le labourage, il est clair par le peu de progrès des autres parties de l'agriculture, quoique moins abandonnées, qu'elle a rencontré, ainsi que l'indus-
trie,

trie, un obstacle général.

Je parle du mauvais principe sur lequel les Finances furent gouvernées.

Par-tout elles sont regardées avec raison comme les nerfs de l'Etat, & l'on fait que les nerfs sont par eux-mêmes incapables d'aucune action, qu'ils perdent leur force, si la substance qui les nourrit & les vivifie est épuisée par des excès continuels, ou par des exercices trop violens.

Il paroît que l'Espagne considéra les Finances comme le principe de vie du corps politique: c'est dans cette erreur funeste qu'on

qu'on trouve la source principale de son affoiblissement. Le dérangement des Finances anéantit l'agriculture & les arts, tandis que leur ruine même, par un cercle vicieux, précipita celle des Finances.

Tel est l'état où le Roi Philippe V. les trouva, lorsque les droits de sa naissance & le testament de Charles II. l'eurent appelé sur le trône d'Espagne. Les circonstances s'opposèrent toujours aux divers efforts que fit ce Prince vertueux pour le rétablissement de son Etat, & particulièrement de ses Finances, puisqu'il étoit nécessaire

nécessaire de couper le mal dans sa racine. Tous les changemens sont difficiles dans un grand Etat, parce qu'il n'est aucune partie qui ne soit essentiellement liée à d'autres. Indépendamment des désordres nécessaires & momentanés qu'on prévoit dans l'opération, on fait qu'il s'en rencontrera de nouveaux qui ne sont point attendus. La crainte que leur incertitude inspire, est capable de dégoûter de l'entreprise avant que de la commencer; & dans la surprise qu'ils occasionnent presque toujours, ils sont rarement envisagés sous leur aspect réel. Le plus grand des obstacles

cepen-

cependant , est de réunir les opinions, & les intérêts qui sont la règle des opinions. Il est malheureusement peu d'hommes parmi ceux qui se disent citoyens, qui ne rapportent en secret à eux-mêmes ce qui se propose pour le bien général de la société. Leur foiblesse n'échappe point à ceux qui sont décidés à tout sacrifier à des vûes basses & particulières. Tous combattent sous les mêmes drapeaux, les uns parce que leur conscience est égarée, les autres parce qu'ils en ont une corrompue.

Avec le tems les difficultés se font applanies en Espagne: l'au-
guste

guste Successeur de Philippe V. annonça le dessein où il étoit de réformer le plan des Finances, & établit une Commission spéciale pour cet objet, dans une Déclaration du 10 Octobre 1749. M. le Marquis de la Ensenada, ce Ministre si révééré dans toute l'Europe, a travaillé avec un zèle aussi efficace qu'infatigable à exécuter ce grand ouvrage digne de la piété d'un Roi patriote. Je rendrai compte de cette révolution après avoir recherché les causes qui l'ont renduë nécessaire; ces sortes de discussions sont toujours instructives en elles-mêmes, & peuvent

vent être regardées comme l'anatomie des corps politiques.

Ustariz,
théor. &
prat. du
commer.
& de la
Mar.

Avant d'entrer en matière, il est à propos de dire un mot des impôts établis en Espagne. On y divise les revenus publics en rentes générales & en rentes provinciales.

Instruct.
de Don
Mart. de
Loynaz.

Les rentes générales sont les douanes; la vente du tabac, du sel, du plomb & du vif-argent; les postes; les indulgences sur les vaisseaux qui font le commerce de l'Amérique; le papier timbré, & quelques autres parties qu'on peut voir détaillées dans Ustariz.

Le plus grand nombre de ces
rentes

rentes appellées générales, comme le tabac, le sel, les douanes, sont en régie, & reçoivent depuis qu'elles y font un accroissement journalier. La rente du tabac principalement a augmenté annuellement d'un million d'écus de veillon (3466666. liv. tour.) depuis 1739, que la régie en fut faite sur le plan dressé par Don Martin de Loynaz. Cet Administrateur-général donna caution de l'augmentation qu'il proposoit, & en fut déchargé au bout d'un an, qu'il prouva avoir fait monter les ventes à onze millions de réaux de plus qu'à l'ordinaire. Il augmenta

C

de

de dix réaux les qualités supérieures, & diminua de la même somme les qualités inférieures à la portée du peuple.

Le Clergé est soumis comme les autres corps de l'Etat aux rentes générales, parce qu'elles y sont regardées comme droit de régalie, ou de souveraineté. Il est bon d'observer que toutes les salines appartiennent au Domaine de la Couronne. Le Clergé paye en outre les droits de croifade, de subside, Excusado évalués à 1400, 000 écus de veillon. (3727500 liv.)

Le bail des rentes appellées
pro-

provinciales, ne regarde que les vingt-deux provinces de la Couronne de Castille & comprend diverses branches.

1°. Les droits d'Alcavala établis en 1341: ils sont de 10 p. $\frac{1}{2}$ de chaque chose vendue ou échangée, même des Cens & rentes, avec une augmentation de quatre droits additionnels d'un pour cent, chacun imposés successivement en 1639, 1642, 1656, 1664.

Sur les ventes de la première main, le fermier n'exige que 10 p. $\frac{1}{2}$. & sur les ventes en détail 14 p. $\frac{1}{2}$. Cependant la règle ne paroît pas uniforme, puisqu'Ustariz dit

qu'il n'est pas perçu plus de 6 à 7 p. $\frac{3}{4}$. à raison de ces droits: d'autres écrivains plus récents encore évaluent les droits, comme je viens de le dire. Après tout, comme ils se répètent sur chaque vente, on peut croire que chaque chose a payé au moins une fois les droits en entier, sauf la remise sur les évaluations. Les personnes Ecclésiastiques ne sont point soumises à ce droit en vendant; au contraire il leur en est fait réfraction sur les denrées de leurs terres, ou qui entrent pour leur consommation personnelle, & en revendant ces mêmes denrées,

rées, elles profitent du droit sur les sujets du Roi. Ceux du Clergé qui n'ont point de terres, ou qui achètent au détail, payent le droit, puisqu'il est compris dans la valeur de la denrée.

2°. Le droit de millions, avec des droits additionels, connus sous le nom de nouveaux impôts. Ce droit commença en 1590, qu'il fut accordé par les Etats de Castille un service de huit millions de ducats à Philippe II. En 1601 les mêmes Etats accorderent un service annuel de quatre millions de ducats pendant le cours de six années. Il fut appelé le service des

Mémoire
d'un Mi-
nistre in-
connu.

vingt-quatre millions, & les besoins de la Monarchie l'ont toujours continué depuis. De ces vingt-quatre millions, quatre & demi furent imputés sur le prix du sel, & le payement du surplus fut assigné sur le prix du vin, du vinaigre, de l'huile & de la viande de boucherie. La mesure des liquides appelée *arrobe* (1) est composée de huit parties nommées *azumbres*: la huitième appartient au Roi, & le propriétaire la lui doit payer sur le

de moillier ou sup. 25 livres 5 ties

(1) L'arrobe commune pese 25 liv. castillanes, ou environ 23 l. un quart poids de marc. Elle contient 8 azumbres; chaque azumbre 4 chopines.

piéd de la valeur de chacune des sept restantes, y comprenant celle de l'augmentation même à raison de cette excise; moyennant quoi l'arrobe venduë sous la dénomination de huit azumbres, n'en contient réellement que sept, & ses divisions dans la même proportion.

L'impôt sur le vin est évalué à 64 maravedis (10 s. tour.) par arrobe.

Sur l'huile à 50 m. (7 s. 10 d. tour.)

Sur le vinaigre à 32 m. (5 s. 1 d. tour.)

La viande de boucherie paye,

C 4

à rai-

à raison des anciens millions, un maravedis par livre, (1 d. $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$.) & un réal de veillon par pièce de boucherie. (5 f. 4 d.) A raison des nouveaux impôts, on paye sept maravedis par livre, (1 f. 3 d.) & sept réaux par pièce de boucherie. (37 f. 4 d.)

Le Clergé est soumis au service des dix-neuf millions & demi seulement: les Rois d'Espagne en obtinrent l'octroi des Papes, & il leur fut accordé sous peine de nullité & d'excommunication, en cas qu'il fût jamais excédé. Le Clergé en conséquence ne paye point les nouveaux impôts. Le fermier
dans

dans chaque province s'adresse au Juge Ecclesiastique, & tâche de convenir avec lui d'un abonnement dont la répartition se fait ensuite par tête par le Juge même.

Les fermiers y apportent d'autant plus de facilités, que ceux qui ont voulu exercer leurs droits à la rigueur avec le Clergé, se sont vus accablés de procès, d'excommunications, & ont été obligés d'abandonner la partie.

3°. Le droit de jeauge: il consiste dans quatre maravedis (7 d. $\frac{1}{2}$.) par arrobe.

4°. La dixme sur toutes les productions de la terre.

C 5

5°. Le

5°. Le service ordinaire & extraordinaire : c'est un droit de quatre réaux & de trois quartillos (23 f. 3. d.) qui se perçoit par chaque feu sur le bas peuple.

Instruct.
de Don
Mart. de
Loynaz.

Ces cinq parties étoient affer-
mées en 1745, l'une dans l'au-
tre, 8045000 écus de veillon, ou
21455200 liv. de notre monnoie.

Il est encore d'autres droits qui
peuvent être regardés comme une
suite des rentes provinciales ; com-
me la rente de l'eau-de-vie : c'est
une répartition par tête de 523000
écus de veillon (1394467 liv. tour.)
depuis que le Roi a renoncé au droit
de la vente exclusive de l'eau-de-vie.

La

La rente sur le savon, affermée
110000 écus de veillon. (292870 l.
tour.)

La rente sur les neiges, les car-
tes, & autres petites parties, af-
fermée 188200 écus. (501867 l.
tour.)

Tous les impôts de l'Espagne
portent, comme on voit sur les
consommations, & la partie com-
prise sous le nom de rentes pro-
vinciales est affectée plus particu-
lièrement aux consommations né-
cessaires & journalières. Ce sont
ces rentes provinciales, qui ont
excité en Espagne le cri général
& les gémissemens du peuple ;
c'est

c'est aussi sur elles que s'étend la réforme actuelle. Elles ne subsistent que jusqu'à l'exécution des mesures prises pour les remplacer.

La plûpart des écrivains de cette nation, & même des Ministres intelligens, ont imputé les malheurs de leur partie à la nature seule de ces impôts; sans doute, parce qu'ils n'ont pas sù la distinguer des vices particuliers qui n'appartenoient qu'à ses accidens. Il est très-rare qu'un peuple soit assez juste & assez raisonnable pour être content du tribut qu'il paye; mais comme c'est un devoir à

rem-

remplir de sa part, le législateur a rempli le sien, lorsqu'il a procuré à son peuple toutes les facilités nécessaires même à la durée & à la certitude des revenus publics.

Dans l'origine & dans les tems d'égalité, les secours que la société retiroit de chacun de ses membres étoient personnels: alors le citoyen le plus utile étant le plus illustre, tous à l'envi dispuoient cet honneur. A mesure que les différences s'introduisirent, & que les genres d'occupation se multiplierent, il devint plus commode aux particuliers & plus avantageux à l'Etat, d'évaluer en argent
les

les besoins publics. L'obligation fut toujours la même, mais l'é-
mulation disparut insensiblement.
Cependant comme les hommes
osent rarement avouer qu'ils ont
cessé d'être vertueux, on chercha
des prétextes plausibles pour éluder
la proportion dans laquelle on
devoit contribuer aux dépenses
communes ; & que n'imagine
point l'avarice!

La seule barrière qu'on ait pu
lui opposer avec quelques succès
a été de taxer toutes les espèces
de consommations.

C'est une contribution journa-
lière & imperceptible que tout
hom-

homme paye à l'amour de soi-même : celui qui s'étudie à tromper ses propres besoins , ne réussit pas pour cela tout-à-fait à se dispenser de soulager ceux de la république. Cette espèce d'hommes est très-rare ; le plus grand nombre ne se croit riche qu'autant qu'il jouit, dès qu'on le peut faire en sûreté. Ainsi chacun contribue communément en proportion des facilités qu'il a pour dépenser : toutes celles que le Prince procure à son peuple pour s'enrichir, font des augmentations certaines dans ses revenus.

Quoique cette vérité soit clai-

re

re par elle-même, établissons l'hypothèse suivante.

Si dans un Etat la nature & le salaire du travail permettoient à tout ouvrier de payer un tribut journalier de 2 f. & qu'on le perçût sur tout homme en âge de travail, il est constant que l'Etat feroit riche tant que le travail subsisteroit, & en proportion du nombre des hommes en âge de travail.

Nul impôt ne feroit plus simple & d'une régie moins couteuse. Il feroit à la vérité considérable dans sa totalité, & si l'on compare les 36 l. 10 f. que payeroit chaque mem-

membre de la société avec la taxe de plusieurs millions d'hommes dans chaque Royaume, celle-ci paroîtra exorbitante. Mais d'un autre côté nous supposons un travail assuré, & que le salaire du travail comprend la subsistance de l'ouvrier, aussi bien que le tribut qu'il doit payer.

Il est encore nécessaire d'observer que dans toutes les choses qui ont rapport au gouvernement, il faut ployer les raisonnemens aux usages particuliers, aux manieres, aux foiblesses mêmes des hommes gouvernés. Quoiqu'il soit égal dans la spéculation de payer 36 l.

10 f. au bout de l'année, ou 2 f. journallement ; dans la pratique cette dernière méthode est plus facile. Chacun fait que la présence d'un besoin, soit réel, soit imaginaire, devient plus prochaine à mesure que les facilités de le satisfaire font plus grandes.

Si je ne craignois de citer un exemple honteux & criminel, j'appuyerois l'une & l'autre réflexion par l'expérience de ce qu'on fait qui se passe à Paris, entre ces hommes infâmes qui s'enrichissent de la sueur des pauvres, & les personnes du peuple auxquelles ils prêtent chaque jour un écu sur u-

ne rétribution journaliere d'un ou deux fols. Quelque énorme & condamnable que soit cette usure, elle n'est point aussi à charge que l'intérêt de la loi sur une acquisition en fonds de terres, par exemple, parce qu'elle est le fruit du travail, & acquittée journellement; c'est le public qui la paye.

Malgré les avantages apparens de cette maniere de percevoir les tributs sur un peuple, elle seroit vicieuse dans sa nature, & parce qu'elle blefferoit les principes de la justice distributive. Le pauvre, c'est-à-dire, celui qui ne peut subsister que par le salaire d'autrui,

contribueroit autant que le riche ; & quoique le prix de l'industrie soit en outre payé par le riche lorsqu'il consomme, la proportion ne seroit pas égale par plusieurs raisons.

On ne peut établir aucune sorte de comparaison entre l'obligation de payer, & celle de consommer.

Secondement, la contribution s'étendrait sans aucune différence sur les denrées de première nécessité, & sur celles des diverses classes de luxe ; le pauvre qui fait lui-même travailler d'autres hommes, la ressentiroit donc aussi immédiatement que le riche. Cela seroit
d'au-

d'autant moins juste , que l'effet de la concurrence étant d'ailleurs de diminuer les profits, il en résulteroit que le riche ne rembourseroit au pauvre qu'une partie de sa contribution & de sa dépense.

Les bons & les mauvais effets de l'hypothèse proposée, nous développent deux conséquences importantes.

1°. Toute contribution, ou toute opération de Finance, ne peut avoir de base solide que le travail du peuple. Il est clair que si la valeur du salaire pouvoit supporter un impôt journalier de 4 f. aussi bien que de 2 f. sans nuire à la

continuation du travail, le tribut ne seroit pas plus onéreux proportionnellement dans l'un que dans l'autre cas.

Ce travail du peuple ne consiste que dans l'agriculture, le travail industriel & la navigation: tant qu'aucune de ces parties ne souffrira des opérations de la Finance, les impôts ne feront point trop pèsans. Par conséquent le seul moyen utile & certain d'accroître les revenus publics, c'est d'augmenter les manières d'occuper le peuple.

2°. Un impôt proportionné sur les consommations, rassemble tous

les

les avantages de l'hypothèse proposée, & ne souffre aucun de ses inconvéniens.

Outre que cette contribution est imperceptible, elle est réglée sur les principes de la justice distributive. Car il n'est pas injuste que le nécessaire physique destiné au pauvre, soit soumis à la même taxe que le nécessaire physique à l'usage du riche: parce que chaque homme, comme enfant de la République, lui doit un secours personnel & égal à celui qu'elle reçoit d'un autre homme. Cependant comme celui qui possède le plus sous la protection de l'Etat, doit

contribuer dans une nouvelle proportion tirée de l'intérêt qu'il porte à sa conservation ; le tarif doit distinguer diverses classes de nécessité dans les consommations.

Pour ne point s'égarer dans l'opération, il suffit de proportionner dans chaque lieu le droit sur les premières nécessités à la valeur du salaire le plus modique. Une gradation insensible augmente le droit sur les autres genres de consommations, jusqu'à ce qu'elles méritent le nom de superfluités agréables. Alors le droit peut abandonner la progression géométrique qu'il a suivie sur les choses

de

de premiere nécessité, jusqu'à celles de commodité inclusivement, pour en établir une plus forte sur les denrées de luxe. Mais il faut observer cependant de ne pas établir le droit sur un pied assez fort pour faire perdre l'envie de consommer, ou faciliter la fraude. On peut assurer qu'en Europe cette partie des Finances est encore bien loin de sa perfection, & principalement dans les Pays où les propriétaires des terres se sont procuré le privilège abusif de faire entrer les productions de leur crû sans rien payer. Leur domicile naturel est leur héritage,

& ils n'en peuvent choisir de plus avantageux pour l'Etat ; ainsi ils doivent l'en dédommager lorsqu'ils se transplantent dans les villes. Ce seroit une conduite encore plus maladroite que de taxer les matieres premières propres aux manufactures & l'entrée des ouvrages de la campagne apportés dans les magasins des chefs lieux.

Tant que le droit est réglé sur ce principe, que les pauvres travaillent pour vivre, & que les riches ne peuvent jouir de leurs biens sans dépenser, tout est dans l'ordre : tant que les uns travaillent
&

& que les autres dépensent, l'E-
tat est dans la prospérité. L'un
est nécessaire à l'autre; car si la
dépense diminue, le travail souf-
fre la même perte; par le déclin
du travail les consommations du
peuple s'affoiblissent, & le riche
qui est propriétaire des denrées de
première nécessité, voit bientôt
diminuer les moyens qu'il avoit de
dépenfer, tandis que les charges
publiques s'accroissent sur lui.

On propose cependant contre Oecono-
mies po-
litiques.
l'impôt sur les consommations jour-
nalieres & nécessaires, deux ob-
jections que je ne dois pas diffimu-
ler. Le pauvre, dit-on, chargé
d'une

d'une famille nombreuse, se trouve très-malheureux de contribuer aux revenus publics dans une proportion plus forte que ceux de ses égaux qui ont moins d'enfans ; d'où il résulte une crainte du mariage & un vuide dans la population de l'Etat.

Je comprends toute la force de ce raisonnement ; mais je demande s'il est une espèce d'impôt à laquelle on ne puisse l'appliquer ; une répartition personnelle & arbitraire , faite par des Anges , seroit la seule exception : par malheur le soin en seroit confié à des hommes, & les hommes sont gouvernés

vernés par leurs passions. Nous aurons bientôt occasion d'en parler; en attendant il paroît qu'entre le choix des dangers, le moindre est préférable.

Indépendamment de cette réponse générale, on en peut apporter de plus satisfaisantes, qui seront prises dans la nature même de la chose. Nous avons supposé un travail suffisant pour occuper la totalité du peuple, & des impôts assez modérés pour ne point nuire à l'industrie. Car sans travail, en vain se flatteroit-on de conserver long-tems le peuple, & si les salaires sont bornés pour l'ordinaire

à la

à la valeur du nécessaire rigide, ces divers genres d'occupation seroient bientôt abandonnés. L'Espagne nous en fournira l'exemple dans un autre endroit.

Pour affecter les impôts sur les consommations journalières de première & de seconde nécessité, on établit son calcul sur la dépense du commun du peuple & par conséquent sur la proportion du salaire le plus ordinaire, puisque c'est le seul moyen que cette classe du peuple ait de dépenser. Ainsi chaque homme est censé pouvoir nourrir une famille avec son travail; celui de sa femme doit enco-

re

re être compté, & dès que les enfans ont atteint l'âge de sept à huit ans, ils sont en état de remplir, soit dans la compagnie, soit dans les manufactures, quelque emploi utile. Si le nombre de ces enfans excède cependant les facultés des parens, ils ont des aîles que la charité leur a destinés dans tous les pays, jusqu'à ce qu'ils aient appris dans cette école à gagner leur vie. Plusieurs législateurs ont même décerné des récompenses aux chefs des nombreuses familles: la pratique d'un règlement si sage ne peut être dispendieuse, & son exemple produit des effets très-utiles.

tiles. L'œconomie ne consiste pas positivement à épargner l'emploi de l'argent ; ce feroit dire qu'un homme qui fait une dépense de mille écus pour réparer une prairie d'un bon fonds , ne fait pas faire valoir son domaine.

Si nous supposons un Etat où la dépense générale du peuple soit évaluée à 250 liv. par tête , & que sur une famille de dix enfans , quatre soient élevés au travail aux dépens du public , en cas que leurs parens n'en ayent pas la faculté ; il est évident que jusqu'à l'âge de douze ans cette éducation n'aura pas couté mille écus. Mais si ces
quatre

quatre enfans travaillent seulement pendant douze ans en sus, ils auront au moins contribué personnellement aux dépenses de l'Etat de 1200 liv., & leur travail aura produit au public, en circulation, 12000 liv. dans ces douze années.

Cette circulation de nouvelles valeurs aura apporté annuellement dans l'Etat une nouvelle subsistance pour quatre autres hommes; puisqu'il est clair que les 250 liv. gagnées par chacun de ces quatre enfans, passeront dans les mains de tous ceux qui fourniront à leur subsistance, à leur nourriture, à leur logement. Ce n'est pas que

E le

le travail de quatre hommes de plus dans l'Etat, en attire positivement quatre autres. Comme la quantité des productions de la terre excède d'ordinaire la quantité des consommations, & que chaque ouvrier n'est pas toujours tellement occupé qu'il ne puisse augmenter son travail ; il en résulte simplement que les productions de la terre consommées par ces quatre nouveaux hommes, se vendent mieux, & que les ouvriers occupés par eux se trouvent une augmentation d'aïssance. Mais on conçoit en même tems que si dans un bourg de 1800 habitans,

au lieu de quatre nouveaux travailleurs il en arrivoit 200, leur présence occasionneroit bientôt un second accroissement de population. S'il paroît mal-aisé de le déterminer au juste, on peut dire cependant qu'il est difficile de supposer que l'occupation des anciens habitans puisse être augmentée de plus d'un dixième; ainsi probablement ce second accroissement de population seroit de 100; & il seroit lui-même suivi d'un troisième, & ainsi de suite. La dépense de tous ces hommes nouveaux pour la nourriture, augmenteroit nécessairement le prix des produc-

tions de la terre aux environs ou leur quantité. D'où l'on démontre clairement que si le propriétaire de la terre donne le mouvement principal à la circulation dans l'Etat, il est également certain que tout le produit du travail de l'Etat revient au propriétaire de la terre.

On ne compte point d'être éloigné de son sujet dans cette petite recherche, puisque le nombre des hommes, leur occupation & leur aisance, sont la source unique des Finances.

La seconde objection n'est pas moins spécieuse, mais elle est égale-

galement facile à résoudre. Les frais de la régie, dit-on, sont une charge de plus sur le peuple, dont l'Etat ne profite point.

On ne peut pas nier ce fait ; mais les conséquences n'en peuvent être reprochées à la nature de l'imposition. Tous les divers genres de tributs exigent une perception ; ce n'est pas la dépense qui fatigue réellement le peuple, si on lui procure d'ailleurs des facilités dans le recouvrement. La plus grande des facilités, sans contredit, est de recevoir chaque jour par les plus foibles portions le contingent de chaque Contribua-
E 3 ble.

ble. L'on doit ajoûter à cette considération l'épargne des exécutions, qui tombent immédiatement sur le pauvre dans les autres manieres de contribuer. Si l'on examine attentivement la portée de celle dont nous parlons, on sera bientôt convaincu qu'elle rendra beaucoup davantage qu'aucune autre, tous frais de régie déduits, & que ces frais seront perçus sur ce que les riches payeront de plus qu'ils ne payeroient par d'autres voies. Enfin le pauvre y contribuât-il pour quelque chose, j'en reviendrai toujours à ce principe évident, qu'il n'importe pas tant

au

au bonheur du peuple de porter peu d'impôts, que d'être assez occupé pour les porter facilement.

C'est donc à d'autres circonstances, qu'il faut rapporter les funestes effets que l'Espagne a ressentis d'une imposition si douce, & si abondante par elle-même.

Le dérangement de cette Monarchie, les non-valeurs de ses Finances, & l'accablement du peuple, ont eu des causes générales & particulières : nous allons tâcher d'en suivre le fil.

Voici ce qu'en disoit en 1698 M. Davenant, écrivain Anglois, aussi judicieux que profond.

„ L'Espagne est un exemple
„ frappant des funestes effets qu'o-
„ pérent dans un Etat d'ancien-
„ nes dettes publiques, de l'em-
„ barras, & de l'impuissance mê-
„ me où elles jettent l'administra-
„ tion. Les principales branches
„ des revenus de ce Royaume,
„ sont employées à payer les in-
„ térêts des sommes empruntées
„ il y a une centaine d'années:
„ & la substance destinée à nour-
„ rir le corps politique, se trou-
„ vant détournée à d'autres usa-
„ ges, il est devenu foible, inca-
„ pable de résister aux moindres
„ accidens. Lorsqu'un peuple ré-
„ duit

„ duit dans cette position, vient
„ à s'engager dans des guerres é-
„ trangeres; il est évident que ses
„ ennemis doivent peu redouter
„ sa puissance, & que ses alliés
„ ont très-peu de secours à en ef-
„ pérer.

„ Ces vastes anticipations sur
„ les revenus futurs ont commen-
„ cé vers l'an 1608, & ont con-
„ tinué d'année en année, sans
„ qu'on ait songé à en diminuer
„ le fardeau. Cette négligence
„ seule a plus contribué à éner-
„ ver la Monarchie d'Espagne,
„ que toutes les autres fautes qu'el-
„ le a pu commettre.

„ Ce peut être l'intérêt de quel-
„ ques personnes dans une na-
„ tion , que les affaires du Prince
„ soient embrouillées : ses revenus
„ font un champ où il est tou-
„ jours très-facile de glaner , & le
„ profit n'en est jamais si confi-
„ dérable que dans les urgences
„ publiques. Mais la totalité du
„ peuple est intéressée à l'œcono-
„ mie du gouvernement , & à la
„ modération des impôts : cela
„ devient impossible , lorsqu'une
„ fois les dettes sont assez confi-
„ dérables pour décourager les
„ Ministres , ou pour dégoûter
„ des premières places ceux qui
„ sont

„ font les plus capables de les
„ remplir. C'est précisément ce
„ qu'on a vu arriver en Espagne :
„ l'embaras de ses affaires a été
„ tel , que , quoique ses revenus
„ soient presqu'aussi considérables
„ que ceux de la France , elle a
„ manqué d'argent pour avoir des
„ flottes & des armées de terre.
„ Cette réflexion , il n'en faut
„ point douter , a effrayé dans
„ cette nation , les honnêtes gens ,
„ dont l'habileté eût été propre à
„ rétablir les affaires. Telle a é-
„ té la source des négligences , &
„ de la foiblesse si remarquables
„ dans les conseils de cette Mo-
„ narchie. „ En

En général partout où les Fi-
nances sont dérangées, les ve-
xations s'accroissent sur le peu-
ple. A la vérité l'intérêt de
quelques hommes puissans, est
de vivre sous une administra-
tion relâchée, parce qu'alors les
revenus publics, les loix, &
toutes les parties du gouverne-
ment se ressentent de cette foi-
blesse. La grandeur de ces par-
ticuliers consiste à tromper leur
Prince; & c'est alors que les
loix se vendent à plus haut prix,
que les injustices, les préféren-
ces odieuses rapportent de plus
grandes sommes."

Don

Don Geronimo de Ustariz, Saavedra & d'autres Ecrivains Espagnols conviennent eux-mêmes de ces principes, & je n'ai recours à une autorité étrangere que parce qu'elle est moins suspecte pour l'ordinaire.

Celle de la raison suffit pour sentir à quels funestes revers les dettes publiques conduisent insensiblement un Etat. Tout emprunt emporte avec soi un intérêt; cet intérêt est une augmentation annuelle de dépense; cette augmentation de dépense entraîne celle de l'impôt. Depuis 55 ans, les revenus publics de l'Angleterre sont accrus d'un tiers

tiers sans que la puissance extérieure y ait gagné, & elle est encore moins en état de faire la guerre aujourd'hui sans emprunts qu'en 1700. Lorsqu'un pays est réduit à ces ressources si cruelles pour la postérité, l'argent s'y referte au moindre mouvement qui paroît dans les affaires, parce que le propriétaire de cet argent est assuré de dicter les conditions d'un traité nécessaire. La facilité de se faire un revenu sans travailler, favorise la paresse; elle entretient un petit nombre d'habitans aux dépens du reste du public. Car c'est le propriétaire des terres, le
la-

laboureur, l'artisan, le manufacturier, le navigateur, qui payent les intérêts dûs par l'Etat. Le créancier public est assuré de sa rente, & ceux qui la payent ne sont point certains du produit de leurs terres, de leur industrie. Dès-lors les emprunts appellent à eux les capitaux destinés auparavant à faire fleurir l'agriculture & le commerce. Si ces prêteurs font des amas d'argent ou possèdent déjà, par diverses circonstances, une partie de celui qui existe, ils en feront le monopole, soutiendront le taux de l'intérêt, intervertiront le cours naturel de la circulation dont le

nom
mul-

mouvement devrait être donné par les propriétaires de la terre, & dont la rapidité est le produit des consommations du peuple, c'est-à-dire, de l'aifance publique.

Ainsi cette cause générale en dut produire de particulieres, & les causes particulieres influerent à leur tour sur la cause générale.

Les détresses de la Monarchie firent éclore une foule de projets & d'expédiens dont l'avantage momentané fit fermer les yeux sur la misere dont ils menaçoient la postérité. Les auteurs de ces fortes de propositions, connus sous le nom générique d'*arbitristas*, se
 mou.

multiplierent à un excès si prodigieux, que ce nom n'eut plus qu'un sens odieux, & enfin, il devint l'objet du ridicule & du mépris sur les théâtres.

Diſtion.
Eſpag. de
l'Académie de
Madrid.

En général, tout ce qu'on appelle traité ou affaire extraordinaire, est une manière de lever de l'argent sur une classe particulière des Sujets. Le recouvrement toujours compliqué, cache d'abord au Prince l'étendue de la ressource qu'on lui a proposé; les Sujets ont beaucoup payé, l'Etat a été peu secouru; le Traitant s'est enrichi, une branche de Finance s'est desséchée. L'obscurité du recouvre-

F ment

ment multiplie les formalités, les extorsions, & leur effet est souvent de doubler la pesanteur de la charge. A la place de ces traités, une imposition générale feroit d'un produit plus abondant, plus durable, la perception feroit claire, douce, égale, juste; les profits exorbitans du Traitant, toujours dangereux en ce qu'ils réduisent l'argent en monopole, & déroutent la circulation, feroient épargnés. Mais le choix exige une profonde combinaison relative aux manieres de vivre des habitans, à la distribution des richesses, à la nature des autres impôts qui subsistent. Au.

Aucune espèce d'imposition n'est plus susceptible d'une ressource prompte, assurée & imperceptible, que celle qui s'étend sur les consommations journalières & nécessaires; mais les dangers qui l'accompagnent compensent sa facilité. Lorsque l'impôt est une fois établi dans une proportion raisonnable avec le travail, ce sont les bornes précises auxquelles il convient de s'arrêter: tout excès alors détruit immédiatement ce travail, & la faute est punie par le déclin général de toutes les branches des revenus publics.

C'est sur le commerce que re-

tomberent ordinairement ces augmentations forcées, parce-que peu de gens en connoissoient bien la nature. Dans un Etat où regne cette ignorance, c'est toujours la partie la moins défendue; ceux qui peuvent élever la voix en sa faveur, y sont en petit nombre, isolés, obscurs; & la bonne cause partage l'avilissement de ceux qui la soutiennent. Les hommes riches & puissans, au contraire, savent faire respecter leur cupidité sous des prétextes honnêtes, & l'on ne balance presque jamais entre deux parties, dont l'une allé-
gue de bonne foi pour raison son
inté-

intérêt personnel, tandis que l'autre le dissimule. C'est ainsi qu'en Espagne le commerce fut soumis à la Finance, qui ne peut cependant jamais tenir que de lui sa vigueur & son existence. L'agriculture nécessairement attachée à la fortune du commerce en ressentit les malheurs par degrés insensibles d'abord; & enfin le commerce perdit à son tour l'espérance de se rétablir lorsque l'agriculture fut anéantie.

Écoutons à ce sujet un auteur Espagnol, qualifié de Ministre.

Oeconomie politique, 3e. Instruction.

„ Il s'en faut bien, dit-il, que
„ la cherté de la subsistance soit

„ occasionnée par le droit des
„ millions. S'il se percevoit seul,
„ il est constant que les consom-
„ mations augmenteroient, & a-
„ vec elles les revenus publics.
„ Telle étoit l'institution de ce
„ tribut : mais contre la disposi-
„ tion expresse de la loi qui l'a-
„ voit établi, les Régidors, plus
„ intéressés au maniement des re-
„ venus publics, qu'au bien gé-
„ néral, ont ajoûté aux millions
„ 14 p. $\frac{2}{3}$. d'alcavala & cientos
„ sur les premières & secondes
„ ventes avec une infinité d'au-
„ tres impôts.

„ Comment est-il possible que

„ le

„ le pauvre puisse subsister, lorsqu'à la contribution journaliere sur ses vivres on joint d'autres contributions plus fortes encore? „ C'est une chose étonnante que de lire les représentations faites lors de la prolongation des millions. On y voit les Régidors exagérer la dureté du joug sous lequel les peuples gémissent, chercher des motifs pour refuser au Prince un impôt qu'il eût toujours fallu asséoir sur quelque'autre objet, puisque les besoins de la Monarchie l'exigeoient. Mais en même tems, ils font très-opiniâtres à

„ demander la continuation des
„ revenus municipaux, bien plus
„ onéreux au peuple. Sans cesse
„ ils présentent quelque nouveau
„ projet d'imposition sur les pro-
„ visions, sur les conducteurs,
„ les marchandises & les mar-
„ chands. Ils proposent des
„ droits de romaine, de poids,
„ de place au marché, de piquet,
„ de boutique, & une infinité
„ d'autres.”

Quoique l'auteur de ces réflexions se contente de remarquer que le peuple ne pouvoit plus subsister par le redoublement des taxes, il est évident que si les travaux,

vaux , c'est-à-dire , l'agriculture & le commerce n'eussent souffert de ces taxes , le peuple n'auroit point perdu les moyens de subsister , & que les revenus publics eussent suffi aux besoins de la Monarchie.

Mais les taxes portèrent sur le commerce & l'agriculture de quatre manières différentes ; par leur propre excès , parce que les espèces ne furent point distinguées , par l'embarras des douanes dans l'intérieur du Royaume , enfin par la mauvaise méthode de la régie.

Le droit de 14 p. $\frac{3}{4}$ à chaque vente , renchérit les denrées dans

F 5

une

une proportion trop forte pour ne pas nuire à leur exportation: les sources de l'opulence se tarirent. Non seulement la somme étoit exorbitante en elle-même, mais tout droit dont la perception n'est pas bornée au moment même de la consommation, doit être regardé comme un excès, destructif du commerce étranger.

Cette opération lui donna sans doute le coup mortel, & si l'impôt ne fit aucune distinction entre les diverses espèces de consommation, ce ne fut qu'une blessure sur un membre attaqué de paralysie. Cette mauvaise police ne peut pas

pas être regardée comme un simple oubli de la justice distributive; elle est capable seule de suspendre l'action du commerce, soit intérieur, soit extérieur d'un Etat. Car il ne suffit pas que les matieres premières ne soient point renchéries, non plus que les ouvrages, par des droits qui les affectent immédiatement; il faut que le nécessaire physique soit à bon marché, suivant les lieux & le genre d'industrie qui leur est propre: sans cela le genre d'occupation le moins lucratif sera abandonné. D'ailleurs dans chaque manufacture il est une proportion générale entre la
main

main d'œuvre & la valeur intrinsèque de la matière employée ; & une proportion particulière entre les salaires de chaque façon que reçoit la matière , avant d'être portée à son point de perfection.

Si les espèces ne sont point distinguées , l'une & l'autre proportion ne peuvent subsister à la fois. Car l'ouvrier payé le moins cher fera dans un état trop malheureux pour continuer le même emploi ; si son salaire augmente , l'ouvrier plus habile réclame la proportion particulière de son art , & alors la proportion générale cesse , les marchandises étrangères gagnent
rien le

je dessus dans la concurrence; son effet naturel est de diminuer les profits, cette diminution décourage les artistes de la nation la plus chargée, s'ils ne sont pas en état de la supporter; la misere s'introduit.

La multitude des douanes dans l'intérieur du Royaume, ajoûta un droit à des droits déjà excessifs; elle renchérit & les denrées & les matieres premières; arrêta l'industrie, les consommations, & dès lors la culture des terres. L'embaras des formalités, & leur risque ordinaire ne furent gueres moins nuisibles; car sans ces formalités

malités la fraude anéantit le droit; & comme les moyens d'en éluder le paiement sont toujours infiniment variés, les formalités se compliquent à l'infini. Le commerce étant ainsi assujetti entre les provinces de l'État, aux mêmes précautions qu'il exige avec des provinces rivales ou ennemies, il fut réduit à celui qu'une nécessité absolue pouvoit entretenir. Le nombre des acheteurs diminuant, l'abondance des choses à vendre souffrit la même altération; le peuple perdit les moyens de s'occuper à mesure que la circulation des denrées s'anéantit; le maria-
ge

ge devint une charge loin d'être une des douceurs de la vie; le peuple s'y engagea plus difficilement, & ce qui est affreux à penser, quoiqu'une suite commune de la misère, il devint moins fécond; l'Etat manqua de soldats, de matelots, d'ouvriers; ceux qui restoit furent moins robustes, dès lors la quantité des ouvrages ne se trouva plus en raison du nombre des travailleurs; enfin l'Etat vit ses revenus s'éteindre avec les consommations.

Il paroît donc que si l'aliénation des revenus publics avoit augmenté les besoins de la Monarchie,
&

& nécessairement les taxes, le faux principe dont on partit pour l'affiette de ces taxes fut également funeste. La méthode de les administrer ne fut pas moins vicieuse.

Les droits sur les consommations journalières furent affermés, ainsi que les revenus des douanes.

Le Fermier, à la vérité, semble plus propre à faire valoir un fond inconnu; il est même des genres de consommation d'un si grand détail, que malgré l'exemple de l'Angleterre, il paroît plus sûr d'employer leur art. Mais la perception des droits d'entrée
dans

dans les villes de l'intérieur n'exige que des Commis fidèles, & choisis sans faveur, dont l'inspection peut être exercée avec autant de vigilance & à moins de fraix que par des Compagnies.

On en peut dire autant de l'administration des douanes, avec cette différence que celle des droits de l'intérieur intéresse plus particulièrement la somme des revenus publics, & que l'administration des douanes intéresse le fond même sur lequel ils sont assis. Il est certain qu'en Espagne les droits des douanes furent portés à un point si excessif, que le Prince

G con.

consentit pour son propre intérêt, à des remises ; mais le fermier n'avoit point attendu cette permission pour en user de même. Nulle espèce ne se trouva prohibée dans le fait, dès qu'on offrit d'en payer un droit, & alors elle passoit sous un autre nom. Toute la rigueur des Fermiers fut réservée aux sujets, tandis que leurs graces secrètes attiroient le négociant étranger au préjudice de la nation.

Enfin l'un & l'autre genre d'imposition demande des facilités très-déliçates : c'est ce ménagement que le laboureur mercenaire ne
pra-

pratique point dans le champ d'autrui, parce qu'il n'est pas retenu par l'esprit de propriété.

Il paroît qu'en Espagne on n'a jamais bien connu la portée de l'impôt sur les consommations journalières, malgré la précaution qu'on prenoit d'obliger les Fermiers à présenter, sur ferment, l'état véritable de leurs produits.

Don Miguel de Zabala dans un mémoire adressé à Philippe V. en

1734, représente à ce Prince que

Oeconomie politique, 1. Partie.

les rentes provinciales n'étoient affermées que sept millions d'écus, tandis qu'elles devoient en produire 76 d'après un calcul très modé-

ré de la consommation générale. On fera peut-être bien aise de le voir ici.

„ Pour juger, dit cet Ecrivain,
 „ du tort immense que font à Vo-
 „ tre Majesté les trop grands
 „ profits des Fermiers & des Sou-
 „ fermiers, les graces d'usage ac-
 „ cordées aux riches & à ceux
 „ qui ont quelque autorité, enfin
 „ les contrebandes; il suffit de
 „ comparer ce que reçoit V.
 „ M. pour les rentes appellées
 „ provinciales dans les vingt-deux
 „ départemens où elles sont éta-
 „ blies avec le produit apparent,
 „ calculé sur une consommation
 „ fort

„ fort au-dessous de ce qu'elle est
„ réellement.

„ Je suppose que sur toutes les
„ choses qui entrent dans la con-
„ sommation , on paye le droit
„ d'Alcavala qui est de 10 p. $\frac{2}{3}$.
„ & les 4 p. $\frac{2}{3}$. additionels , en
„ tout 14 p. $\frac{2}{3}$. Je n'ignore point
„ que ce droit est réduit le plus
„ communément à 10 p. $\frac{2}{3}$: mais
„ il est perçu en entier sur ce qui
„ se vend en détail. D'ailleurs il
„ se répète à chaque vente , & à
„ la dernière le montant de ces
„ divers payemens est compris
„ dans la valeur de la marchan-
„ dise.

„ J'évalue à quatre mois dans
 „ l'année les jours d'abstinence,
 „ quoique le plus grand nombre
 „ ne les observe pas; & la con-
 „ sommation de la viande de bou-
 „ cherie à 8 onces (*les 8 onces*
 „ *Castillanes en font* $7 \frac{2}{3}$ *poids de*
 „ *marc*) par jour. Ce n'est point
 „ trop si l'on fait attention au dé-
 „ chet de la cuisson & des os.

„ Pendant les huit mois ce fe-
 „ ront 121 liv. $\frac{1}{2}$ le prix à 5 quar-
 „ tos (3 *ſ.* 6 *d.* *tour.*) par livre,
 „ l'une dans l'autre le total monte
 „ à 2430 maravedis.

DROITS.

DROITS.

„ Les droits d'Alca-
 „ vala & Cientos à 14
 „ p. $\frac{2}{3}$. 10 r. 00 m. } réaux.m.
 „ Le droit de millions }
 „ à 8 maravedis par } 38.20.
 „ liv. 28. 20.

„ Je suppose une con-
 „ sommation d'une once
 „ de lard par jour, ce
 „ font 15 liv. pour les 8
 „ mois qui à 32 m. (5 f. t.)
 par livre montent à 480
 maravedis.

„ Les 14 p. $\frac{2}{3}$. d'Alca-
 „ vala & Cientos, . . .

G 4 . . .

- „ I. 33. }
 „ Le droit de millions } 5. 17.
 „ à 3. 18. }
 „ J'évalue la consom-
 „ mation du vin par jour
 „ à deux chopines exci-
 „ sées, c'est-à-dire le 8^e
 „ rabatu, ce sont dans
 „ l'année 20 arrobes &
 „ 10 chopines, (471 liv.
 „ pesant poids de marc) la
 „ chopine est estimée en
 „ petite jauge, à 12 ma-
 „ ravedis (1 f. 10 $\frac{1}{2}$ tour.)
 „ l'une dans l'autre, ce
 „ qui fait un total de
 „ 8760 maravedis.

„ A

„ A ce prix les droits
 „ des millions & des im-
 „ pôts font de 2531 mar. }
 „ ou 74. 15. }
 „ L'Alcavala & les } 100.3.
 „ Cientos sur les 6228 }
 „ m. restans, 25. 22. }

„ La consommation de
 „ l'huile tant pour brûler,
 „ que pour le déjeuner &
 „ le souper peut aller à
 „ une demi-chopine par
 „ jour, & dans l'année à
 „ 182 chopines ou livres
 „ & demie. Le prix mo-
 „ yen en petite jauge est
 „ à 24 m. (3 f. 9 d. t.)

G 5 „ ce

„ ce qui forme un mon-

„ tant de 4380 marave-

„ dis.

„ A ce prix les droits

„ des millions & des nou-

„ veaux impôts vont à

„ 27. 22.

„ Les 14 p. $\frac{2}{3}$. sur les

„ 3438 maravedis restans

„ à , 13. 5.

} 41.29.

„ La consommation du

„ vinaigre peut être esti-

„ mée à un quart de cho-

„ pine par jour, c'est-à-

„ dire, à 91 par an, au

„ prix moyen de 8 mara-

„ vedis (1 *ſ.* 2 *d.* *tour.*)

„ par

„ par an ; ce sont 630
„ maravedis.

„ Le droit de millions
„ sur cette partie va à

„ 5. 19.	} 7. 26.
„ Les 14. p. $\frac{3}{4}$. d'Al-	
„ cavala sur les 540 ma-	
„ ravedis restans, . . . 2. 7.	

„ Le droit de jaugea-
„ ge sur les liquides à 4
„ m. par arrobe. 3. 16.

„ Chaque personne
„ peut bien consommer
„ par an six fanegues
„ de froment (420 l. pe-
„ sant à 70 liv. la fane-
„ gue) chaque fanegue à
„ rai-

„ raison de 12 réaux,
 „ (3 liv. 4 s. tour.) le
 „ total monte à 72 réaux.
 „ Quoique les laboureurs
 „ ne payent point les
 „ droits d'Alcavala &
 „ Cientos sur les grains
 „ qu'ils consomment, ce-
 „ pendant comme ils sont
 „ imposés par cotisation
 „ à raison de cette den-
 „ rée, j'évalue le droit à
 „ à 5 p. $\frac{2}{3}$. 3. 20.
 „ J'évalue les autres
 „ consommations inté-
 „ rieurres & extérieures
 „ à 120 réaux (32 liv.
 „ tour.)

„ *tour.*) par an, le droit
„ à 14 p. $\frac{2}{3}$ 16. 20.

(a) 217 r. 16. m.

„ Pour établir des calculs sans
„ réplique, je me borne à suppo-
„ ser trois millions cinq cens mil-
„ le personnes de l'un & l'autre
„ sexe, depuis l'âge de quinze
„ ans & au-dessus.

„ Suivant l'état modéré des
„ consommations que je viens de
„ donner, il est clair que chacun
„ de ces contribuables paye l'un
„ dans l'autre 217 réaux 16 ma-
„ ravedis; ce qui forme un capi-
„ tal

(a) 57 liv. 17 s. 2 d.

„ tal de 76104411 écus de veil-
 „ lon. (191499464 liv. tour.

„ Je n'entens pas affirmer que
 „ les consommations de chaque
 „ individu soient telles que je les
 „ ai évaluées: j'ai seulement vou-
 „ lu donner une idée des consom-
 „ mations générales par le détail
 „ de quelques-unes des princi-
 „ pales. Les uns consomment
 „ plus que les autres sur un arti-
 „ cle; & il en est beaucoup dont
 „ je n'ai point fait mention quoi-
 „ que d'une consommation très-
 „ étendue, comme le sucre, le
 „ cacao, la vanille, le poisson
 „ pendant les quatre mois d'absti-
 „ nen

„ nence que j'ai supposés & une
„ infinité d'autres objets. Mais ils
„ ne laissent pas de se compenser
„ entr'eux; & si l'on suppute en
„ détail la dépense particuliere de
„ chacune des diverses classes du
„ peuple on verra qu'il y a beau-
„ coup à ajoûter à mon évalua-
„ tion.

„ J'avoue que le plus grand
„ nombre des contribuables ne
„ dépense pas en vêtemens & au-
„ tres usages, les 120 réaux que
„ j'ai passés en compte. Mais si
„ sur dix mille il s'en trouve mille
„ seulement, hommes ou fem-
„ mes, qui dépensent par an l'un
„ dans

„ dans l'autre vingt doublons ,
„ quand même les neuf autres mil-
„ le ne dépenseroient rien du
„ tout, mon compte sur la tota-
„ lité n'en seroit pas moins exact.
„ Si l'on veut parcourir les dif-
„ férens ordres de la société, on
„ verra qu'un seul de ses mem-
„ bres dépense quelquefois pour
„ cent autres & plus; indépen-
„ damment des occasions de fas-
„ te comme les nôces & autres
„ cérémonies.”

Sans garantir l'exaëtitude de ce
ce tableau, on en peut du moins
inférer que sur les denrées les plus
communes, les produits d'une bon-

ne régie peuvent être immenses, sous des droits médiocres. Ce sont même ceux qui rendent le plus, excepté dans les très-grandes villes: mais les personnes qui ont régi ces sortes de droits, en connoissent presque seules la portée, parce que très-peu d'autres se donnent la peine de combiner les effets d'une petite somme journellement & nécessairement accumulée. L'inexpérience alors, toujours indocile, déclame vaguement contre les calculs de la théorie, & les principes sont taxés du nom odieux de système. Il est constant cependant que l'objet de toute spéculation

H

tion

tion clairement démontrée peut être atteint dans la pratique, si l'on est assez intelligent pour saisir la méthode la plus convenable aux circonstances particulières. C'est le fruit du tems, du zèle & du génie.

Les besoins urgens de l'Etat ne permirent pas sans doute de faire ces recherches ; les avances des fermiers furent une raison déterminante en leur faveur. On n'observa point que l'impôt sur les consommations journalières & nécessaires, fait entrer chaque jour des sommes considérables dans le trésor Royal ; enfin que c'est au crédit public

non

II

que

que les Fermiers ont recours pour ces mêmes avances & à un intérêt toujours plus léger que celui qu'ils reçoivent. La solidité de leurs entreprises est l'unique motif de la confiance publique ; l'œconomie de l'Etat , l'augmentation de ses revenus , & sa fidélité pouvoient donc lui procurer encore plus sûrement les mêmes avantages. Au contraire le discrédit est une suite du désordre dans la fortune des Etats, comme dans celle des particuliers. Les urgences publiques rendirent le Gouvernement peu difficile sur les conditions des emprunts ; & par une nouvelle fau-

Oecono-
mies po-
litiques ,
3. Partie

te, il en réclama souvent la dureté au tems de l'exécution de ses engagemens, soit pour la différer, soit pour s'en dispenser. Les besoins revenoient bientôt, & les prêteurs effrayés par des exemples précédens ajoûtoient un nouveau prix à leur argent en compensation des plus grands risques qu'il couroit.

M. Davenant, que j'ai déjà cité, propose à l'égard des Fermiers un parti mitoyen, qui, dans certaines occasions, pourroit encore être simplifié. „ Les opinions, dit-il, sont fort partagées „ sur cette question, s'il est plus „ utile

„ utile à la Couronne d'affermir
„ ses revenus que de les mettre
„ en régie: il paroît qu'ici, com-
„ me dans presque toutes les au-
„ tres choses, la vérité s'éloigne
„ également des extrêmes. . Il me
„ semble qu'il est plus sûr de con-
„ venir d'abord avec les entrepre-
„ neurs d'une régie d'un prix fixe
„ en leur allouant une somme
„ pour leur régie, & de stipuler
„ ensuite avec eux une gratifica-
„ cation sur ce qu'ils feront ren-
„ trer au profit du Roi en sus de
„ leur engagement. Lorsque les
„ revenus publics se perçoivent
„ sous cette forme mixte, on est

„ assuré d'un fond considérable ,
„ ce qui convient toujours aux in-
„ térêts du Roi : & si l'industrie des
„ Fermiers fait valoir l'impôt au-
„ delà de ce que l'on en espéroit ,
„ c'est l'Etat qui jouit de la plus
„ grande partie de ce bénéfice.”

Non seulement l'Espagne n'eut
point recours à cette économie,
mais elle permit même à ses Fer-
miers , de sous-affermer à leur
profit les diverses parties de leur
bail. L'abus alla jusques à établir
autant de régies , qu'il y avoit d'es-
pèces de droits sur la même den-
rée & dans la même ville. Avec
les fraix & le nombre des Commis,

les

les gênes, les vexations & le nombre des pauvres se multiplierent. Les peuples eurent lieu de penser que de tous les législateurs, il n'en est point de plus sévères que les Traitans. Ils ne se contenterent pas, comme les autres, d'effrayer les hommes par la crainte du châ-timent, ils commencerent par les supposer coupables; la plûpart des loix qu'ils dresserent ne furent que des pièges tendus à la bonne foi. Comme si ce n'eût point encore été assez cependant, le Prince ne dédaigna pas de leur confier l'exercice de la Souveraineté en leur permettant de décliner ses tribu-

naux, de se choisir des juges particuliers & de les payer; ils devinrent juges & parties.

Pour se soustraire à des allarmes & à des extorsions continuelles, la plûpart des Communautés d'habitans s'abonnerent avec les Fermiers, à des conditions que dicta la violence.

Le malheur public fut porté à son comble; les répartitions devinrent arbitraires & personnelles: c'est à-dire, que l'injustice acheva d'écraser les malheureux, que l'apparence même de l'industrie fut punie, & qu'enfin, chaque année le fardeau s'appésantissant

sur

sur les peuples, les exécutions absorberent le capital de l'imposition. Il fut plus doux de renoncer à toute propriété; les aumônes gratuites des Couvens assurerent une subsistance à ceux que l'indolence, dernier période de l'accablement, retenoit encore dans leur patrie.

Il est impossible d'ouvrir aucun ouvrage Espagnol, sur la police du Gouvernement, sans y voir ces désordres exprimés avec beaucoup de force; à diverses fois les Tribunaux & les Etats du Royaume firent des représentations très-pathétiques; à ce sujet, on prit des mesures toujours infructueuses.

On en peut juger par la manière dont les Fermiers s'y prenoient encore en 1747 pour se procurer un abonnement.

Instit.
de Dom
Martin
de Loy-
naz.

„ Les Politiques prétendent que
 „ les règles du recouvrement doi-
 „ vent changer avec les circon-
 „ stances des lieux; ainsi chacun
 „ a sa méthode, dont les Fer-
 „ miers & les Sous-Fermiers se
 „ prévalent par mille artifices
 „ pour parvenir à leur but. Il se-
 „ roit trop long de suivre ce dé-
 „ tail, & je me contenterai de
 „ donner l'exemple le plus ordi-
 „ naire, de la manière dont ils
 „ perçoivent les rentes provincia-
 „ les. „ Il

„ Il convient à un Fermier que
„ la Communauté s'abonne &
„ quelle lui paye la somme qu'il
„ prescrit ; voici comment il s'y
„ prend.

„ Il envoie ses directeurs de
„ confiance dans un lieu, & aussitôt
„ leur arrivée ils somment le
„ Conservateur ou le Magistrat,
„ de leur faire délivrer un état détaillé
„ du nombre des feux, des biens,
„ soit affermés, soit en valeur
„ entre les mains des propriétaires,
„ du nombre & de l'espèce du bétail,
„ de la quantité des semences & des fruits
„ qui sont encore sur la terre.

„ En

„ En même-tems il est défendu
„ de vendre aucune denrée sans
„ en prendre une permission, sans
„ déclarer la quantité, la qualité
„ & le prix: ce n'est pas tout, il
„ en faut une pour enlever les
„ fruits d'un champ & les porter
„ à la maison du laboureur. Après
„ cette opération, on s'informe
„ de ce que chaque propriétaire a
„ payé de dixme, & l'on procède
„ à la vérification des déclarati-
„ ons.

„ Si elles ne se trouvent pas en
„ règle, on intente un procès qui
„ se décide au gré du Fermier,
„ parce que les Juges sont choisis
„ &

„ & payés par lui. Il n'est point
„ aussi facile qu'on le pense d'en
„ appeller au Conseil, & d'y fai-
„ re entendre toutes ces injustices:
„ il faut pour cela des protections
„ dont manque le commun du
„ peuple. Conséquemment à la
„ permission de vendre que le
„ propriétaire des denrées est o-
„ bligé de prendre du Fermier, il
„ doit rapporter un certificat de
„ vente, & du payement des
„ droits.
„ Il est naturel que chaque par-
„ ticulier s'empresse à se délivrer
„ d'une pareille oppression, il sol-
„ licite le Fermier de lui accor-
der

„ der un abonnement à quelque
 „ prix que ce soit. Ceux qui ne
 „ s'abonnent pas sont visités à
 „ toutes les heures du jour & de
 „ la nuit dans l'intérieur de leurs
 „ maisons, & il n'est point de ru-
 „ fes, de gênes, de vexations
 „ dont on n'use à leur égard pour
 „ les y déterminer.

„ Si votre Excellence se don-
 „ noit la peine de se faire rendre
 „ compte des seuls procès dont
 „ on a rappelé depuis dix ans au
 „ Conseil des Finances, des sup-
 „ plices mêmes ordonnés à l'occa-
 „ sion des rentes provinciales,
 „ enfin du nombre de Familles
 „ que

„ que leur régie a ruinées, elle se-
„ roit pénétrée de la plus vive
„ compassion.

„ Les Seigneurs des lieux dans
„ le dessein d'épargner à leurs Vas-
„ faux des contraintes si dures,
„ & des vexations si cruelles, se
„ donnent des soins pour conve-
„ nir avec les Fermiers d'un abon-
„ nement général : on assen-
„ ble la communauté, & après
„ bien des dépenses on convient
„ d'une somme.

„ Les chefs pour se soulager
„ eux-mêmes & pour augmenter
„ les revenus municipaux, rejet-
„ tent une partie de la charge
„ com-

» commune sur les maisons, les
» boucheries, les auberges, les dé-
» taillans: par ce moyen les pau-
» vres & les voyageurs sont ceux
» qui payent la contribution. Ce-
» pendant comme ces répartitions
» ne suffisent pas toujours, on af-
» féage les bois, les paturages &
» autres terres communes, dont
» les peuples se trouvent privés.
» Enfin lorsque ces moyens ne
» suffisent pas, on a recours à u-
» ne capitation sur les pauvres &
» les ouvriers.

» Pour être bien au fait de tou-
» tes les injustices particulières qui
» se commettent, & des diverses
cir-

tes; les Employés, de leur côté pour faire valoir leurs talens ou leur zèle auprès de leurs Commettans, ajoûtent fans cesse quelque chose à la dureté de la régie, sans égard aux circonstances locales. Leur but est d'augmenter le produit actuel, & c'est l'effet momentané de toute précaution nouvelle dans ce genre; ils ne s'occupent point de la durée des produits; ils ne combinent point la proportion réelle qui existe entre le travail & la facilité du travail, parce qu'elle est au-dessus de leur portée. Il est vrai que le Ministre avec de la fermeté & des vûes

su.

supérieures, peut réprimer ces extensions dangereuses de l'esprit de la loi, & défendre toute innovation qui n'auroit point été discutée devant lui par les Parties intéressées & autorisées publiquement. Mais il a besoin d'une attention continuelle pour se mettre à couvert des surprises, parce que les motifs de ces innovations sont pour l'ordinaire présentés d'une manière spécieuse; & aussi parce que les Hommes d'Etat ne sont pas toujours assez de cas de la connoissance sèche & ennuieuse de la marche, soit du commerce, soit des finances. Elle est absolue

ment nécessaire cependant pour appliquer les principes , & leur union seule conduit à trouver les expédiens propres à maintenir la balance entre le Contribuable & le Régisseur.

*Écono-
mie po-
litique,
de Dom
Miguel
Zabala.
y añon.*

Dans un autre mémoire adressé au Roi Philippe V. en 1734, les désordres de la perception, & sur-tout ceux des répartitions par tête, sont exposés d'une manière frappante.

„ Les rentes provinciales se le-
„ vent par régie, ou par abonne-
„ ment par tête. Dans la régie
„ ceux qui ont beaucoup de den-
„ rées à vendre dans le lieu, ou
„ qui

„ qui ont le moyen de faire des
„ provisions , jouissent de toutes
„ les graces que peut comporter
„ l'administration.

„ Ils s'abonnent pour une som-
„ me modérée avec les Régisseurs;
„ ou comme ce sont les plus ri-
„ ches & les plus accrédités de
„ l'endroit , ils s'en prévalent
„ pour obtenir des franchises,
„ quelquefois même pour faire la
„ fraude , soit par eux-mêmes,
„ soit par le moyen d'un grand
„ nombre d'hommes oisifs tou-
„ jours prêts à s'y prêter.

„ Les pauvres dénués de cré-
„ dit, & d'ailleurs obligés d'ache-

„ ter journallement ce qu'ils con-
„ somment , payent l'impôt dans
„ toute sa rigueur.

„ Si le droit se leve par abon-
„ nement par tête , on se regle
„ sur ce que chacun a payé pré-
„ cédemment : le riche continue
„ à jouir des mêmes franchises,
„ tandis que le pauvre paye dans
„ la proportion exacte de sa con-
„ sommation. Pour surcroît d'in-
„ justice, s'il se trouve des défi-
„ ciens pour remplir la somme
„ de l'abonnement , la réparti-
„ tion s'en fait sur la totalité des
„ feux.

„ Cette répartition se fait par
„ des

„ des Maires & Echevins qui
„ commencent par s'épargner
„ eux-mêmes le plus qu'il est
„ possible ; ensuite leurs parens,
„ amis, cliens, éprouvent la mê-
„ me complaisance. Les riches
„ en général , sans être dans au-
„ cun de ces cas , sont fort mé-
„ nagés , soit parce qu'ils seront
„ à leur tour dans les mêmes
„ places , soit parce qu'ils se
„ plaindroient de l'injustice d'au-
„ trui , s'ils n'en partageoient le
„ profit.

„ Le pauvre peuple qui n'a
„ pas la voix assez forte pour fai-
„ re entendre ses plaintes, ou qui

„ ne peut le faire sans s'attirer la
„ haine des riches injustes , suc-
„ combe sous le fardeau dont on
„ l'accable.

„ Il en résulte chaque année
„ des non-valeurs , dont l'équi-
„ valent est réparti , l'année sui-
„ vante sur toute la communau-
„ té avec la somme de l'abonne-
„ ment. Cette répartition s'opé-
„ re toujours avec la même iné-
„ galité ; & dès - lors ceux qui
„ étoient déjà surchargés s'obé-
„ rent tout-à-fait ; d'autres com-
„ mencent à payer plus difficile-
„ ment. Enfin d'année en année
„ les défficiens augmentent avec
„ la

„ la misere, & la misere s'accroît
„ avec les répartitions.

„ Les exécutions surviennent,
„ & redoublent la difficulté du re-
„ couvrement par leurs fraix, qui
„ vont presqu'aussi haut que le
„ principal, sans compter toutes
„ les extorsions dont elles font
„ l'occasion & le prétexte. En-
„ fin, la piété de Votre Majesté
„ fait remise à ses malheureux
„ sujets, des anciens arrérages
„ qu'ils ont payés plusieurs fois
„ par la dépense énorme des exé-
„ cutions.

„ De toutes parts on ne voit
„ que des hommes oisifs & va-

„ gabonds , dont une partie vit
„ de ces exécutions ; les autres
„ après avoir vendu le peu qui
„ leur restoit pour payer une par-
„ tie de l'impôt , & des fraix des
„ exécuteurs , se portent à man-
„ dier , souvent même à vivre de
„ rapines. Ceux qui ont embras-
„ sé ce genre de vie errante y re-
„ noncent rarement ; leur exem-
„ ple en corrompt d'autres. La
„ République manque d'hommes
„ laborieux pour tous les emplois
„ les plus nécessaires de la socié-
„ té.

„ Cette dureté dans la nature
„ de l'impôt arrête une infinité
„ de

„ de mariages ; telle est une des
„ causes de la dépopulation de
„ l'Espagne , & l'occasion d'une
„ infinité d'excès parmi les per-
„ sonnes du sexe. ”

Tous les vices imputés en Es-
pagne à la nature de l'impôt sur
les consommations , n'étoient donc
réellement que ceux d'une contri-
bution personnelle & arbitraire,
ou d'une police mal-entendue, con-
séquence inévitable de l'oubli des
bons principes. Lorsque la trace
en est une fois perduë dans un E-
tat , l'administration ne suit plus
d'autre plan que celui qui lui est
imposé par la nécessité ; abandon-
née

née au caprice des circonstances, elle ploye sous le joug des abus qui parviennent même en vieillissant à se faire respecter. Les désordres accumulés pendant des siècles, ne laissent au zèle des vrais citoyens & des hommes d'Etat qu'un sentier glissant environné de précipices si dangereux, qu'il lui devient plus facile de se frayer des routes nouvelles, que d'applanir l'ancienne.

C'est l'image de ce qui s'est passé en Espagne; les abus introduits dans la perception des rentes provinciales, avoient pris de si profondes racines, qu'on a mieux
aimé

aimé changer la nature du tribut
que de le réformer.

Avant de parler de cette opération nouvelle, il nous reste à examiner quelques causes des non-valeurs qu'éprouvoient les Finances d'Espagne.

L'obscurité des loix fournit aux Fermiers une infinité de moyens de vexer le peuple; & leur avidité toujours déguisée sous le prétexte de l'intérêt du Roi, les fit multiplier à un tel point, qu'eux seuls en furent les interprètes comme ils en étoient les exécuteurs.

Il est évident que la portée d'un droit ou d'un impôt nouveau n'est
jamais

jamais connuë d'abord dans son étenduë ; une bonne régie le conduit par degrés à sa perfection ; mais il convient de distinguer la portée de ce droit tel que le Législateur l'a envisagé primitivement, d'avec l'extension de ce même droit entre les mains des Régisseurs d'après les clauses implicites que renferme son établissement. Il est clair que toute décision nouvelle sur cette dernière partie, est une augmentation du droit, ou une nouvelle imposition. Ainsi avant de donner cette décision, il paroît à propos d'examiner les circonstances. Car si l'extension

et ainsi

nou-

nouvelle affecte une partie du peuple déjà chargée d'autres impôts payés difficilement, cette extension devient surcharge, & elle nuira inmanquablement à ces autres impôts. Si la perception de ces autres impôts étoit dans les mains du Prince, le consentement donné à la nouvelle extension feroit donc perdre actuellement au Prince sur ce qu'il reçoit par lui-même, tout ce qu'on feroit gagner à ses Fermiers. Si, au contraire, la nouvelle extension d'un droit porte sur des classes riches du peuple ou soulagées par des privilèges, ou enfin sur des aug-
men-

mentations de consommations occasionnées par l'avance publique, elle devient une amélioration convenable & imperceptible dans une branche des Finances. Il ne s'agit plus que d'étudier & de suivre les produits de cette nouvelle extension du droit, afin de mettre le Prince en état de profiter de l'industrie de ses Fermiers au premier renouvellement de leur traité.

Malgré les gênes de la contrainte, inséparables de la multiplicité des loix, la fraude fut considérable : indépendamment du tort actuel qu'elle fait aux reve-

nus publics , elle détruit l'égalité de traitement, qu'il est important d'établir entre les sujets , & dès-lors les ressources de l'Etat qui en dépendent. Car celui qui fraude les droits sur une denrée , peut l'établir à tel prix qu'il gagnera, tandis que celui qui a acquitté les droits , se trouvera perdre sur la sienne, ou manquer l'occasion de la vendre. Cet abus est une suite nécessaire de l'excès des droits sur une denrée , sur-tout si les facilités de s'y soustraire ne sont pas moins grandes que le bénéfice. L'appas de ce profit avanturier dérobe les hommes à la terre &

K

aux

aux arts paisibles , souvent pour les conduire au supplice : & ceux qui lui échappent font presque toujours de trop dans la société , car l'habitude du mépris de quelques devoirs , entraîne presque toujours le commun des hommes dans l'oubli des plus grands devoirs.

Les loix humaines ne peuvent sans doute nous conduire à la perfection , c'est l'ouvrage de Dieu seul & de la Religion ; mais l'objet indispensable de ces loix est d'empêcher les hommes d'être vicieux. Ce n'est pas le remplir entièrement , que de menacer les

cou-

coupables ; si d'ailleurs on présente des occasions faciles & séduisantes de tomber en faute sans blesser la loi naturelle : dans ces cas le législateur pour remplir son obligation a recours à la grandeur du châti- ment, & la proportion si essentielle entre les crimes cesse d'exister.

Les fraudes eurent en Espagne une source de plus que dans d'autres pays. Ce fut une opinion commune, & une doctrine saine, que de dire qu'on peut éluder, en sûreté de conscience, le paiement des droits. L'intérêt personnel étouffa la voix de la raison ; les sophismes de l'école osèrent se re-

fuser à l'évidence du précepte de l'Evangile, & disputer contre l'exemple divin qui nous enseigne la soumission aux tributs.

Instruc-
tion d'un
Ministre
inconnu
1746.

„ Les millions, dit un Ministre
„ Espagnol, sont une contribu-
„ tion établie en Espagne par le
„ consentement général des E-
„ tats, & continuée par l'unani-
„ mité même du vœu. Elle se
„ perçoit par petites portions d'u-
„ ne maniere imperceptible &
„ sans violence sur les consom-
„ mations que chaque Contribua-
„ ble fait librement. Malgré la
„ justice & la douceur de cet im-
„ pôt, il s'est trouvé des auteurs
„ qui

„ qui lui ont attribué l'anéantisse-
„ ment général dans lequel se
„ trouve la Monarchie: quelques-
„ uns même ont eu la témérité de
„ le qualifier d'injuste & de tiran-
„ nique. Cette opinion a passé
„ jusques dans le tribunal le plus
„ sacré: la fraude y a été réputée
„ licite, & les consciences éga-
„ rées par ce faux principe,
„ n'ont plus mis de bornes aux
„ pertes de l'Etat.

Les immunités accordées dans
les vingt-deux provinces de la
Couronne de Castille, au Clergé,
ou prétendues par lui, n'ont pas
été la moindre cause des non-va-

leurs dans les revenus publics. On a vû au commencement de ce discours, qu'il n'étoit sujet dans les diverses branches des rentes provinciales, qu'au seul impôt des millions pour sa plus foible partie. Encore les propriétaires des terres parmi ceux du Clergé, quoique le plus en état de contribuer, ne l'ont-ils fait que très-foiblement; tandis que les autres membres contribuoient, malgré leur immunité, dans une proportion égale à celle des sujets laïques.

Instruction d'un
Ministre
inconnu.
1749.

„ Le Clergé, dit le dernier au-
„ teur que j'ai cité, a toujours re-
„ gardé l'impôt des millions d'un

œil

„ œil mécontent, & il a subtile-
„ ment apporté beaucoup d'obsta-
„ cles à sa perception qu'il pré-
„ tend bleffer ses immunités. L'u-
„ nique remede à ses violences,
„ c'est d'employer la force; mais
„ les mesures qu'on prend devien-
„ nent inutiles par le peu de zè-
„ le, ou la trop grande timidité
„ de quelques Ministres. Les Ju-
„ ges ainsi que les Fermiers, ef-
„ frayés des excommunications
„ lancées contr'eux, cessent tou-
„ te poursuite. Le droit le plus
„ clair est abandonné, sur-tout
„ dans les petits endroits où l'in-
„ telligence & les facultés man-
„ quent

„ quent pour le soutenir ; & la
 „ communauté des habitans se co-
 „ tise pour remplir ce que les Ec-
 „ clésiastiques devroient si juste-
 „ ment payer.

„ Dans les grandes villes au
 „ contraire, le Clergé est troublé
 „ par la multitude & la confusion
 „ des comptes que présentent les
 „ Fermiers, & auxquels les uns ni
 „ les autres n'entendent rien ; il
 „ se foumet à des contributions
 „ qui ne le regardent pas.”

Instru&. de Dom. Martin de Loy-raz.

L'instruction adressée au Marquis de la Ensenada, explique encore plus particulièrement ces détails.

„ Toutes

„ Toutes les denrées qu'un Ec-
„ clésiastique vend de son crû en
„ détail , payent les droits des
„ millions ; mais si elles sont ven-
„ duës en gros , elles ne sont sou-
„ mises , ni aux millions , ni aux
„ alcavala & autres droits que pa-
„ yent les laïques.

„ Si cependant les personnes Ec-
„ clésiastiques achètent des den-
„ rées pour les revendre , ce qui
„ arrive très-souvent , elles sont
„ soumises à tous les droits. Mais,
„ d'un autre côté , comme ces
„ personnes en sont exemptes ;
„ ainsi que leurs domestiques ,
„ quant à la consommation per-

„ sonnelle , on leur fait une ré-
„ fraction des droits auxquels elles
„ ne sont point soumises. Elles
„ revendent cependant les den-
„ rées au même prix que les lai-
„ ques , d'où il s'ensuit que le
„ Clergé est le premier receveur
„ des droits dont il s'abonne en
„ gros avec les Fermiers.

„ Beaucoup de gens se préten-
„ dent fondés à dire que le Clergé
„ séculier & régulier , dans les
„ petits endroits , ne paye rien à
„ raison des dix-neuf millions &
„ demi auquel il est sujet ; & que
„ c'est le reste du peuple qui pa-
„ ye le total de l'impôt.

„ Il

„ Il en est d'autres qui pensent
„ que les Ecclésiastiques proprié-
„ taires des terres , retirent du
„ peuple autant que les Fermiers
„ du Roi , tandis qu'ils se dispen-
„ sent de contribuer ; & qu'au
„ contraire , ceux du Clergé qui
„ n'ont point de terres , ou qui
„ ne revendent point , payent au-
„ tant que les laïques , parce que
„ les denrées qu'ils achètent au
„ marché public sont chargées des
„ mêmes droits. Ils ont de plus à
„ payer les droits de subside &
„ d'escusado.”

Ce commerce du Clergé paroî-
tra sans doute un fait extraordi-

par

naire ; il est cependant constaté par un Edit de Philippe V., du 5 Avril 1721, sur les conclusions du Procureur Général du Conseil des Finances. La teneur s'en trouve au Chap. LVI. du Traité de Don Geronimo de Ustariz, théorie & pratique du commerce & de la marine.

Il est clair que le Clergé propriétaire d'une très-grande portion des terres, & par conséquent des denrées, a privé l'Etat de la majeure partie de ses droits sur ces mêmes denrées. Ce bénéfice grossissant considérablement la valeur de ses biens, tandis que la valeur

valeur des biens laïques diminueoit par l'excès des impôts, il s'est trouvé en état d'en faire de nombreuses acquisitions qui ont diminuë sans cesse les revenus publics. En effet, le Clergé des vingt-deux provinces de Castille, possède la moitié du moins des terres cultivées, quoiqu'il n'ait que cent trente-sept mille personnes à nourrir.

Don Miguel de Zabala Y au-
sion, en proposant à Philippe V.
l'idée d'un cadastre, apporte en-
tr'autres raisons, celle-ci:

„ L'imposition sur les terres se-
„ ra censée inhérente à l'héritage,
„ en quelques mains qu'il
„ passe.

Oecono-
mies po-
litiques,
I. Partie.

„ passe. C'est un des moyens de
 „ remédier en partie à cet abus si
 „ souvent cité, qui coûte tant de
 „ soins & de précautions inutiles,
 „ de voir insensiblement tous les
 „ biens des laïques passer entre les
 „ mains des Ecclésiastiques. La
 „ charge étant inhérente au Do-
 „ maine même, cet inconvénient
 „ fera moins grand quant aux re-
 „ venus publics.”

Le Clergé d'Espagne ne con-
 viendra pas sans doute de ce prin-
 cipe ; car si les biens qu'il acquiert
 sont sujets aux taxes, son immu-
 nité n'est pas personnelle. Une
 taxe qui peut varier est bien dif-
 fé-

férente d'un cens qui est toujours fixe.

Aussi l'auteur ajoute-t-il : Il y
aura plusieurs autres points à
applanir pour mettre d'accord
les intérêts de Votre Majesté,
avec les immunités du Clergé
dans l'établissement du cadastre.
Mais cet établissement est si jus-
te, si favorable au peuple, que
l'accommodement ne sera pas
difficile."

Je finirai cette discussion par
l'examen d'une cause générale, qui
a dû nécessairement contribuer aux
détresses de la Monarchie d'Espa-
gne.

Il ne suffit pas d'imposer une somme proportionnée aux facultés générales du peuple: pour la recouvrer à l'avantage de l'Etat & des particuliers, il est nécessaire de la répartir sur un aussi grand nombre d'objets divers qu'il est possible, sans gêner le travail. Je n'entens point parler de ces petits droits isolés & abandonnés à de petites compagnies particulières, droits qui, pour l'ordinaire, sont plus nuisibles à la circulation des denrées, que lucratifs pour l'Etat. Je parle d'assujettir le plus grand nombre d'objets de consommation qu'il est possible, sous une régie uni-

unique, simple, & claire pour le Contribuable, aussi-bien que pour le Régisseur & les Tribunaux. Dans ce sens à mesure que les manieres de contribuer sont plus variées, le nombre des Contribuables, & la contribution augmentent: les fraix de la régie ne peuvent alors être considérés comme une charge de plus pour les sujets, puisque cette régie bien entendue contribue elle même à soulager les foibles; ce n'est point une perte pour l'Etat, puisque cette dépense lui assure la durée de ses ressources, en favorisant le travail & l'aisance du peuple.

L

Cette

o Cette méthode a des effets qu'il est important de remarquer. Chaque droit en particulier est plus modéré, & moins onéreux; dès-lors la consommation plus commune & la recette plus forte; le bénéfice de la fraude est moins grand que ses risques, & celle qu'on ne peut empêcher, porte un moindre préjudice à l'Etat & aux sujets.

o Les impôts se trouvent par ce moyen affectés plus généralement & plus également à toutes les classes du peuple.

o Les deux manières les plus simples & les plus justes de percevoir un tribut, sont, sans doute, de
lever

lever un droit proportionné sur les consommations journalieres, & & d'en lever un sur le revenu des terres.

Si l'impôt sur les consommations journalieres est unique, il sera supporté par le prix des ouvrages & des ouvriers uniquement : dans les nécessités publiques, une augmentation pourroit nuire au commerce étranger, dès-lors au travail, à la population.

Si la terre paye seule les impôts, l'effet de la concurrence sera d'en faire retomber la plus grande partie sur les fruits de la terre, c'est-à-dire, sur le propriétaire &

sur le cultivateur. Il y auroit dans la République plusieurs classes de citoyens moins heureux que les autres, & dès-lors elles seroient abandonnées, quoique, dans ce dernier cas, ce fussent précisément les plus utiles. Le commerce étranger pourroit être considérable, & faire entrer ces richesses qui se répartiroient en partie sur l'agriculture; mais la disproportion & conséquemment les raisons de découragement, subsisteroient toujours.

Lorsque les impôts sont assis en même tems, & sur les consommations journalières & sur les terres,

la

la valeur s'en trouve en partie confondue d'une maniere imperceptible dans le prix des productions, soit de la terre soit de l'industrie: mais la concurrence, comme nous l'avons observé, partage l'autre partie entre les ouvriers & les marchands qui revendent les denrées, par une diminution des profits presque insensible à chacun.

Le laboureur qui demeure au milieu de son champ, se trouve un peu plus favorisé que les autres, parce que ses consommations de premiere nécessité ne payent pas; mais c'est une juste récompense de ses fatigues, & son aisance re-

vient au public par de plus amples consommations des denrées de seconde & de troisième nécessité, par l'activité qu'en reçoit son industrie, par une meilleure culture, enfin par une plus grande population.

De ce que nous venons de dire il est facile de conclure que les besoins de l'Etat seront plus sûrement remplis, lorsque les objets de la contribution seront variés. Car si la manière de contribuer & de percevoir est unique, des accidens particuliers peuvent en suspendre le cours, & le corps politique se trouvera dans une inaction dangereuse.

reuse. C'est ce qui n'arrive point lorsqu'on suit une autre méthode, & la raison en est sensible: les diverses classes du peuple ne se trouvent affoiblies à la fois que dans le cas d'un désordre total, & dans des circonstances très-rares; ainsi les accidens particuliers ne porteront pour le moment actuel que sur quelques-unes de ces classes. Si les autres en partagent la perte, ce sera d'abord d'une façon insensible, & qui laissera le tems d'y remédier, si les impôts sont bien répartis. L'aifance même des classes qui n'ont point souffert, fournit des ressources à ces classes mal-

heureuses, dont la contribution sera dès - lors mieux remplie.

Si ces principes sont aussi évidens qu'ils me le paroissent, leur oubli aura beaucoup contribué à faire languir les recouvremens en Espagne, & le projet d'un impôt unique ne sera pas aussi favorable au peuple, que bien des personnes se l'imaginent.

C'est cependant le projet énoncé dans la Déclaration du Roi d'Espagne du 10 Octobre 1749: elle établit une commission spéciale pour l'établissement du nouvel impôt projeté, il consistera dans une taxe tarifée & proportionnelle

sous

sous le nom de cadastre : les recherches, déclarations & vérifications se font aux dépens de Sa Majesté qui y employe plus de vingt mille personnes & un million de piaftres par an.

Il y a trois coûtumes différentes en Espagne ; la premiere est celle de la province franche de Biscaye, qui ne paye rien au Roi ; les dépenses de la communauté s'y levent par une somme égale sur chaque feu. Quelque injuste & vicieuse que soit cette répartition, les peuples de cette province n'en ressentent point les mauvais effets, parce que l'imposition est fort peu

de chose, qu'il y a un grand commerce & des mines de fer fort abondantes dans ce pays.

La deuxième coûtume est celle de la Couronne d'Arragon, où l'imposition est personnelle & arbitraire, excepté dans la Catalogne, où il y a un cadastre.

La troisième coûtume est celle des vingt-deux provinces de la Couronne de Castille, dont il a été jusqu'à présent uniquement question.

Le cadastre établi en Catalogne, a essuyé pendant douze ans toutes les contradictions que rencontrent toujours les nouveautés,

&

& sur-tout les réformes dans les abus. Le Clergé, la Noblesse & les Riches, accoutumés à faire retomber sur le peuple les charges publiques, s'indignerent de voir la proportion un peu rétablie. Ce qui est remarquable, les pauvres mêmes en faveur desquels on travailloit, séduits par les déclamations ordinaires en pareil cas, réclamèrent des privilèges, dont Oeconomies politiques, I. Partie. l'usage n'avoit jamais été connu d'eux.

Ce cadastre est réel & personnel tout à la fois. Les recherches & les vérifications qui se firent d'abord sur la valeur des biens, approchèrent

rent assez de l'exa^{ct}itude : mais la Surintendance de cette province ayant changé de main , avant que l'ouvrage eût atteint sa perfection , les espérances & les clameurs des habitans se ranimerent. Quelques particuliers réellement lésés , obtinrent avec justice des réductions sur l'état des vérifications ; d'autres en obtinrent par leur crédit & cette foiblesse fut le signal d'une révolution qui pensa renverser le projet. La demande des réductions fut générale ; la multitude des requêtes effraya la Chambre des Vérifications , elle représenta au Roi qu'il seroit à propos de réduire

duire la somme qu'on vouloit imposer, espérant par cette diminution satisfaire tout le monde.

Le Roi se rendit à cette proposition, mais cette condescendance n'eut aucun effet : au contraire, ceux qui n'avoient pas encore demandé de rabais, suivirent l'exemple de ceux qui en obtenoient sur leurs prétendues justifications.

Dans ces circonstances, les Ministres chargés de la Surintendance de Catalogne, changerent plusieurs fois. Comme il est très-rare qu'un Ministre parte précisément du point où son prédécesseur a laissé l'administration, soit
parce

parce que ses connoissances ne sont point aussi sûres, aussi étendues dans les détails particuliers, soit par l'inégalité des talens, ou même par une émulation secrète, qui porte souvent les hommes à ne pas s'affervir aux principes d'autrui, le désordre & la confusion ne firent que s'accroître. Pour dernier remede, on proposa au Roi une imposition personnelle; & ce Prince éclairé par les abus & la misere de la province d'Arragon, n'y voulut point consentir: le travail fut continué.

L'intention de la Cour étoit que l'on imposât neuf cens mille pia-

eres

tres sur la Catalogne à raison de 10 p. $\frac{2}{3}$ sur le produit des bien réels, & de 8 $\frac{1}{3}$ p. $\frac{2}{3}$ sur le revenu de l'industrie.

Un des Surintendans nouveaux de Catalogne, s'imagina que le que le moyen le plus court d'exécuter ser ordres, étoit d'engager chaque communauté d'habitans à présenter elle-même les états de déclarations sur lesquels on pourroit statuer en toute sûreté: mais ces états se trouverent si peu exacts, qu'ils ne pouvoient comporter une répartition de plus de 741404 piaftres.

L'impossibilité apparente d'en
asseoir

asseoir neuf cens mille, fut représentée de nouveau, mais inutilement. „ On ne peut blâmer, dit „ Don Miguel de Zabala à Philip- „ pe V., un Ministre chargé du „ détail d'une province, de cher- „ cher à la soulager; cette atten- „ tion est même si nécessaire au „ service de V. M. que je pense „ qu'elle mérite des éloges. Mais „ dans cette occasion; il me pa- „ roît qu'il y entroit plus d'hu- „ manité que de combinaison.”

On s'avisa d'un nouvel expédient: ce fut de former à Barcelone une Chambre composée de Députés de toutes les vigueries de la prin-

principauté, pour y régler avec le Président de la Contadurie, & le Trésorier général, la répartition des neuf cens mille piastres, de la maniere qui paroîtroit la plus égale.

On s'apperçut bientôt qu'il est difficile de réunir les opinions dans les affaires d'intérêt: parmi les députés, les uns, sous le prétexte spécieux de patriotisme, ne tenoient qu'à soulager leurs départemens, & les autres s'occupoient uniquement à disputer sur les vérifications primitives qui servoient de base à l'imposition.

Les choses étoient dans cette

M fâcheu-

fâcheuse position , lorsqu'un Ministre qui n'étoit point chargé de cette partie , se porta de lui-même à approfondir l'opération dans son principe.

Il y trouva qu'on avoit pris les mesures les plus convenables pour parvenir à une vérification scrupuleuse des propriétés.

On avoit assemblé les Notables & les plus expérimentés de chaque viguerie ; on avoit calculé , de concert , la quantité des terres ; on les avoit évaluées suivant leur qualité ; on avoit réparti sur chaque classe les sommes proportionnées. Le produit du travail de
chaque

chaque profession avoit été évalué sur le nombre de jours qui y sont destinés.

On avoit ensuite procédé à la vérification particuliere de chaque partie, après avoir envoyé au préalable dans chaque lieu une instruction détaillée sur les points qu'on avoit à éclaircir. Ces vérifications avoient été faites partout par le secours & en présence des habitans les plus capables, des Baillifs, des Curés.

Ce Ministre confronta ensuite toutes les vérifications anciennes, avec les nouveaux états qu'il trouva presque tous imaginaires.

Muni de ces faits capitaux , il démontra que les représentations étoient destituées de tout fondement ; que sur l'état réel des produits , la taxe de 10 p. $\frac{2}{3}$. sur les fonds , & de 8 $\frac{1}{2}$. sur l'industrie , rendroit outre les neuf cens mille piaftres la valeur de la paille , du bois , & de la lumiere que la province étoit obligée de fournir aux troupes par forme d'ustenciles.

Ce mémoire , quoique sans nom d'auteur , tomba entre les mains de Dom Fernando Verdes Montenegro , Secrétaire Général des Dépêches du Trésor Royal , qui le mit sous les yeux du Roi Louis I.

Ce Prince , après avoir fait prendre en Catalogne diverses informations secrettes , donna ordre aux députés assemblés à Barcelone de se séparer , puisque les fraix de leur Diéte ne servoient qu'à augmenter la charge du peuple.

Il fut ordonné en même tems de procéder à la répartition sur le pied de 10 p. $\frac{2}{3}$ sur le réel , & de $8 \frac{1}{3}$ seulement sur le personnel ; enfin de partir sans égard aux requêtes du premier plan , après en avoir réformé les erreurs reconnues sur des titres justificatifs.

En conformité toutes les représentations furent reçues , mais on ne

pourvut à aucune sans les vérifier auparavant sur les lieux par des sujets d'une intégrité & d'une capacité reconnues, assistés des Jurats, Baillifs & Curés de chaque paroisse.

L'excédent des neuf cens mille piastrès fut déclaré devoir servir à entrer en payement des ustenciels à l'usage des troupes.

Enfin le cadastre pleinement établi, rendit en 1726, un million seize mille six cens deux piastrès, (4066408 liv. tour.)

Plusieurs requêtes fondées furent répondues favorablement sans que le capital diminuât, parce que les connoissances particulieres s'etendirent.

En

En 1730 le cadastre rapporta un million vingt-six mille cent quatre-vingt douze piaftres; & en 1734 deux mille piaftres de plus. (4112768 liv. tour.) Il est certain que le point capital pour la confection d'un si grand ouvrage, est de le commencer, & d'en tracer régulièrement l'ensemble; chaque année ajoûte ensuite à la correction des parties de détail. C'est déjà avoir fait beaucoup que de mettre le peuple à l'abri des exécutions, & d'affurer aux revenus publics une rentrée plus prompte.

Depuis 1726 aucun Tribunal

n'a entendu de plaintes occasionnées par le cadastre ; & la Catalogne la moins fertile des provinces de l'Espagne est aujourd'hui la plus riche, la plus active, la plus peuplée, en proportion de son étendue. Mais le nom de l'imposition ne s'est point encore soustrait à l'impression odieuse que lui attirerent les clameurs des mauvais citoyens.

La partie réelle de cette contribution est par sa nature une des plus justes comme elle est la plus simple dans sa perception.

Car le principe de tout impôt, même de l'arbitraire, est de sta-

tuer

tuer la proportion précise dans laquelle l'égal doit être fait. Il faudroit se refuser à toute évidence pour nier que la proportion ne sera jamais plus sûrement établie, que par l'examen scrupuleux des termes qu'il s'agit de comparer. Cet examen est long & difficile sans doute, mais il est possible.

La perfection des choses humaines consiste à s'éloigner davantage des abus; ainsi quand même l'exécution d'un cadastre sur les terres en entraîneroit quelques-uns, ce ne seroit pas une raison de l'abandonner. J'en trouve un considérable dans l'opération de celui de

la Catalogne : la nourriture des bestiaux n'est point comprise dans le revenu des terres, mais imposée à part comme un point de commerce & d'industrie; dès-lors imposée arbitrairement.

Cette exception paroît très-opposée au bien de l'agriculture. Les bestiaux consomment plusieurs productions de la terre, & leur engrais la féconde d'un autre côté. Si ce que les terres en peuvent nourrir n'est point compris dans leur revenu, l'évaluation & la taxe de cette partie de l'agriculture feront absolument soumises au caprice, à l'ignorance, & aux passions

sions des hommes chargés d'en faire le rapport. Le laboureur actif & entendu pourroit être moins heureux que le laboureur négligent ou ignorant, puisqu'il seroit souvent taxé à raison de son industrie, au-delà de la proportion que le Prince a eu en vûe d'établir.

Il ne seroit pas juste, sans doute, qu'un arpent de terre à froment fût rangé sous la même évaluation qu'un arpent de terre à seigle, parce qu'il plairoit au propriétaire de n'y employer que cette dernière semence. Le même raisonnement peut, sans contredit, être appliqué à la nourriture
des

des bestiaux. C'est engager le cultivateur à tirer de sa terre le plus grand parti possible que d'en comprendre toutes les ressources dans l'évaluation de sa taxe; alors tout ce qui excède la quantité supposée par la loi, devient pour lui un bénéfice clair. Il s'imagine, en quelque façon, le lui dérober; cet objet est sans cesse présent à son ambition, & les avantages de cette émulation ne se bornent pas à lui seul. La concurrence établit le bon marché des vivres & de la main-d'œuvre, les manufactures sont munies d'un grand fond de matières premières, le peuple est
mieux

mieux nourri, les recouvremens sont plus faciles.

La partie qui regarde le personnel ou l'industrie, est évaluée environ à 6 liv. 13 s. 4 d. de notre monnoie pour les journalieres de campagne, & à 12 l. pour les artisans & les manufacturiers.

Les Fermiers, & les maîtres des principaux arts mécaniques sont taxés d'abord comme ouvriers, & ensuite à raison des bénéfices qu'ils sont censés faire par le travail d'autrui. Les chefs de manufactures & les négocians sont taxés sur l'estimation des bénéfices qu'ils peuvent faire dans le commerce.

Sur

Sur les deux premières classes l'imposition en général est assez raisonnable, parce qu'elle est assise sur le salaire connu de cent jours utiles que l'on suppose dans la campagne, & de cent quatre vingt jours à l'égard des artisans.

Si cependant parmi les ouvriers de la campagne, il en est qui pendant les jours où la terre ne les occupe point, s'adonnent à quelque espèce de manufacture simple & commune, comme dans une infinité d'endroits divers, la proportion du tribut n'existe plus à raison des facultés.

Si cette nouvelle industrie est

taxée

taxée, elle est si casuelle, que ce ne peut être qu'arbitrairement & sans la dégoûter. Je ne parle point de quantité d'autres différences qui peuvent survenir.

La taxe sur les profits des maîtres des arts mécaniques des manufacturiers & négocians est encore susceptible de plus d'inconvéniens. Ces profits ne peuvent être appréciés que sur des apparences trompeuses : si l'évaluation est trop forte, c'est réduire l'artiste au désespoir ; si elle est trop foible, c'est une injustice relative aux autres citoyens qui payent davantage, & relative à l'Etat qui ne reçoit

reçoit pas le secours qu'il est en droit d'attendre en proportion des fortunes. L'évaluation fût-elle juste, ce qui est impossible, elle n'en effrayeroit pas moins les arts, dont le bénéfice est toujours moins certain que le risque qui le précède.

Il est encore nécessaire d'observer que non-seulement cette évaluation des gains de l'industrie n'est appuyée sur aucun fond réel, mais encore qu'elle varie sans cesse. Car si l'on suppose qu'un homme a gagné pendant cinq ans dans son métier, suivant les règles de la justice distributive, sa taxe doit
être

être accrue : dès - lors l'industrie n'est point en sûreté.

Les consommations sont, comme nous l'avons déjà remarqué, la mesure commune & la plus certaine de l'aisance des sujets : ainsi les droits qu'elles peuvent payer substitués à l'arbitraire & au personnel, rétablissent la proportion, relativement aux citoyens entr'eux, & relativement aux droits que l'Etat a sur la richesse des citoyens.

Mais par-tout où le droit sur les consommations ne peut être établi, il est constant que la meilleure méthode est d'imposer d'abord

N une

une somme égale sur chaque maître artisan ; ensuite une seconde à raison de chaque ouvrier qu'il emploie. Par ce moyen la proportion de la taxe suit celle des gains assez exactement ; & si le taux est fixe, ou du moins ne reçoit que les changemens proportionnels à l'augmentation générale de l'imposition, l'industrie respire.

Dans le vœu général des vingt-deux provinces de Castille pour l'établissement d'un impôt unique, on a cru remédier à tous les inconvéniens du cadastre de Catalogne, en se proposant une taxe tarifiée & proportionnelle tout à la fois.

C'est

C'est sous un autre nom, ramener l'imposition arbitraire, d'autant plus dure qu'elle sera revêtue d'une forme plus équitable en apparence, & qu'il n'y aura point de recours contr'elle. Les Corrégidors ou Intendans ne pourront statuer que sur les rapports faits aux Juges des divers districts; & ces rapports seront faits par des habitans chargés de la collecte de leur paroisse.

Les haines, ainsi que les amitiés, enfin toutes les passions joueront régulièrement leur rôle ordinaire. On supposera un commerce à tel qui n'en a point fait, un gain à celui qui a perdu; une aug-

mentation de bestiaux ou d'ensemencés fera évaluée en profit, avant que l'industrie ait pû retirer ses avances. Le fardeau s'appesantira à mesure que les travaux redoubleront, sans que les diminutions accidentelles de ces mêmes travaux, reçoivent aucun dédommagement. Les sollicitations & le crédit personnel, ne perdront rien de leur vieille influence; & la défiance continuelle vivront les sujets, prescrivant des bornes étroites à leur consommation, la masse du travail diminuera; une partie du peuple perdra conséquemment les

nom

ra-

ravant, & l'Etat ses ressources.

Non-seulement la taille tarifée renferme tous ces inconvéniens, parce qu'elle varie sans cesse; mais sous prétexte de perfectionner la proportion des répartitions, elle dégénere en inquisition. Le grand mobile d'un Etat doit être la confiance, & jamais la circulation n'est aussi abondante, que lorsque nulle espèce d'intérêt ne porte les hommes à cacher leurs prospérités ou leur industrie. Le cadastre de Catalogne modifié suivant les observations qu'on a faites plus haut, peut encore être susceptible de quelques inconvéniens particuliers,

mais il en entraîne infiniment moins. Fussent-ils, après tout, en nombre égal à ceux d'une taxe tarifiée & proportionnelle, ils sont bien moins funestes à l'Etat; puisque l'industrie respire par l'espérance de se voir une propriété assurée. C'est-là toute son ambition, un pareil aiguillon lui peut-il être refusé?

Comme les abus se cachent dans la ferveur des premiers établissemens, & qu'au sortir des ténèbres la lumière paroît plus éclatante, il est vraisemblable que l'Espagne gagnera d'abord beaucoup à ce changement. Mais aussi comme toutes

cho-

choses déclinent ou se perfectionnent, il est à présumer ou que cette opération fera bientôt suivie de quelque autre, ou que ce grand corps conservera quelques restes de son ancienne langueur.

Avant que de terminer cet essai, il ne sera point inutile de parler d'une espèce d'impôt, proposé pour être substitué aux rentes provinciales, par Don Martin de Loynaz, Administrateur-général actuel de la rente du tabac, & que j'ai cité plusieurs fois.

Après diverses objections sur les inconvéniens particuliers de toutes les sortes de tributs connus,

il donne l'idée d'un droit sur les farines au sortir du moulin. Il le suppose de quatre réaux de veillon par fanéque de froment, ou 21 s. 4. d. par mesure de 70 livres pesant.

Cet impôt seroit bien assuré, puisqu'il seroit assis sur la denrée la plus nécessaire à tous : il auroit l'avantage d'être percû journellement & imperceptiblement, puisqu'il ne renchérisoit pas tout-à fait la livre de pain de 2 d. ; mais pour peu qu'on veuille se rappeler les principes que nous avons établis sur la justice distributive, on comprendra combien cet impôt, étant unique, seroit vicieux dans sa nature,

ture , indépendamment des embarras monstrueux de sa régie dans les moulins.

L'auteur du projet a été séduit, sans doute , par l'exemple des Hollandois , qui ont établi chez eux cet impôt; mais il faut faire attention aux circonstances locales qui y rendent la perception très-facile sur cet article. Une seconde observation plus essentielle encore, c'est qu'en Hollande ce droit est une branche d'impôt, & non pas une contribution unique.

En effet, malgré le préjugé ridicule & populaire, dans les endroits où le tribut se paye sur les

consommations, un droit d'entrée de 10 s. sur une mesure de 70 livres pesant de froment, revenant environ à un denier par livre de pain, est une des manières de contribuer des plus douces pour le peuple. Car la police veillant sans cesse à régler les profits des boulangers, jamais cette augmentation ne peut être l'occasion ou le prétexte d'un plus gros profit: outre que dans les grands marchés, la concurrence fait disparaître cette légère différence sur le prix.

Enfin le pain portât-il toute l'étendue de cet impôt d'un denier par livre; il sera toujours vrai de

dire

dire que le bon marché de la subsistance n'importe pas tant au peuple que la sûreté de s'en procurer une en travaillant. A quelque bas prix que soient les vivres, le pauvre en se levant ne peut espérer de recevoir ses besoins, que de la charité des autres hommes, ou de son travail.

L'excès des impôts, & la manière de les percevoir, peuvent détruire ce travail; mais tant que la proportion subsiste entre le prix de la vente, soit du tems soit des ouvrages, aucune espèce de denrée ne doit raisonnablement être privilégiée. La meilleure police est

est de les charger toutes, & dans une plus grande progression à mesure qu'elles s'éloignent de la nécessité.

Quoique mon seul but ait été de mettre sous les yeux les révolutions des Finances d'Espagne depuis un siècle & demi, on peut déduire des faits que j'ai rapportés une vérité très-commune, mais trop importante pour laisser passer l'occasion de la rappeler. L'aïssance du peuple par le travail, est l'unique pivot sur lequel puisse tourner solidement toute la masse d'un Etat: car il n'est point riche par les grandes fortunes de quelques

ques sujets , mais lorsque tous , chacun dans leur classe , peuvent dépenser au-delà des besoins réels.

C'est dans ce sens que le luxe , dont la plupart de ses censeurs , ainsi que de ses panégyristes , n'ont point eu d'idée claire , est véritablement utile dans un Empire. Une conséquence nécessaire de ce principe , c'est que plus le peuple travaille , plus il est en état de contribuer aux charges de la société ; mais on n'en peut pas conclure que le travail même soit la matière convenable d'un impôt , comme ce feroit un raisonnement funeste de piquer les artères d'un malade ,

parce

parce que c'est d'elles que les veines reçoivent le sang.

Enfin, si c'est à l'industrie que la Finance est redevable de son existence; c'est donc à l'industrie à déterminer la marche de la Finance. Tant que les opérations de l'une & de l'autre seront ainsi combinées, le degré de mouvement de celle-ci fera nécessairement le produit de la rapidité de la première: si, au contraire, on leur donne une marche & des frottemens opposés, il en doit résulter au moins une très-grande altération dans les mouvemens réciproques.

F I N.

REFLEXIONS

S U R

LA NÉCESSITÉ

DE COMPRENDRE

L'ÉTUDE DU COMMERCE

ET DES FINANCES

Dans celle de la Politique.

REFLEXIONS
SUR
LA NECESSITE
DE COMPRENDRE
L'ETUDE DU COMMERCE
ET DES FINANCES



RÉFLEXIONS

S U R

LA NÉCESSITÉ DE COMPRENDRE L'ÉTUDE

*Du Commerce & des Finances dans
celle de la Politique.*

LA jalousie, l'ambition,
l'orgueil, l'intérêt, toutes les passions qui divisent les particuliers entre eux, agitent également les sociétés. Les unes se preparent à l'attaque, les autres à la défense, souvent une

O

mê-

même émulation leur inspire à la fois le même dessein de s'abaïffer, de s'envahir réciproquement. Chaque Parti s'étudie à revêtir ses projets de l'apparence du juste, & à répandre l'envie sur ceux de son rival. Il cherche à gagner des Alliés, afin d'augmenter ses forces, ou d'arrêter l'accroissement de celles qu'il aura à combattre; & il les séduit soit par les motifs de leur propre conservation, soit par l'espérance de partager avec eux les fruits de la victoire, ou par l'autorité que donne la réputation. On fait valoir la fidélité dans les engagements, la confiance dans les
adver-

adversités, la modération dans les bons succès, le désintéressement en faveur de l'union & de la cause commune, la sagesse de ses conseils, la force de ses armées de terre & de mer, les opérations qu'elles peuvent entreprendre, l'abondance des ressources en cas que la fortune se joue des entraves que la prévoyance humaine a voulu lui donner. En même tems on emploie tout ce qui peut tendre à décrier le parti contraire, à ralentir l'activité de ceux qui lui sont affectionnés, à éloigner de lui la confiance des indifférens, ou à fomenter les animosités secrettes.

Le succès de ces moyens généraux est souvent déterminé par une infinité de petites causes particulières, quelquefois peu dignes d'être associées aux grands intérêts des Nations; mais d'autant plus sûres lorsqu'on sçait les faire agir, qu'elles sont moins avouées, que leur influence n'a pas été prévûe, ou n'éclate que par des effets extraordinaires. Ainsi les passions, les foibleffes, les vertus, l'esprit, les talens des Princes, de leurs Ministres, de leurs Agens subordonnés, & de tout ce qui les environne, entrent dans les combinaisons formées pour faire réussir
avan-

avantageusement les projets d'un Etat au dehors.

L'art de tracer le plan de ces entreprises, de connoître, d'assembler les divers ressorts qu'il convient de mettre en jeu, de faire jouir chacun d'eux de l'action qui lui est propre, est compris sous la dénomination particulière de Politique.

Cette science renferme deux parties, l'une est la combinaison générale, l'autre l'exécution des détails. La première, infiniment supérieure à la seconde par l'étendue & la profondeur des vûes qu'elle suppose, caractérise proprement l'Homme d'Etat. La seconde dans

laquelle on peut réussir par des défauts mêmes qui excluroient pour toujours de la première, mais qui peut aussi y conduire par degrés, constitue le Négociateur.

Soit que l'on considère la politique dans ses deux parties, ou dans une seule séparément, il est évident qu'indépendamment des talents naturels auxquels rien ne peut suppléer, il est indispensable avant d'entrer dans cette carrière, de se former par des études sérieuses & préliminaires. Celle de l'histoire, celle des traités & des conventions qui lient les Etats entr'eux; la connoissance générale de leurs prétentions,

tions, de leurs intérêts, relativement aux positions où ils se trouvent, semblent l'introduction naturelle à la science politique. On passe ensuite à des recherches plus particulières sur la constitution des gouvernemens, sur les loix civiles & politiques qui y ont rapport, sur le génie des nations gouvernées, sur l'intérêt qui lie ou qui défunit le Peuple & le Souverain. La connoissance des langues, une grande habitude des hommes, paroissent pour l'ordinaire achever de mettre un homme en état de prétendre aux emplois. Il s'en faut même beaucoup que tous se présentent aussi

bien préparés ; on ne manque point de gens qui croient qu'un grand nom tient lieu de connoissances acquises, qui confondent la hauteur avec la dignité, l'inconstance avec la flexibilité du caractère, l'impuissance de se taire avec la facilité de parler, la ruse avec la dextérité, l'intrigue & la tracafferie avec la combinaison & les ressources du génie. Ces personnes ont entendu dire que les graces de l'extérieur sont d'un avantage infini, & se persuadent avec confiance qu'elles suffisent : c'est comme si l'on faisoit consister l'éloquence dans le choix des termes, dans le nombre &

l'har-

l'harmonie des périodes. Dans l'un & l'autre cas, le prétendu talent dégénere en affectation ridicule, & devient l'indice le plus certain d'une incapacité absolue. Je ne m'arrêterai donc point à justifier à des hommes de ce caractère les refus qu'ils doivent essuyer; il leur suffira de savoir qu'une des plus importantes parties du ministère est le discernement dans le choix des sujets, & que les desseins les mieux conçus avortent honteusement dans les mains d'un Agent médiocre.

Mon dessein est de faire connoître à ceux qui se préparent par le travail & l'application à entrer dans

la carrière de la politique, qu'ils ne peuvent négliger en sûreté l'étude du commerce & des finances. Je montrerai ensuite de quelle étendue sont ces connoissances pour les hommes d'Etat. C'est une vérité commune que je me propose de traiter, je le fais: mais elle se trouve du nombre de celles dont les hommes en général conviennent, & dont très-peu font usage. Il est utile d'en répéter les preuves, pour les arracher, s'il est possible, à leur inconséquence. Sans m'attacher à un choix d'idées neuves, je me contenterai de rassembler en abrégé, les principes généraux sur
les-

lesquels doivent rouler les études dont j'ai à parler.

La force positive d'une société consiste évidemment dans le nombre des hommes qui la composent, & dans la quantité des dépenses qu'elle est en état de faire pour soutenir ses projets ou ses entreprises.

La population ne suit pas toujours la proportion de l'étendue de terres occupées par une nation, ni de la fertilité de ces terres: elle est souvent au-dessous, quelquefois au dessus; enfin elle est sujette à des révolutions. Pour avoir une idée juste de cette partie des forces d'un Pays, pour en rendre un
comp-

compte exact, il ne suffit pas de savoir en général que telle quantité d'hommes l'habite; il est nécessaire de connoître comment ces hommes sont occupés & retenus dans le Pays, le genre de vie qu'ils mènent; de remonter aux causes qui arrêtent l'accroissement de la population, ou qui le facilitent: par ces examens on parviendra même à prévoir les révolutions qui pourront survenir dans cette partie.

Ces causes les plus sûres, comme les plus naturelles, dépendront toujours de l'état du commerce & des finances.

Un Pays même fertile fera d'autant

tant moins cultivé & peuplé qu'il vendra moins de productions de ses terres aux Etrangers. Faute de travailler fans cesse à une surabondance, qui, par la disette de consommations extérieures deviendroit onéreuse, l'abondance nécessaire au bonheur des habitans vient à cesser: Les productions étrangères s'introduisent, la culture nationale se décourage & dépérit au même instant. Le travail de l'industrie s'en ressent nécessairement; puisque la pauvreté du Cultivateur, & celle du Propriétaire des terres, leur interdisent les moyens de consommer le fruit du travail des Artisans.

fans. Ces Artisans s'expatrient, & leur fuite occasionne un vuide nouveau dans le produit de la culture nationale, dès-lors dans la population. Il peut arriver que les hommes attachés à la terre n'abandonnent pas leur patrie, mais la dépopulation ne laisse pas de se préparer par la diminution du nombre des mariages, de leur fécondité, par l'abrégement que la misère apporte toujours dans la vie des hommes qu'elle persécute.

L'administration dans un Pays peut avoir des idées saines sur l'agriculture, & en faire un objet de commerce, sans que l'aisance du

Cul-

Cultivateur, & dès-lors la population, se ressentent abondamment de ce principe utile. On en trouvera la cause la plus ordinaire dans la nature ou la quantité des impôts qui se lèvent sur le peuple. Si l'industrie & le travail n'accroissent que les charges sans augmenter les propriétés, si les besoins publics absorbent la substance destinée aux nécessités particulières, il est impossible que les terres jouissent de leur plus grand produit, que les hommes soient heureux & que leur propagation ne se ralentisse.

Malgré ces desordres, la population d'une société, sans être aussi

nom-

nombreuse que l'étendue & la fertilité des terres sembleroient le permettre, pourroit se soutenir abondante, si son industrie fournissoit beaucoup d'ouvrages aux Etrangers. Alors la population des villes seroit proportionnellement plus forte que celle des campagnes; un tableau de luxe & de faste succéderoit à un tableau de misere & d'accablement. Mais on en pourra conclure que le nombre des hommes vraiment propres aux armées de terre est diminué; qu'une grande partie de sa population dépend uniquement de l'accroissement ou du déclin de l'industrie de Peuples

ples auxquels il vend ses ouvrages.

Ce Pays aura d'autant plus d'hommes, qu'il s'attachera davantage à faire par lui-même toutes ses navigations, cabotages, pêches, exportations, importations : sa jalousie ou son indifférence sur cet article, seront la mesure de ses forces maritimes.

La population & la marine dépendront encore de l'étendue des colonies, de la nature du terrain, des productions, & sur-tout du progrès ou de la foiblesse de leur culture, des loix relatives à ces colonies, soit pour les tenir dans la dépendance de la métropole pour

tous les besoins auxquels celle-ci peut fournir, soit pour lui en conserver le commerce exclusif. Il est clair que si ces colonies fournissent les mêmes denrées que la métropole, elles établissent dans son commerce une concurrence fâcheuse, & que loin de procurer du travail à ses habitans, elle le détruit; la population s'en ressentiroit. Si au contraire ces colonies produisent les denrées qui sont refusées au sol de la métropole, chaque habitant des colonies donne à gagner à ceux du Pays de la domination, pour se nourrir, se vêtir, transporter ses denrées, en faire le

commerce intérieur & extérieur.

La population de la métropole s'accroîtra donc, tant que celle des colonies aura des motifs pour s'étendre.

Nous ne cherchons ici qu'à établir les conséquences qui résultent de ces suppositions pour la population d'un Pays que l'on examine, afin de ne point confondre les objets. Par la connoissance de l'esprit général de ceux qui gouvernent, de leurs maximes, on pourra prévoir le terme ou la durée de leur aveuglement, de la prospérité ou du dépérissement insensible de l'Etat.

Si un Pays ne peut vendre au-

au-dehors de productions de ses terres & de son industrie, le degré de sa population dépendra de la bonté du terroir, de la médiocrité des impôts, de la facilité des communications intérieures, & de la force des loix prohibitives sur les denrées étrangères.

Il est certain que les hommes se fixent naturellement dans les lieux qui fournissent facilement à leurs besoins; que plus les Citoyens ont de commodités pour faire entr'eux des échanges, plus il y aura de consommation, dès-lors de productions & de population. Mais comme dans l'hypothèse actuelle la masse

se

se de l'argent n'augmenté point, l'impôt ne peut augmenter, dès qu'une fois la circulation de l'argent & des denrées est parvenue à son plus grand degré d'activité : & cet impôt doit toujours être proportionnel au profit que donne le travail. Si ces combinaisons sont perdues de vûe, la population diminuera : mais elle se conservera si l'on ne s'en écarte point ; à moins que la consommation des denrées étrangères ne vînt à faire sortir de la circulation une partie de l'argent qui s'y trouvoit. Dans ce cas, il faudroit que les denrées, les salaires & les impôts

baiffassent proportionnellement, ou bien les hommes qui manqueroient de subsistance sortiroient.

Il est rare qu'un Pays se suffise absolument à lui-même. Lorsqu'il peut fournir un échange exact pour compenser ses achats au-dehors, le degré de sa population dépend du nombre d'hommes qu'occupe le travail des productions échangées; s'il troque, par exemple, des vins contre des bleds, il aura plus d'habitans que s'il eût fourni les bleds: celui qui vend des productions de la terre mises en œuvre, contre des productions de la terre en nature, a encore plus d'avantage dans

sa population, & cet avantage augmente proportionnellement suivant que les ouvrages sont plus précieux.

Il est facile de concevoir que de de pareils examens, guidés par de bons principes, dévoileront à celui qui les aura entrepris, une infinité d'idées & de détails qui lui auroient toujours échappé. Il faudra, par exemple, jusqu'à quel point un Pays peut faire usage de sa population pendant la guerre, quelles forces il peut entretenir pendant la paix, sans altérer sa culture, son commerce intérieur & extérieur; il parviendra à connoître la pro-

portion que ce Pays peut entretenir entre ses forces de terre & de mer, l'excès des unes ou des autres, les causes d'inaction, de déperissement ou d'augmentation. Sans ces mêmes examens il est impossible de s'en procurer des notions justes; & celui à qui elles manquent, n'a pas rempli son objet.

Le petit nombre d'Etats où la population excède la proportion de l'étendue & de la fertilité des terres, n'en peuvent être redevables qu'à une grande abondance d'ouvrages pour les étrangers, & presque toujours à une grande navigation. Ces Pays subsistant naturellement

aux dépens des peuples pour lesquels ils travaillent ou navigent, se verroient réduits en un instant à leur proportion de population, si chaque peuple rentroit dans la portion d'industrie ou de navigation qui lui appartient. Ces Etats qui n'ont d'existence que par les Arts & la Paix, ont peu de forces nationales à faire agir dans la guerre; & comme elle est le tombeau de leur industrie, elle deviendra nécessairement, après quelques efforts, celui de l'Etat même.

Si la force d'une société dépend principalement du nombre & du genre des hommes qui la compo-

ment

P 5

sont,

sent, on ne peut disconvenir que ses richesses seules sont propres à mettre ses forces en action. La richesse du Gouvernement est fondée sur la richesse nationale ; c'est, pour ainsi dire, une soustraction faite au profit du Public sur les propriétés de chaque Citoyen, & l'art d'opérer cette soustraction est appelé Finance.

Si la portion prélevée en faveur des besoins publics sur les propriétés du Citoyen, diminueoit la facilité de pourvoir à ses nécessités particulières, non-seulement il seroit très-malheureux & la population diminueroit, mais il seroit absolument

ment impossible que les besoins publics fussent long-tems pourvus, ou d'en satisfaire de nouveaux sans recourir à des moyens violens & toujours ruineux.

Ainsi la force d'un Etat relativement à ses Finances, consiste à ne rien exiger des Particuliers que sur le superflu dont ils jouissent: & plus il en restera aux Particuliers, les besoins publics satisfaits, plus les Finances offriront de ressources, moins les événemens extraordinaires affecteront la société.

On doit compter dans un Etat sept classes d'hommes relativement aux produits des Finances. La première

miere comprendra ceux qui vivent du produit des emplois, Religieux, Civils & Militaires ; la seconde ceux qui vivent du produit des terres ; la troisième ceux qui vivent du travail de la terre pour la consommation intérieure ; la quatrième ceux qui vivent du travail de la terre qu'exige la consommation extérieure ; la cinquième ceux qui vivent de la consommation que font tous les habitans des productions de l'industrie ; la sixième ceux qui vivent de la consommation que font les étrangers des productions de l'industrie ; la septième ceux qui vivent du prêt de leur argent.

Dans

Dans un Pays qui n'a point de mines d'or & d'argent, & où man-
queroient la quatrième & la fixième
classe d'habitans que nous ve-
nons de distinguer, le produit des
Finances seroit assis uniquement
sur le produit du commerce inté-
rieur, c'est-à-dire, des échanges
que les hommes font entr'eux. Le
propriétaire des terres payera un
salaire à tous ceux dont il aura be-
soin pour les cultiver, il en payera
un à tous les ouvriers qui travaille-
ront à ses maisons, qui l'habille-
ront, le meubleront, qui fourni-
ront par leur industrie à tous ses
goûts. Celui qui vit des emplois,
&

& celui qui vit du prêt de son argent, payeront des salaires aux mêmes espèces d'artisans ; & en achetant les denrées de la terre dont ils ne peuvent se passer, rembourseront au propriétaire une partie des salaires qu'il aura payés aux cultivateurs. Les artisans occupés par les trois classes de riches & par celle des cultivateurs, entretiendront eux-mêmes par leurs consommations d'autres ouvriers ; & tous payeront au propriétaire de la terre un tribut d'autant plus sûr, que la nécessité de leur subsistance en fera la répartition. L'abondance & le profit de ces échanges seront la mesure

sure

sure du superflu du peuple : moins les richesses seront partagées inégalement, plus la circulation sera abondante & plus le produit des Finances sera considérable. Si la classe de ceux qui vivent des emplois, & celle des rentiers, sont proportionnellement plus nombreuses & plus riches à raison de leur industrie, que les autres classes, comme elles subsistent uniquement par le travail de celles ci, c'est une espèce de première imposition sur tout le peuple, qui nuira nécessairement à l'imposition dont l'Etat a besoin.

Dans tous les cas, les Finances
du

du Pays dont nous venons de parler, seront évidemment bornées au plus grand degré d'activité que pourront recevoir les échanges entre les habitans: mais si nous y introduisons la quatrième & la fixième classe, le superflu des sujets augmente, les ressources des Finances s'étendent à l'instant. Plus ces nouvelles classes seront nombreuses, plus la somme du travail fera forte, & plus la richesse nationale fera grande.

Il est donc essentiel pour calculer la force & la ressource des Finances d'un Pays, de connoître la nature & l'étendue de son commerce

avec

avec les étrangers. En examinant la position de ce Pays, celle des peuples avec lesquels il commerce, le caractère des habitans, les loix relatives au commerce; c'est-à-dire, les encouragemens, les facilités, les obstacles ou les gênes qu'elles apportent à l'industrie; on pourra juger des progrès qu'a fait le commerce, de ceux qu'il peut faire, des pertes qu'il a essuyées, ou du déclin qui le menace. Ces détails sont immenses, sans doute; mais sans eux on ne peut se flatter d'avoir une idée exacte de la force de l'Etat; un seul exemple suffira pour en découvrir l'importance.

Supposons vingt mille familles occupées par le travail de la pêche destinée à la consommation des étrangers : il est évident que si vingt mille hommes chez ces mêmes étrangers viennent à entreprendre cette même pêche, voilà dans l'Etat un vuide non seulement du produit du travail de vingt mille hommes, mais encore de tous ceux qu'occupoit la consommation intérieure de ces vingt mille habitans réduits à l'inaction, & ainsi de suite. Dès ce moment, le produit des Finances baisse ; en peu de tems la population & les forces maritimes doivent diminuer. La perte seroit
plus

plus grande encore, si la pêche destinée à la consommation intérieure venoit à être troublée ou à tomber; & sur-tout si sa chute forçoit d'avoir recours aux pêcheurs étrangers. Supposons, au contraire, que les Colonies d'un Etat se fortifient & se mettent en valeur, qu'elles occasionnent un accroissement dans la navigation de cent bâtimens; les forces maritimes, le travail de la métropole en tout genre augmentent; le produit des Finances hausse non-seulement en raison de la nouvelle valeur apportée dans le commerce, mais beaucoup davantage; parce qu'un million

Q 2

de

de nouvelles valeurs en circulant dans l'Etat fait produire pour plus d'un million d'autres nouvelles valeurs par l'excédant de consommation ordinaire que font ceux qui ont gagné le premier, & ainsi de suite.

Quelqu'un oseroit-il penser qu'il est indifférent à la politique, je ne dis pas seulement de connoître exactement les effets de pareils événemens, mais de les prévoir? Chaque jour le commerce des Etats éprouve de petites révolutions fourdes soit d'accroissemens, soit de décroissemens, qui forment enfin un tout considérable, & dont

on

on n'est averti que par les effets.

Ceux qui veulent étudier la force d'un Pays doivent aussi examiner la nature des impôts qui y sont établis & leur combinaison. Les sources font la partie profonde, mais ce n'est point assez de les connoître ; il faut savoir si l'on en tire ce qu'elles peuvent rendre , si la maniere d'y puiser ne frustre point l'Etat d'une partie de ce qui lui appartient, si elle ne les tarit point, ou si un trop grand nombre de canaux ouverts au pied d'une même source ne diminuent pas la force & l'utilité de chacun d'eux.

On connoît trois sortes de taxes

-ist

Q 3

po-

positives, l'une sur les immeubles, la seconde sur les personnes, la troisième sur des consommations forcées de denrées vendues par l'Etat, ou qui lui payent de gros droits; & deux espèces d'impôts volontaires, l'un sur les consommations nécessaires, l'autre sur des consommations surperflues. Il est impossible qu'une seule taxe fasse contribuer également toutes les classes du peuple, puisque leurs facultés sont inégales; mais si chacune de ces classes étoit soumise à toutes les manières de contribuer, il seroit impossible que quelqu'un de ces impôts ne vint à nuire à la perception des autres, à

l'ai-

l'aifance générale, & dès-lors aux
reffources publiques. La constitu-
tion politique, les préjugés, l'ufa-
ge ou l'ignorance peuvent empê-
cher que les classes les plus riches
contribuent dans la même propor-
tion que les autres; ou bien ne
permettront d'établir que des im-
pôts généraux qui tombent tou-
jours principalement fur les classes
pauvres. Dans le premier cas l'Etat
ne jouit pas de toute fa force; dans
le fecond la moindre augmentation
produit la furcharge, le découra-
gement, l'abandon du travail, &
l'épuisement des sources. Celles-ci
ne fouffrent pas moins d'un impôt

dont la nature est d'arrêter la consommation, que d'un impôt trop fort qui rend cette consommation impossible. Il est encore des moyens de faire à l'Etat un fond sur la vanité & les préjugés des Citoyens ; mais ces moyens bons en eux-mêmes, peuvent quelquefois, s'ils sont portés à certain point, entraîner des abus funestes aux sources véritables de la Finance & à la population.

En considérant les Finances d'un Etat sous ces aspects, on parviendra à connoître sur quels fondemens est assise sa puissance, ce qui soutient ses avantages & ses pré-

prétentions au dehors, si sa prospérité sera durable, si ses entreprises sont réglées sur ses facultés, s'il pourroit suffire aux dépenses nouvelles que dans certaines circonstances exigeroit sa conservation ou son agrandissement. Des notions vagues sont une bouffole infidelle, & l'exemple du passé n'apporte pas toujours une instruction solide: les variations sont continuelles, soit dans les sources des Finances, soit dans les principes de l'administration; les effets changent nécessairement avec les causes.

L'usage comprend encore sous la dénomination de Finance, le cré-

dit public , qui n'est cependant qu'un moyen très-délicat de suppléer à la foiblesse des Finances, & qui poussé trop loin parvient à les détruire. Plus le crédit de l'Etat lui a facilité d'emprunts, moins il lui en reste à faire, mais le grand point est d'en déterminer à peu près la somme dans un cas de besoin. Chaque Pays a des principes de crédit public relatifs soit à sa constitution politique, soit à sa conduite passée, qui peuvent influencer sur sa durée; mais partout la base d'un pareil calcul est la somme des impôts qu'il est possible de lever sans nuire à l'agriculture & au commerce.

merce. Si les sources de la Finance peuvent s'accroître, les bornes du crédit s'éloignent; & ces bornes se rapprochent si les sources de la Finance s'épuisent. En général, toutes les fois que l'Etat emprunte, il augmente les avantages & le nombre de ceux qui vivent du prêt de leur argent, c'est-à-dire, aux dépens du propriétaire des terres, du cultivateur, & de l'artisan. Mais la maniere d'emprunter peut augmenter ou diminuer ces avantages: Si l'emprunt a un terme & si le capital s'éteint annuellement, l'avantage du rentier sur les autres classes diminue, les sources de la Finance

nance sont mieux ménagées , le crédit conserve plus d'étendue. L'emprunt perpétuel finit par la surcharge dans l'imposition & par la chute du crédit.

De tous les abus qui peuvent s'introduire dans l'administration intérieure d'un Etat, les plus difficiles à réformer, pour l'ordinaire, sont ceux des Finances. L'urgence du présent ne permet pas souvent de former des calculs éloignés ; & les désordres ruineux pour le public tournent nécessairement à l'avantage de quelques particuliers assez puissans pour s'opposer au bien, ou assez riches pour acheter
des

des protecteurs. Dans ces circonstances, ou bien l'étendue manque dans les vues de ceux qui gouvernent, ou bien leur ame n'est point remplie de cette impulsion divine, qui nous porte à nous dévouer à la Patrie. Lorsque la Providence envoie dans les États de ces hommes rares, il est très-important d'ouvrir les yeux sur toutes leurs opérations; parce qu'elles fixent en quelque façon, les principes sur lesquels il est utile à l'État de se régler. A mesure qu'après eux on s'y attache plus fidèlement, ou qu'on s'en éloigne davantage, les calculs qu'on pourra établir seront plus justes. Dans

tous

tous les cas, il convient d'étudier non-seulement l'avantage & le désavantage des méthodes pratiquées; mais la nature des principes que suit l'administration, afin de prévoir où elle conduira : de remonter à l'origine des abus, d'approfondir les moyens d'y remédier, parce qu'alors on saura si l'exécution en est compatible avec les préjugés, les usages de la Nation avec la constitution politique, & le génie des Ministres.

Cette esquisse suffit pour faire concevoir combien des faits stériles dans des mains ordinaires peuvent développer de conséquences lumineuses.

neufes à un homme appliqué & intelligent: & les personnes desintéressées avoueront de bonne foi qu'on est hors d'état de parler sûrement de la force d'un Pays où l'on a négligé les examens que je viens de proposer.

Cet objet n'est pas le seul qui rende indispensable à un Politique l'étude du commerce & des Finances. On vient de voir qu'on ne fait rien sur cette dernière partie si l'on ignore la première, puisqu'elle en est la source: mais la connoissance du commerce en particulier est d'un usage continuel pour ceux qui sont chargés des intérêts de leur Pays chez les Etrangers.

C'est

C'est le commerce qui constitue une partie de ces intérêts ; il seroit absurde d'imaginer qu'on puisse parler bien de ce qu'on n'entend point, ni conduire supérieurement une affaire dont on ne comprend même pas l'importance. Je ne parle pas uniquement des traités de commerce ; ils exigent une justesse & une finesse particulières de vûe dans la discussion des intérêts réciproques non-seulement des parties contractantes entr'elles, mais souvent même avec d'autres ; il faut savoir ce que l'on peut accorder, & comment on le peut ; distinguer l'apparence de la réalité dans les

équi-

équivalens que l'on doit obtenir ; connoître le cours ordinaire du commerce ; prévoir les moyens de le tourner à son avantage ou de l'étendre. Les principes généraux dans cette matiere conduisent à une infinité de détails dont on ne peut fortir qu'avec une science locale & des combinaisons mécaniques trop peu familières à un Ministre pour n'avoir pas besoin d'excellens guides. Mais les principes & l'habitude de les appliquer aux détails qui se présentent , lui indiqueront la route générale qu'il doit suivre , les informations qu'il doit prendre , lui développeront l'importance des

84
R faits,

faits, & les suites qui doivent en résulter pour l'Etat. Sans la connoissance politique du commerce, comment est-il possible de se faire une idée nette des objets qu'on doit examiner ? Loin d'étendre ses vûes, de se préparer des avantages, quelle espèce de protection peut-on accorder aux Négocians qui attendent le besoin pour la réclamer ? Saura-t-on même les questionner, les encourager, les rassurer ? Quelle réponse peut-on faire aux difficultés des Ministres à qui l'on demande ou des graces ou la jouissance d'un droit ? Quel parti est-on en état de prendre dans des cas pressés &

impré-

imprévis ? Sur une infinité de points, une instruction ne peut que tracer l'esprit général de la conduite qu'on doit tenir, le zèle, l'application & l'intelligence sont censés y suppléer. Mais une expérience fâcheuse nous apprend que l'activité des hommes se rebute facilement sur les objets qui leur reprochent leur ignorance, & souvent la vanité les conduit à penser qu'on peut les regarder avec indifférence.

C'est souvent chez les peuples avec qui l'on commerce le moins, qu'il convient de posséder le mieux la science du commerce, soit pour

trouver les moyens toujours difficiles de l'y établir, & par-là d'intéresser les Sujets à l'union des gouvernemens, soit parce que ce sont des concurrens dont on se passe, & qui, loin d'avoir des besoins, voudroient seuls pourvoir à ceux de l'univers. Dans cette dernière hypothèse sur-tout, il faut un usage continuel du calcul, afin de connoître la méthode employée par un peuple pour supplanter ses rivaux dans chaque branche, le revenu qu'il tire de chacune, les ressources que l'art & la nature lui fournissent pour remplir ses desfeins, les desavantages de sa position,

tion, les fautes qu'il fait. Ces recherches d'autant plus épineuses qu'on trouve moins de Négocians de sa nation dont on puisse apprendre des détails, font cependant indispensables pour sçavoir comment un peuple a gagné la supériorité, comment il peut la conserver ou la perdre, quelle conduite il convient de lui opposer pendant la guerre ou pendant la paix, & principalement pour sçavoir profiter de ces momens précieux & irréparables où la prudence d'une nation s'endort quelquefois. On ne manque point de gens dont les jugemens sont assez légers, quoique

prononcés dogmatiquement, dans les affaires les plus sérieuses, pour croire que les choses vont naturellement à leur but, qu'il faut sans tant d'inquiétude, abandonner le commerce à son propre cours. Ces personnes ont raison, sans doute, d'imaginer que toutes choses tendent à l'équilibre; mais le commerce ne s'y met pas pour cela, tant qu'il trouve des obstacles supérieurs, comme l'eau qui suivoit sa pente est souvent déterminée par une digue à quitter son cours naturel. Une liberté égale & générale dans tous les états, sans protection, ne feroit pas revivre également

lement le commerce par - tout ;
parce que le degré d'industrie n'est
point égal chez tous les hommes ,
& moins un peuple a l'habitude
du travail, plus il a besoin d'être
fortement sollicité à travailler. Ain-
si tous les Gouvernemens ont re-
connu la nécessité d'exercer leur
protection envers l'industrie des su-
jets ; tous d'abord par excès de
zèle, ou par le défaut de réflexions,
ont assujetti l'action du com-
merce à leur protection ; les plus
habiles sont parvenus par degrés,
à se contenter de guider, de sou-
tenir, d'animer l'action du com-
merce. Il convient donc néces-

fairement de connoître & de comparer les principes que suit chaque Etat dans les loix qu'il dicte aux hommes industrieux, les avantages qu'il leur accorde, la chaleur qu'il apporte à soutenir leurs intérêts: c'est sur ces parallèles exacts & médités, que la politique pourra former ses combinaisons. Si dans quelques occasions l'activité d'un peuple a été plus forte que de mauvaises loix, il n'en faut rien conclure sans avoir examiné les fautes que ses rivaux ont faites dans le même tems; & il en résultera toujours que cette activité mieux dirigée eût eu des effets encore plus utiles. Si

Si j'ai réuffi à démontrer que l'étude du commerce & des Finances doit occuper ceux qui entrent dans la carrière de la politique, il est naturel d'en conclure que l'homme d'Etat n'a pû s'en dispenser. Il doit réunir toutes les vûes particulieres, puisque son occupation est de les combiner à l'avantage de la société qui l'emploie. Le plus grand homme d'Etat est certainement celui dont le coup d'œil juste, prompt & décisif, embrasse le plus d'objets à la fois; celui qui veut mériter véritablement ce titre, doit posséder des principes certains & réfléchis sur chacune

des parties de l'administration, connoître nettement les principaux détails de chacune dans son propre Pays & dans les autres. Il seroit aussi peu sûr d'apprécier trop, que de ne pas priser assez la puissance de ses voisins; comme on tomberoit dans de grandes fautes soit en présumant trop de ses propres forces, soit en ignorant leur étendue. Le génie enfante les expédiens, la variété des connoissances en indique la possibilité, & le jugement en dirige le choix, Mais pour ne point sortir de notre objet, les connoissances économiques paroissent la base essentielle de tous les plans
que

que peut former un homme d'Etat: car les nations non plus que les particuliers, ne peuvent entreprendre au-delà de leurs forces, fans s'exposer à la honte & à la ruine qui suivent l'exécution des desseins téméraires. Les loix du duel ne sont point celles de la politique d'un Etat, il lui seroit même bien plus honorable de ne réclamer ses droits qu'avec la certitude de les reprendre, que de précipiter une vengeance incertaine & qui reculeroit peut-être pour long-tems ses effets.

Si à l'étendue de génie nécessaire pour concevoir un grand dessein,

on

on joint la connoissance des moyens de l'exécuter, on pourra en assigner le tems; les opérations qui doivent y concourir, tendront toutes à un même but, & au terme marqué, l'équité guidée par la prudence, fera couronnée par la victoire.

Ces moyens d'exécuter un grand dessein sont principalement les ressources intérieures d'un Etat, sa population, son commerce & ses Finances, qui dérivent des deux autres; son crédit qui suit assez exactement la proportion de ses Finances.

Par l'examen de ces moyens,

on

on parvient à connoître de quels efforts extraordinaires l'Etat est capable, pendant combien de tems il peut les soutenir; à prévoir l'effet que produiront ces efforts sur le corps politique, si l'objet qu'on se propose l'en dédommagera réellement,

Le même examen sur les ressources intérieures des Etats avec lesquels on a des différends à terminer par la force, est nécessaire pour établir une comparaison dont dépendront une infinité de combinaisons essentielles.

On pourra apprécier l'utilité des secours étrangers, les dommages
ref-

respectifs que peut occasionner la guerre, jusqu'à quel point les événemens heureux ou malheureux peuvent influer sur les résolutions des deux parties, le degré auquel la paix deviendra nécessaire à l'un des deux, quels sacrifices il sera forcé de faire pour l'obtenir, ceux que l'on doit exiger pour sa sûreté, enfin la proportion des ressources réciproques pour se rétablir.

Toute entreprise qui se trouveroit dépourvue de ces considérations préliminaires, faites avec la profondeur & l'exacritude qu'on doit apporter dans ces matieres, ressembleroit moins à une démarche

politique qu'à l'emportement d'une passion aveugle.

Lors même que la justice & la bonne-foi qui sont le plus solide fondement de la réputation d'un Etat, ne lui permettent point de former des projets au-dehors ; sa conservation exige qu'il ait sans cesse les yeux ouverts sur ce qui se passe chez ses voisins. L'équité des hommes n'est point assez sûre en général, pour se reposer sous son ombre ; l'homme d'Etat veille & combine sans relâche les divers accroissemens de forces que les Arts de la paix apportent dans chaque société ; il y apprend les méthodes les plus propres à con-

ser-

server ou à augmenter la proportion de celles dont son Pays doit être revêtu. Egalement jaloux de repousser l'injustice & de la fuir, il parvient par sa prudence & sa modération, à dégoûter ses rivaux d'une violence honteuse & inutile.

C'est par de semblables recherches, qu'il pourra connoître & établir l'équilibre maritime si nécessaire à l'Europe & qui semble ignoré d'elle; tandis qu'un vain phantôme d'équilibre sur terre lui a fait verser inutilement des flots de sang. L'art de ceux qui se trouvoient intéressés à faire valoir le prestige pour détourner les yeux d'un objet

jet plus réel, a réussi au point de faire oublier que l'équilibre sur terre est inaltérable par sa nature, puisque toute conquête capable de le rendre chancelant, refroidit nécessairement les Alliés du Conqué- rant, lui suscite de nouveaux en- nemis, & les réunit tous contre lui. On n'envahit point des Pro- vinces sans un éclat qui porte au loin les alarmes, & sans des efforts qui consomment le Vainqueur.

Mais un despotisme maritime peut s'établir sourdement, sur-tout s'il est favorisé par l'indolence de ceux mêmes auxquels il prépare des fers; son invasion est subite,

S

im-

impétueuse; l'étendue de son empire en assure la durée; il le gouverne avec un sceptre d'airain; & les nations étonnées réclament en vain des droits que la nature leur avoir confiés pour un meilleur usage.

Les combinaisons formées pour la conservation de la balance sur terre, entre les Etats élevés sur les débris de l'Empire des Romains, ont varié constamment avec leurs positions différentes; à peine l'idée de l'équilibre maritime est elle ébauchée. Que notre politique moderne est au-dessous de celle dont les petites Républiques de la Grece

nous

nous ont donné l'exemple.

La connoissance seule du commerce des divers Peuples, peut aider à fixer les proportions de l'équilibre maritime. L'homme d'Etat calcule la portion de force que le commerce naturel doit communiquer à chacun d'eux, ils s'étudie à la lui conserver; & même, sans se dépouiller indiscrettement du nécessaire, il sçait modifier à propos les loix rigoureuses de son propre intérêt, pour accroître la puissance des foibles, & les exciter plus vivement à la conservation commune. C'est ainsi que les Matelots de toute l'Europe gagnent

par le commerce de la France ; au lieu qu'un acte de navigation sépare un peuple de tous les autres, & s'il facilite les vûes de son ambition par l'accroissement de sa marine, aussi-bien que par le déclin forcé de celle de tous les autres, il avertit au moins du danger commun ceux qui sont capables de connoître leurs véritables intérêts.

Peu de personnes refuseront de convenir de l'utilité des études dans les matieres œconomiques ; mais quelques-unes effrayées de la multitude des connoissances que je semble exiger, croiront peut-être qu'il est impossible de les rassembler, &

que

que la préférence est dûe aux plus éclatantes. Il est bon d'observer d'abord que cet éclat que nous recherchons en toutes choses, préféablement au solide, ne réussit qu'auprès de la multitude. Elle n'a point d'intérêt à voir plus qu'on ne lui montre, elle ne s'en donne ni le tems ni la peine, & ses suffrages ne contribuent point à la satisfaction intérieure de celui qui les reçoit. Dans les affaires, au contraire, les hommes sont juges sur le fond & sur les œuvres: que serviroient à un Magistrat la connoissance du Droit Romain, des loix des Francs & des Lombards,

s'il appliquoit ses principes sans justesse, s'il ignoroit la coutume des Parties qu'il juge. On doit donc établir pour principe, que dans une science, même la plus étendue, telle que celle de la politique, la considération & la réputation des demi-Sçavans ne peut être que médiocre.

Mais la première partie de l'objection sur l'impossibilité de réunir tant de connoissances diverses, est la plus intéressante. On doit avouer que l'entreprise a des difficultés comme toutes celles qui sont glorieuses: cependant le préjugé seul nous la peint impossible, & l'expérience

rience de tous les Pays le dement. C'est dans les défauts de notre éducation , que nous devons le plus souvent chercher les causes d'un semblable découragement. Je ne parle point de celle que nous recevons dans l'enfance , qui , en général , ne peut être plus mauvaise ; mais de celle que nous nous donnons à nous-mêmes lorsque nous avons choisi un état. Pour la plûpart des hommes , cette destination n'est qu'un métier de famille ou de routine : les premières années sont employées à forcer la nature , pour goûter les ridicules , & parvenir à en donner l'exem-

Si

ple.

ple. L'ambition succède immédiatement à la frivolité, on se hâte de couvrir des mœurs dépravées, une imagination dérégulée, une paresse d'ame tournée en habitude, d'une teinte légère d'études mal digérées. On forme aussi-tôt des prétentions, l'intrigue en est l'appui & acheve de consommer le peu de tems qu'on auroit pu donner à régler son esprit & à meubler sa mémoire.

Si, au contraire, on s'appliquoit de bonne-heure à partager son tems entre les amusemens modérés de la société & l'étude des premiers principes de toutes les

con-

connoissances dont on doit faire un fond; si l'on fréquentoit les personnes dont la conversation peut être instructive; si le desir d'apprendre formoit l'habitude insensible de réfléchir sur toutes les choses que l'on voit, d'en chercher les causes, les effets; on se trouveroit imperceptiblement & sans effort, dans la route qui mène au grand. Le point capital pour ceux qui doivent réunir plusieurs parties, c'est de les distribuer dans un bon ordre, de distinguer celles qu'ils doivent approfondir, de celles dont ils peuvent se contenter d'avoir une idée net-

te. Pour se la procurer, il convient de marcher droit aux grands principes, d'en faire quelques applications sur les détails pour en comprendre la force & l'étendue, d'en suivre les conséquences & l'enchaînement général toujours relativement à l'Etat. Cette méthode exige bien moins de tems que d'application & de suite dans les idées. A mesure qu'une connoissance est acquise, on passe à une autre, & lorsqu'elles ont des rapports, on les cherche, on les combine, on parvient à les fixer dans son esprit, de manière qu'ils y soient toujours présens. Il est possi-

possible, mais long, de remonter du particulier au général; les circonstances varient à l'infini, la maxime que l'on s'est proposée dans une occasion, devient insuffisante dans une autre, parce qu'on ne voit jamais qu'une seule chose à la fois. Au contraire, en descendant toujours du général au particulier, on est sûr de ne rien oublier, d'embrasser du même coup d'œil toutes les faces de l'objet qu'on se propose d'examiner.

Il faut avouer que rien n'est plus propre à former des sujets à l'Etat, & n'abrège plus les difficultés du travail, que l'usage
de

de traiter en public les matières œconomiques. A mesure qu'une science devient plus commune, elle se réduit pour ainsi dire, & se dépouille de cet air fauvage ou embarrassé dont elle est revêtue dans ses commencemens. La raison en est facile à donner; cette science devient un objet de la conversation qui n'admet que des idées simples mais lumineuses; les vrais principes étant une fois reconnus & reçus, la difficulté toujours épineuse de les établir se trouve épargnée.

Il est d'expérience qu'une nation éclairée est plus facile à bien
gou-

gouverner ; & si la lumiere ne dissipe pas les passions, ni les intérêts particuliers, au moins elle les gêne & les réduit ou à se taire ou à diminuer leurs prétentions injustes. On ne peut pas dire non plus qu'il soit dangereux d'éclairer les étrangers sur des objets dont ils ne peuvent troubler l'ordre ; l'attention qu'ils peuvent faire à ces sortes d'écrits fera moins à craindre à mesure que l'administration y en apportera davantage.

L'excès de la gêne & de la liberté de la presse peuvent également produire & nourrir cette licence odieuse qui fuit par - tout
le

le grand jour, & qui trouve, quand elle veut, où préparer ses poisons dans l'obscurité. Il est aisé de remarquer que cet esprit méprisable est incompatible avec l'étude & l'amour des matieres utiles à l'humanité: une sage liberté de les traiter élève l'ame des Ecrivains qui s'en occupent, & comme ils ne peuvent être animés par aucun autre motif que le service du Prince & de leur Patrie, ils sçavent se tenir dans les bornes du respect & de la soumission dûs au Magistrat.

F I N.











